

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 20 janvier à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :  
Madame Sonia Beauregard  
Madame Céline Lepage  
Monsieur Luc Turcotte  
Monsieur Daniel Parent  
Monsieur Christian Beaulé

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Absence du conseiller :  
Monsieur Daniel Touzin

Est également présente :  
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

---

### Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Période de questions et de demandes
5. Dossiers en cours
  - 5.1 Rapports des élus
  - 5.2 Règlement et politique
  - 5.3 Regroupement de services
  - 5.4 Projet puits
  - 5.5 Projet garage
  - 5.6 TECQ
  - 5.7 Plan de sécurité civile
  - 5.8 Poursuite au TAT
6. Point du maire
7. Correspondance
8. Revenus & dépenses
  - 8.1 Acceptations des dépenses
  - 8.2 Liste des sommes dues
  - 8.3 Immobilisation
9. Affaires nouvelles
  - 9.1 Liste des contrats 2019
  - 9.2 Comité service de proximité
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 52 le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-01-001

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-01-002

#### Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2019

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre, de l'ajournement et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019;

**Attendu que** les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**Il est proposé par** le maire Luc Lalonde et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 décembre, de l'ajournement et de la séance extraordinaire du 19 décembre 2019.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

Aucune question ou demande.

### 5. DOSSIERS EN COURS

#### 5.1 **Rapports des élus**

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

##### 5.1.1 Travaux et équipements

Le prix de départ pour la vente du camions 10 roues avec pneus d'été est de 35 000 \$.

***Les points 5.1.2 et 5.1.3 sont reportés après le point 6.***

#### 5.2 **Règlements et politiques**

##### 5.2.1 Règlement sur les taux de taxes et tarifs 2020

#### Dépôt du projet de règlement n° 475

La conseillère Céline Lepage a, lors de la réunion régulière du 9 décembre 2019, donné avis de motion du règlement n° 475 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2020.

Le maire Luc Lalonde dépose ledit projet de règlement.

#### 5.3 **Regroupement de services**

##### 5.3.1 Entente urbanisme

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-01-003

### Participation de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme

---

**Considérant que** les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019;

**Considérant qu'il** est prévu à la clause 28 de ladite entente que :  
« Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle obtient le consentement de toutes les municipalités déjà participantes;
- b) Si l'adhésion a lieu au cours d'un exercice financier, une majoration additionnelle de 25 % des salaires et des avantages sociaux est imposée à cette municipalité pour cet exercice financier;
- c) Elle accepte les conditions d'adhésion, dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;
- d) Toutes les municipalités participantes autorisent, par résolution, cette annexe.»;

**Considérant que** la municipalité de Latulipe-et-Gaboury désire participer à l'entente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**Considérant que** les municipalités participantes à l'entente désirent autoriser l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury, conditionnellement à ce que la municipalité de Latulipe-et-Gaboury contribue aux heures communes 2019 qui ont notamment permis à la ressource de se former, ainsi qu'au coût de formation et de déplacement pour ces formations;

**Considérant qu'il** s'agit d'un coût de 1 458.75\$ pour la municipalité de Latulipe-et-Gaboury;

**En conséquence**, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu :

- **D'autoriser** la participation de la Municipalité de Latulipe-et-Gaboury, conditionnellement à l'acceptation par celle-ci des conditions établies par les municipalités participantes à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- **D'intégrer** à l'entente une annexe prévoyant la condition suivante :
  - La municipalité de Latulipe-et-Gaboury contribue aux heures communes 2019 qui ont notamment permis à la ressource de se former et de faire de la recherche documentaire, ainsi qu'au coût de formation et de déplacement pour ces formations, ce qui équivaut à un montant de 1 458.75\$.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-01-004

### **Addenda - entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme**

---

**Considérant que** les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019;

**Considérant que** la municipalité de Latulipe-et-Gaboury participe à l'entente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**Considérant qu'**est prévu à la clause 27 de ladite entente que « Toute modification à l'entente peut être apportée à cette entente sous forme d'addenda. Toutes les municipalités participantes doivent accepter cet addenda et adopter, par résolution de leur conseil respectif, le libellé de chaque addenda proposé. »;

**Considérant qu'**il est essentiel de modifier l'entente actuelle afin qu'elle représente la volonté des parties, notamment en incluant une portion du salaire du supérieur immédiat de la ressource, en révisant le nombre d'heures de la ressource et la répartition des heures et en abrogeant certaines clauses de l'entente;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu :

- **D'autorisé** le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet à signer l'addenda #2 de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, tel que présenté.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 5.3.2 Entente RISIT

2020-01-005

### **Règlement 013-2019 – Appareils respiratoires et autres - RISIT**

**Considérant** que la régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) désire faire l'acquisition d'appareils respiratoires, de bonbonnes d'air respirable, de stations de recharge, d'adaptateurs pour la station de remplissage;

**Considérant** que la RISIT a adopté le règlement 009-2018 décrétant l'achat d'appareils respiratoires, de bonbonnes d'air respirable, de stations de recharge, d'adaptateurs pour la station de remplissage et d'un emprunt de 411 000 \$;

**Considérant** que ledit règlement est déposé auprès des membres du conseil et approuvé par la résolution 2018-12-220;

**Considérant** que ledit règlement 009-2018 doit être modifié pour porter l'emprunt à 520 000 \$;

**Considérant** que la RISIT a adopté le règlement 013-2019 le 7 janvier 2020 modifiant le règlement 009-2018 pour porter le total de l'emprunt à 520 000 \$;

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

**Considérant** que selon l'article 468.38 de la loi LCV et l'article 607 du CMQ, le conseil de la municipalité participante, doit au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci. S'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

**Considérant** que le greffier de la municipalité devra transmettre une copie au secrétaire-trésorier de la RISIT;

**Considérant** que cette dépense d'investissement a déjà été prévue au budget 2020 par l'ensemble des municipalités participantes;

**Considérant** que le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu :

- D'approuver le règlement 013-2019 de la RISIT décrétant l'achat d'appareils respiratoires, de bonbonnes d'air respirable, de stations de recharge et d'adaptateurs pour la station de remplissage et autorisant un emprunt de 520 000 \$.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.**

### **5.4 Projet puits**

Il y aura conférence téléphonique avec le MAMH et Stavibel, le 24 janvier.

### **5.5 Projet Garage**

Le projet va bon train, le retard devrait être repris dans les prochaines semaines.

### **5.6 TECQ**

La dernière programmation a été transmise au ministère. La reddition de compte se fera lors de la vérification annuelle de l'auditeur indépendant de la municipalité. Par la suite, nous pourrions présenter une programmation pour la TECQ 2019-2023.

### **5.7 Plan de sécurité civile**

Un groupe de DG est à préparer le contenu du GAMME qui traitera de ce sujet.

### **5.8 Poursuite au TAT**

La directrice générale fait état de l'avancement du dossier.

## **6. POINT DU MAIRE**

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC.

***Traitement des points 5.1.2 et 5.1.3***

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.1.2 Ressources humaines

2020-01-006

#### **Évaluation de la modification de l'horaire de travail – DGA**

**Considérant** que par la résolution 2019-11-223 le conseil prolongeait l'horaire de travail de la DGA pour une période allant jusqu'à la fin de l'année 2019;

**Considérant** que ladite période est terminée;

**Considérant** que la DGA souhaite poursuivre cet horaire encore quelques temps;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Christian Beulé et résolu que ce conseil accepte de prolonger la période de modification de l'horaire de travail de la DGA jusqu'au 14 février 2020. La situation sera réévaluée à la réunion régulière de février.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.1.3 Administration

2020-01-007

#### **Horaire du bureau municipal**

**Considérant** qu'il y a lieu pour le conseil de revoir les jours d'ouverture au public du bureau municipal de façon à permettre à l'équipe en place de travailler avec plus d'efficacité et d'efficacités en cette période de fin d'année et de taxation;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil fixe, jusqu'au 14 février 2020, les jours et heures d'ouverture au public du bureau municipal, selon l'horaire suivant :

- Lundi au mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30.

Le tout sera réévalué à la réunion régulière de février.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

## 7. **CORRESPONDANCE**

### 7.1 CTAT

2020-01-008

#### **Transport adapté 2020**

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu :

- Que la municipalité de Béarn autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la **Corporation du transport adapté du Témiscamingue** au montant de 2 958 \$ pour la période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.**

### **8. REVENUS ET DÉPENSES**

#### **8.1 Acceptation des dépenses**

2020-01-009

##### **Acceptation des dépenses**

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que les dépenses présentées pour la période du 7 décembre 2019 au 17 janvier 2020, au montant de 380 692.62\$ et réparties comme suit, soit adoptées :

- 294 595.97 \$ pour la liste des chèques;
- 81 868.89 \$ pour les salaires;
- 4 227.76 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires 31 décembre 2019;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 20 janvier 2020 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.**

#### **8.2 Liste des sommes dues**

La MRC a adopté un règlement reportant la date de la vente pour non-paiement de taxes au mois de mai, la confection de l'état des personnes endettées envers la municipalité est reportée en fonction de cette date. Pour 2020, les municipalités ont jusqu'au 19 février pour transmettre la liste de vente pour non-paiement de taxes à la MRC. D'ici-là, des lettres recommandées seront transmises aux contribuables qui cumulent trois années de taxes impayées.

#### **8.3 Immobilisation**

2020-01-010

##### **Autorisation de dépenses**

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil, autorise les dépenses d'immobilisations, telles que prévues au budget 2020, le tout en conformité avec les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.**

### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

#### **9.1 Liste des contrats de plus de 25 000 \$**

La liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2000 \$ avec un même contractant, passé au cours de l'année 2019 et comportant une dépense totale de plus de 25 000 \$ sera déposé d'ici le 31 janvier, sur le site Internet de la MRC compte-tenu que le

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

site de la municipalité est toujours en reconstruction. La liste sera également transmise à chaque adresse postale de la municipalité.

### 9.2 Comité service de proximité

Demande une contribution de 5 000 \$. Avant de rendre une décision, le maire participera à la prochaine réunion du comité et le sujet sera discuté par les élus lors d'une réunion de travail.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-01-011

Il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu que la présente session soit levée à 21 h 15.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Maire



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 10 février à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord, à Béarn.

Présence des conseillers :  
Madame Sonia Beauregard  
Madame Céline Lepage  
Monsieur Luc Turcotte  
Monsieur Daniel Touzin  
Monsieur Daniel Parent  
Monsieur Christian Beaulé (quitte à 21 h 09)

Formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Luc Lalonde.

Est également présente :  
Madame Lynda Gaudet, directrice générale

---

### Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Période de questions et de demandes
  - 4.1 Déneigement
  - 4.2 Vente de terrain chemin du Petit-Brûlé
  - 4.3 Publisacs
5. Dossiers en cours
  - 5.1 Rapports des élus
  - 5.2 Règlement et politique
  - 5.3 Regroupement de services
  - 5.4 Projet puits
  - 5.5 Projet garage
  - 5.6 TECQ
  - 5.7 Plan de sécurité civile
  - 5.8 Poursuite au TAT
6. Point du maire
7. Correspondance
8. Revenus & dépenses
  - 8.1 Acceptations des dépenses
  - 8.2 Liste des sommes dues
  - 8.3 Vente pour non-paiement de taxes
9. Affaires nouvelles
  - 9.1 Place Céline-Chaumont
  - 9.2 Calendrier des séances 2020
10. Période de questions
11. Levée de l'assemblée

---

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 34, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-02-012

Il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-02-013

#### Adoption du procès-verbal du mois de janvier 2020

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

**Attendu que** le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

**Il est proposé par** le conseiller Luc Turcotte et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. PÉRIODES DE QUESTIONS ET DE DEMANDES

#### 4.1 **Déneigement**

M. Michel Pelchat demande l'autorisation de pousser la neige de l'autre côté de la rue Mayer. Les élus prennent acte de la demande et en discuteront en réunion privée. Une décision sera prise à la réunion de mars.

#### 4.2 **Vente de terrain chemin du Petit-Brûlé**

2020-02-014

#### Vente du lot 5 970 191

**Considérant** que la municipalité a mis en vente un lot lui appartenant connu sous le numéro 5 970 191 du cadastre du Québec;

**Considérant** qu'une seule offre a été reçue par le propriétaire contigu, et que cette dernière a été refusée par le conseil (résolution 2019-12-250);

**Considérant** que suite à ce refus, le conseil a fixé le prix de vente minimum à 1 000 \$;

**Considérant** que ledit soumissionnaire a informé le conseil qu'il porte son offre à 1 000 \$;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que la municipalité de Béarn :

- Accepte l'offre de 1 000 \$ de M. Donald Rodrigue, pour le terrain portant le numéro de lot 5 970 191 au cadastre du Québec;
- Autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de vente.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

### 4.3 Publisacs

Le responsable pour la distribution des publisacs sur le territoire mentionne qu'il a entendu parler que la municipalité voulait faire déplacer la boîte de dépôt des publisacs. Il mentionne qu'il a de l'ouverture à cet égard et même à en installer une deuxième à un autre endroit.

Le sujet de l'emplacement de la boîte de dépôt des publisacs a été discuté lors de la réunion du comité pour la politique familiale et MADA, non au conseil municipal. Les informations quant à la personne à contacter pour faire modifier l'emplacement de la boîte de dépôt seront transmises au bureau municipal afin de faire suivre au comité qui travaille la politique.

## 5. DOSSIERS EN COURS

### 5.1 Rapports des élus

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

#### 5.1.1 Travaux et équipements

2020-02-015

#### Contrat de service – ProMax Mécanique

**Considérant** que sur demande du conseil, ProMax Mécanique a soumis deux offres pour l'entretien mécanique des véhicules municipaux;

**Considérant** que lesdites offres ont été transmises aux membres du conseil par courriel le 18 décembre 2019;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil :

- ✓ Accepte la proposition n° 1 de ProMax Mécanique qui comprend;
  - Un bloc de 100 heures au taux horaire de 80 \$;
  - 12 allers-retours Angliers-Béarn à 80 \$, dont deux gratuits;
  - Taux de 0.65 \$/km.
- ✓ Paie un premier 50 % des heures dès acceptation de l'offre;
- ✓ Paie le second 50 % des heures dès qu'il y aura 50 heures de travail d'effectué.
- ✓ Paie les déplacements, sur facturation, au fur et à mesure des visites.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

#### 5.1.3 Ressources humaines

2020-02-016

#### Absence de la DGA - Organisation du travail

**Considérant** l'absence de la DGA;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer le remplacement;

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

**Considérant** que des démarches ont été entreprises auprès de M<sup>me</sup> Monique Rivest, DG retraitée et cette dernière est disponible deux jours par semaine, et ce pour 4 à 5 semaines;

**Considérant** que des démarches ont été aussi entreprises auprès de la municipalité de Lorrainville pour une location de main d'œuvre en comptabilité à chaque vendredi;

**En conséquence**, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil :

- Embauche M<sup>me</sup> Monique Rivest selon ses disponibilités, et ce, au taux horaire horaire de 30.00 \$;
- Demande à la municipalité de Lorrainville de procéder à une location de main d'œuvre, sous forme de contrat de service. La disponibilité étant d'une journée par semaine, soit le vendredi.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.**

**2020-02-017**

### **Horaire du bureau municipal**

**Considérant** que par la résolution 2020-01-007 le conseil modifiait les jours d'ouverture au public du bureau municipal jusqu'au 14 février;

**Considérant** que cette période tire à sa fin et que la DGA sera absente pour un temps indéterminé;

**Considérant** que pour l'instant, il n'est pas possible de trouver un remplaçant à temps plein;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil poursuive sur le même horaire pour une période indéterminée.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.**

**2020-02-018**

### **Service de gestion des eaux – Attribution de secteur**

**Considérant** que l'année dernière nous avons connu certains problèmes en lien avec la gestion du temps de travail dans le service de gestion des eaux;

**Considérant** que le comité RH souhaite éviter que de telles situations ne se reproduisent;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil attribue lui-même les secteurs de travail aux employés du service de gestion des eaux.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.**

### **Rencontre élus – employés**

**2020-02-019**

**Considérant** que le conseil devait présenter aux employés, différentes politiques RH l'automne dernier en même temps que le Manuel de l'employé;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que les travaux pour le Manuel de l'employé ont pris du retard et qu'ainsi aucune présentation n'a été faite;

**Considérant** qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la fin des travaux du Manuel de l'employé pour faire la présentation des différentes politiques RH;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil convoque l'ensemble des employés et des élus à une présentation des politiques RH, à 19 h, le jeudi 20 février prochain à la salle Fleur de Lys.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.2 Règlements et politiques

#### 5.2.1 Règlement sur les taux de taxes et tarifs 2020

2020-02-020

#### Adoption du règlement 475

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement n° 475 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 9 décembre 2019;

**Considérant** que conformément à la loi, le projet de règlement n° 475 a été déposé lors de la séance ordinaire du 20 janvier 2020;

**Considérant** que des changements ont été apportés au taux de location du tracteur avec équipements et aux tarifs pour la reproduction de documents;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu d'adopter le règlement n° 475 intitulé *Règlement n° 475 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2020*.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN

#### RÈGLEMENT N° 475

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DES COMPENSATIONS ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2020**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Béarn a adopté un budget pour l'année 2020, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications aux taux des taxes et des tarifs des compensations et des services pour l'année financière 2020;

**ATTENDU QUE** de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance du conseil de la municipalité de Béarn tenue le 19 décembre 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement n° 475 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2020, ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement fixe le taux des taxes, des tarifs et des compensations des services pour l'année financière 2020.

### **ARTICLE 2 : COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

La part résidentielle des services d'approvisionnement et distribution de l'eau potable, d'égout sanitaire et traitement des eaux usées et des matières résiduelles sert de base au calcul des parts commerciales et agricoles, telles que définies au règlement n° 467.

#### 2.1 Service d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable

Les tarifs exigibles pour l'entretien du service d'approvisionnement et distribution de l'eau potable sont établis comme suit :

170.00 \$ pour la part résidentielle

43 323.00 \$ pour la part industrielle

#### 2.2 Service d'égout et d'assainissement des eaux usées :

Le tarif exigible pour l'entretien du service d'égout sanitaire et traitement de l'eau usée est établi comme suit :

195.00 \$ pour la part résidentielle

#### 2.3 Les matières résiduelles :

Le tarif exigible pour les matières résiduelles sont établis comme suit :

264.00 \$ pour la part résidentielle

2 900.00 \$ pour la part industrielle

2 900.00 \$ pour la part agricole « maternité porcine »

#### 2.4 Taxe environnementale :

Les tarifs exigibles pour la taxe environnementale sont établis comme suit :

47.00 \$ pour les chalets.

12.00 \$ pour les camps de chasse.

#### 2.5 Contribution de bassin de drainage :

Une taxe spéciale représentant 100% du coût des travaux sur les cours d'eau sera facturée aux unités d'évaluation bénéficiant du service selon le nombre de mètres linéaires et sera recouvrable dudit

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

propriétaire en matière prévue au Code municipal ou à la Loi sur les compétences municipales pour le recouvrement des taxes municipales.

### **2.6 Raccordements aux services municipaux :**

Les droits de raccordement aux réseaux municipaux sont fixés à :

300.00 \$ pour le réseau d'aqueduc

300.00 \$ pour le réseau d'égout

## **ARTICLE 3 – TARIFS DE LOCATION DE MACHINERIE ET AUTRES FRAIS**

### **3.1 Machinerie :**

110.00 \$ l'heure pour le tracteur chargeuse-rétrocaveuse pour les travaux de raccordements.

100.00 \$ l'heure pour le tracteur avec équipement

85.00 \$ l'heure pour le camion 10 roues selon l'horaire de travail préalablement défini.

100.00 \$ le voyage de camion 10 roues (pour travaux spéciaux, matières résiduelles sans triage).

60.00 \$ l'heure pour les machines à pression et à dégeler

### **3.2 Autres frais :**

Employé : Taux horaires des employés concernés incluant les avantages sociaux et cotisations d'employeur

- Reproduction de documents :
  - Fax : 3.00 \$
  - Photocopies en noir et blanc:
    - 0.05 \$ pour les organismes de Béarn
    - 0.50 \$ pour les autres clients
  - Photocopies en couleur :
    - 0.15 \$ pour les organismes de Béarn
    - 1.00 \$ pour les autres clients
- ✓ Remplissage de piscine :
  - 100.00 \$ pour l'utilisation de borne fontaine
- ✓ Autres
  - Matériaux : Au coût coutant du produit plus 15 % de frais de gestion
  - Non-respect du rendez-vous fixé à Sportec : 50.00 \$

## **ARTICLE 4 – CIMETIÈRE**

### **4.1 Columbarium**

4.1.1 Le prix de vente d'un habitacle dans le columbarium municipal n° 3 est fixé à 1 350.00 \$.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

4.1.2 En dehors des heures habituelles de travail du personnel autorisé, des frais de 150.00 \$ sont applicables pour l'ouverture et la fermeture d'une niche de columbarium.

### 4.2 Droit d'occupation dans le cimetière

4.2.1 Le droit d'occupation dans toutes les sections du cimetière, incluant les columbariums municipaux et familiaux, est fixé 100.00 \$ par corps (inhumé ou incinéré)

### 4.3 Frais de creusage dans le cimetière

Pour une inhumation en été	: 275.00 \$
Pour une inhumation en hiver	: 325.00 \$
Pour une urne en été	: 100.00 \$
Pour une urne en hiver	: aucun creusage n'est autorisé

### 4.4 Registre

Extrait de registre 15.00 \$

## **ARTICLE 5 : INTÉRÊTS ET FRAIS**

Un taux d'intérêt de 18 % par année est applicable à toutes les sommes dues à la Municipalité.

Les frais des chèques sans provision sont de 50.00 \$ chacun.

## **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
DG/ST

5.2.2 Emprunt pour immobilisation (parapluie)

### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 476**

Le maire Luc Lalonde, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 476 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 150 340 \$ pour l'achat d'équipement pour les travaux publics, les parcs et espaces verts;
- Dépose le projet du règlement numéro 476 intitulé « Règlement numéro 476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 340 \$ pour l'achat d'équipement pour les travaux publics, les parcs et espaces verts »

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### PROJET DE RÈGLEMENT N° 476

**Règlement n° 476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 340 \$ pour l'achat d'équipement pour les travaux publics, les parcs et espaces verts**

**ATTENDU** que la Municipalité de Béarn désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que l'achat d'équipements pour les travaux publics, les parcs et espaces verts est nécessaire et prévu au Programme triennal des immobilisations;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 10 février 2020;

#### **EN CONSÉQUENCE;**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'achat d'équipements pour les travaux publics, les parcs et espaces verts pour un montant total de 150 340 \$ réparti de la façon suivante :

Description	5 ans	10 ans	Total
Équipements pour les travaux publics, parcs et espaces verts		150 340 \$	150 340 \$
Total		150 340 \$	150 340 \$

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 150 340 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ARTICLE 6.** *Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

\_\_\_\_\_

Maire

\_\_\_\_\_

Directrice-générale / Sec.-très.

### **5.3 Regroupement de services**

#### 5.3.1 Entente en urbanisme

- Le rapport annuel 2019 de l'inspectrice en bâtiment a été transmis aux membres du conseil.
- La municipalité de Laverlochère-Angliers souhaite intégrer l'entente. Nous informerons la MRC, gestionnaire de l'entente, que nous sommes en accord avec l'ajout. De cette façon, cette dernière pourra préparer le dossier d'adhésion et nous faire parvenir les documents requis.

#### 5.3.2 Entente en eau

La municipalité de Laverlochère-Angliers a demandé les services de l'entente pour quelques mois, le temps de procéder à l'embauche d'un nouvel employé, qui, espère-t-elle aura les certifications requises. Le sujet sera à l'ordre du jour de la réunion du comité le 13 février prochain. La lourdeur administrative de la gestion de l'entente par la municipalité de Béarn, la création d'un poste de soutien administratif et une demande de financement au FDT seront également à l'ordre du jour.

#### 5.3.3 Entente achats communs

Le rapport de projet a été approuvé par le ministère et nous avons reçu le solde de la subvention.

### **5.4 Projet puits**

Il y a eu conférence téléphonique avec le MAMH et Stavibel, le 24 janvier. Les informations ont été transmises aux membres du conseil lors du caucus de janvier. Une rencontre avec Stravibel est prévue à 19 h, le 4 mars prochain.

### **5.5 Projet Garage**

- ✓ Aucun retard additionnel n'a été constaté.
- ✓ Le MAMH confirme la date du 17 avril. Compte tenu qu'à cette date les travaux devraient être terminés, les membres du conseil préfèrent reporter de deux semaines et procéder à l'inauguration officielle. Nous en informerons le ministère.

### **5.6 TECQ**

La dernière programmation a été approuvée par le ministère. La reddition finale pourra être faite par le comptable lors de la vérification annuelle.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.7 Plan de sécurité civile

Le groupe de travail sur l'organisation du GAMME portant sur la sécurité civile s'est réuni. L'activité se tiendra en avril ou mai. Les élus et toutes les personnes qui sont mentionnées dans le plan de sécurité civile de chacune des municipalités seront invités à y participer. Des exercices de simulations auront lieu dans la semaine du 24 février. Tous les porteurs de missions seront invités à y participer.

### 5.8 Poursuite au TAT

Aucune nouvelle information

## 6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers discutés à la MRC.

## 6. CORRESPONDANCE

### 7.2 MRC

2020-02-021

### Projet d'une nouvelle infrastructure aquatique

---

**Considérant** la présentation sur le montage financier de la nouvelle infrastructure aquatique au Témiscamingue faite par M. Daniel Barrette, membre du comité, le 31 janvier 2020;

**Considérant** qu'à ce stade-ci du dossier, il s'avère essentiel que chaque municipalité du centre du Témiscamingue prenne position officiellement quant à leur soutien pour un projet de nouvelle infrastructure aquatique, afin de faire progresser les travaux des sous-comités;

**Considérant** qu'afin que le projet se réalise, il est nécessaire que la ville de Ville-Marie accepte les conditions suivantes :

- S'engager à assumer un montant de 250 000 \$, par une contribution spécifique au financement de la nouvelle piscine, étant la ville hôte
- À offrir gratuitement un terrain;
- Accorder un crédit de taxes sur l'immeuble, à perpétuité;
- De ne pas charger des services ou taxes au-delà de 2000 \$ annuellement dans les frais récurrents annuels de la nouvelle piscine;
- Que tous les revenus découlant de l'exploitation de l'infrastructure aquatique seront appliqués sur les dépenses d'exploitation et d'opération;
- Qu'au plus tard le 30 juin de chaque année, la ville (ou le gestionnaire de la nouvelle piscine), dépose auprès des municipalités participantes un état des revenus et dépenses, au 31 décembre de l'année précédente.

**En conséquence**, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que la municipalité de Béarn, informe le comité de financement :

- Qu'elle émet un avis favorable pour le montage financier présenté pour ce qui a trait à la construction de la nouvelle

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

infrastructure aquatique le tout dans le respect des lois qui gouvernent les municipalités;

- Qu'avant de prendre une décision quant au montage financier pour les frais annuels d'exploitation, elle souhaite:
  - Connaître la position officielle de la ville de Ville-Marie quant aux engagements que cette dernière doit prendre, tant pour la construction que pour l'exploitation;
  - Que les usagers paient leur juste part des frais d'utilisation.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.2 Municipalité de Saint-Édouard-de-Fabre

La municipalité a informé la municipalité de Duhamel-Ouest qu'elle est en encore avec une étude de regroupement des municipalités du secteur centre. Les élus souhaitent rediscuter de cette demande lors de la prochaine réunion de travail.

*Le conseiller Christian Beaulé quitte la réunion à 21 h 09.*

## 8. REVENUS ET DÉPENSES

### 8.1 Acceptation des dépenses

2020-02-022

#### Acceptation des dépenses

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que les dépenses présentées pour la période du 18 janvier au 5 février 2020, au montant de 350 231.73 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

:

- 307 489.23 \$ pour la liste des chèques;
- 38 073.80 \$ pour les salaires;
- 4 668.70 \$ pour la liste des transactions apparaissant aux conciliations bancaires 31 janvier 2020;

Le tout tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 10 février 2020 » préparé par la directrice générale et effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.

### 8.2 Liste des sommes dues

Tel que requis par la loi, la liste des sommes dues à la municipalité est présentée aux membres du conseil.

### 8.3 Vente pour non-paiement de taxes

2020-02-023

#### Vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes municipales

**Considérant** que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

**Considérant** qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles pour

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

lesquelles lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu :

**Que** la directrice générale et secrétaire-trésorière, transmette, avant le 20 février 2020 à la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente au bureau de la MRC de Témiscamingue.

**QU'**une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire du Lac-Témiscamingue.

**Que** ce conseil informe la directrice générale – secrétaire-trésorière de la MRC de Témiscamingue que s'il n'y a pas preneur, la municipalité ne se porte pas acquéreur desdits immeubles.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

#### 9.1 **Place Céline-Chaumont**

2020-02-024

#### Place Céline-Chaumont

**Considérant** que M<sup>me</sup> Céline Chaumont a été la première hortultrice de la municipalité de Béarn et qu'elle a occupé ce poste de 1996 jusqu'à son décès en juin dernier;

**Considérant** que ce conseil souhaite témoigner de la contribution de M<sup>me</sup> Chaumont dans l'embellissement de la municipalité en lui dédiant un espace vert;

**Considérant** que l'idée a été soumise au conjoint de M<sup>me</sup> Chaumont et que ce dernier est en accord avec le projet et profondément touché par la proposition de la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil donne mandat à la nouvelle hortultrice de créer un espace dédié à M<sup>me</sup> Céline Chaumont en réaménagement l'espace vert situé à l'intersection des rues Léonard Sud et Pétrin Ouest. Une inauguration officielle sera organisée.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 9.2 **Calendrier des séances 2020**

2020-02-025

#### Réunion d'avril – Changement de date

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que la réunion régulière prévue le lundi 13 avril soit reportée à 19 h, le mardi 14 avril 2020 en raison du congé Pascal. Qu'un avis public à cet effet soit publié.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2020-02-026

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que la présente session soit levée à 21 h 37.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
DG / Secrétaire-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 9 mars 2020 à 19 h 30, à la salle Rachelle R. Perron, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller (quitte la réunion à 21 h 09)  
M. Daniel Touzin, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Déneigement
  - 4.2. Vente de terrain
  - 4.3. Éducation populaire
  - 4.4. Services municipaux
5. Affaires en cours
  - 5.1. Rapports des élus
    - 5.1.1. Ressources humaines
      - 5.1.1.1. Poursuite au TAT
      - 5.1.1.2. Prix Mérite
      - 5.1.1.3. Report de vacances
      - 5.1.1.4. Responsable de service
      - 5.1.1.5. Ajustements salariaux
      - 5.1.1.6. Permis classe 3
    - 5.2. Règlements et politiques
      - 5.2.1. Règlement d'emprunt
      - 5.2.2. Traitement des élus municipaux
    - 5.3. Ententes intermunicipales et regroupements de services
      - 5.3.1. Entente en eau
      - 5.3.2. Entente pour ingénieur
      - 5.3.3. RISIT
    - 5.4. Projets en cours
      - 5.4.1. Alimentation en eau potable
        - 5.4.1.1. Débitmètre - Station de captage
      - 5.4.2. Garage municipal
        - 5.4.2.1. Inauguration
        - 5.4.2.2. Inverseur manuel
        - 5.4.2.3. Clôture
      - 5.4.3. TECQ 2019-2023
      - 5.4.4. Plan de sécurité civile
  6. Point du maire
  7. Correspondance
    - 7.1. Corporation du développement communautaire du Témiscamingue
    - 7.2. Société canadienne du cancer
    - 7.3. MRC de Témiscamingue
    - 7.4. Réseau Biblio
    - 7.5. Société de développement du Témiscamingue

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

8. Affaires financières
    - 8.1. Acceptation des dépenses
  9. Affaires nouvelles
    - 9.1. Comité stock-car
      - 9.1.1. Entente de partenariat
      - 9.1.2. Travaux d'amélioration
    - 9.2. Ramonage des cheminées 2020
    - 9.3. Calendrier des réunions
    - 9.4. Projet classe de 6 année
    - 9.5. Garage 2 e Rue Nord
  10. Période de questions
  11. Levée de la réunion
- 

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

À 19 h 35 heures, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-03-027

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### Adoption du procès-verbal du mois de février 2020

**Attendu** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020;

**Attendu** que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

2020-03-028

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 février 2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

#### 4.1. Déneigement

##### Demande d'autorisation

**Considérant** que M. Michel Pelchat a demandé au conseil l'autorisation de traverser la rue Mayer Sud avec la neige de sa propriété sur son autre propriété située de l'autre côté de la rue.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que l'action de traverser la neige d'un côté de la rue à l'autre est à l'encontre du Code de la sécurité routière à moins d'autorisation par l'autorité compétente ;

**En conséquence,**

2020-03-029

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil autorise M. Michel Pelchat à traverser la neige d'un côté à l'autre de la rue.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4.2. Vente de terrain

#### **Lot 4 136 699**

**Considérant** que la municipalité a reçu une demande pour vendre une partie du lot 4 136 699;

Considérant la localisation d'une conduite d'aqueduc de 6 pouces de diamètre dans le coin nord-ouest du terrain;

**En conséquence,**

2020-03-030

Il est proposé par le conseiller Christian Beulé et résolu que de conseil informe le demandeur que le terrain n'est pas à vendre, mais maintient sa proposition de location annuelle.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4.3. Éducation populaire

#### **Demande de gratuité – service de photocopie**

**Considérant** que le comité de l'Éducation populaire organise une soirée d'Information sur le recyclage;

**Considérant** que l'organisme demande à la municipalité de fournir les photocopies et les frais d'envoi postal;

**Considérant** que cette demande va à l'encontre du règlement 475;

**En conséquence,**

2020-03-031

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil informe l'Éducation populaire;

- Qu'il n'entend pas donner suite à la demande
- Fait un don de 100 \$ à l'Éducation populaire autonome de Béarn.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4.4. Services municipaux

#### **Demande de crédit pour services municipaux**

**Considérant** que ce conseil a reçu une demande pour créditer les services municipaux facturés pour l'espace occupé par le bureau de poste;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que les différents tarifs sont révisés annuellement lors de la préparation du budget et que par la suite ils sont inscrits au règlement annuel;

**Considérant** que ce conseil n'entend pas modifier le règlement en vigueur pour l'année 2020;

**En conséquence,**

2020-03-032

Il est proposé par le conseiller Christian Beulé et résolu que ce conseil informe le demandeur qu'il n'accorde pas le crédit demandé.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. **Rapports des élus**

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

##### 5.1.1. Ressources humaines

###### 5.1.1.1. Poursuite au TAT

Aucune nouvelle information

###### 5.1.1.2. Prix Mérite

#### **Prix Mérite de l'ADMQ – Dépôt de candidature**

**Considérant** que l'Association des directeurs municipaux du Québec, souligne le travail et l'implication de ses membres par les prix Mérites, décernés lors de son congrès annuel;

**Considérant** que ces prix soulignent la contribution, l'implication, le sens de l'innovation ou la capacité à concevoir et mettre en place des solutions ou à mener à bien des projets répondant à des besoins spécifiques;

**Considérant** que les membres du conseil reconnaissent leur directrice générale et secrétaire-trésorière Mme Lynda Gaudet dans la description de ces prix;

**En conséquence,**

2020-03-033

Il est proposé par la conseillère Sonia Beaugard et résolu que ce conseil :

- Dépose la candidature de Mme Lynda Gaudet au prix Mérite de l'ADMQ pour son travail et son implication pour une saine gestion municipale, en lien notamment, avec les projets suivants;
  - o Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en communs d'équipements complémentaires
  - o Entente relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- o Projet d'identification et mise en plan des cimetières.
- Demande aux municipalités faisant parties de ces différents projets d'appuyer la candidature de Mme Gaudet.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.1.3. Report de vacances

#### **M. Adil Fouassi - Report de vacances**

**Considérant** que M. Adil Fouassi a assumé la direction du service de gestion des eaux durant l'absence prolongée de son supérieur;

**Considérant** que par le fait même, étant à effectif réduit, il a accumulé plusieurs heures de temps supplémentaire et n'est pas en mesure de prendre ses vacances annuelles dans la période prévue;

**En conséquence,**

2020-03-034

Il proposé par la conseillère Luc Turcotte et résolu que ce conseil autorise M. Adil Fouassi à reporter à la période du 1er mai 2020 au 30 avril 2021, ses vacances annuelles.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.1.4. Ajustements salariaux

#### **Restructuration de service – Ajustements salariaux**

**Considérant** que M. Martin Lacroix, désirait consacrer plus de temps au travail de technicien et que pour ce faire il ne désirait plus assumer la tâche de responsable du service de gestion des eaux;

**Considérant** que, de façon concomitante, il était déjà requis d'ouvrir un nouveau poste de technicien en eau potable et en eaux usées, vu les besoins croissants liés à l'application d'ententes intermunicipales liant la municipalité en ce domaine;

**Considérant** qu'une restructuration du service de gestion des eaux doit être effectuée, en conséquence, de façon à créer un nouveau poste de technicien en eau potable et en eaux usées;

**Considérant** qu'en conséquence, un nouveau poste de technicien en eau potable et en eaux usées doit être créé;

**Considérant** qu'à la demande de M. Lacroix, celui-ci est muté du poste de Responsable du service de gestion des eaux, au poste de technicien en eau potable et en eaux usées;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire les ajustements salariaux requis afin que l'on applique en conséquence le taux salarial rattaché à cette fonction;

**Considérant** que le comité des ressources humaines fait une recommandation en ce sens;

**Considérant** que par la résolution 2019-12-242 le conseil a adopté le tableau de rémunération 2020;

**En conséquence,**

2020-03-035

Il est proposé par le conseiller Christian Beulé et résolu :

- de nommer M. Martin Lacroix, au poste de technicien en eau potable et en eaux usées;
- que l'on applique en conséquence le taux salarial rattaché à cette fonction à compter du 10 mars 2020;

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.1.5. Responsable de service

#### **Nomination – Responsable service de gestion des eaux**

**Considérant** que M. Martin Lacroix, désire consacrer plus de temps au travail terrain et que pour ce faire il ne désire plus assumer la tâche de responsable du service de gestion des eaux ;

**Considérant** qu'une restructuration du service de gestion des eaux a été effectuée afin de prendre en compte la demande de M. Lacroix;

**Considérant** que, de façon concomitante, il était déjà requis d'ouvrir un nouveau poste de technicien en eau potable et en eaux usées, vu les besoins croissants liés à l'application d'ententes intermunicipales liant la municipalité en ce domaine;

**Considérant** que celui-ci doit être muté, en conséquence, à un poste de technicien, laissant de ce fait, vacant le poste de responsable du service de gestion des eaux ;

**Considérant** que l'opérateur, M. Adil Fouassi a assumé la responsabilité du service durant plusieurs mois, qu'il a effectué un excellent travail et a démontré une bonne capacité de gestion;

**Considérant** que le comité des ressources humaines recommande au conseil de nommer M. Adil Fouassi responsable du service de gestion des eaux ;

**En conséquence,**

2020-03-036

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil nomme M. Adil Fouassi responsable du service de gestion des eaux en remplacement de M. Martin Lacroix avec effet immédiat.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Applique à la rémunération du poste de "responsable" du service de gestion des eaux, l'IPC de 1.9% ce qui correspond à 0.49 \$ / l'heure, ajustement qui n'avait pas été fait lors de la préparation du budget;
- Informe M. Adil Fouassi du changement de poste et de rémunération.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.1.6. Permis classe 3

#### **Paiement des frais - Permis de conduire classe 3**

**Considérant** que ce conseil rembourse aux employés les frais d'obtention du permis de conduire classe 3;

**Considérant** qu'il y a lieu de permettre l'obtention plus rapide dudit permis;

**En conséquence,**

2020-03-037

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil alloue aux employés concernés une somme maximale de 200 \$ chacun pour permettre l'obtention plus rapide du permis de conduire classe 3. À défaut de réussir, les employés devront rembourser la municipalité.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 5.2. Règlements et politiques

### 5.2.1 Règlement d'emprunt

#### **Adoption du règlement 476**

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement no 476 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 10 février 2020;

**Considérant** que conformément à la loi, le projet de règlement no 476 a été déposé lors de la séance ordinaire du 10 février 2020;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement;

**En conséquence,**

2020-03-038

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu d'adopter le règlement no 476 intitulé Règlement no 476 décrétant des dépenses en immobilisation et un emprunt de 150 340 \$ pour l'achat d'équipements pour les travaux publics, les parcs et espaces verts.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### RÈGLEMENT NO 476

#### Règlement no 476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 340 \$ pour l'achat d'équipement pour les travaux publics, les parcs et espaces verts

**ATTENDU** que la Municipalité de Béarn désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du Code municipal du Québec;

**ATTENDU** que l'achat d'équipements pour les travaux publics, les parcs et espaces verts est nécessaire et prévu au Programme triennal des immobilisations;

**ATTENDU** que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 10 février 2020

#### **EN CONSÉQUENCE;**

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour l'achat d'équipements pour les travaux publics, les parcs et espaces verts pour un montant total de 150 340 \$ réparti de la façon suivante :

Description	10 ans	Total
Équipements pour les travaux publics, parcs et espaces verts	150 340 \$	150 340 \$
Total	150 340 \$	150 340 \$

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 150 340 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4.** Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

**ARTICLE 5.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 6.** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale / Sec.-très.

### MUNICIPALITÉ DE BÉARN

#### ESTIMATION - DÉPENSES RÈGLEMENTS 476 PARAPLUIE

	Projets 2020
<b>VOIRIE ET TRANSPORT</b>	
Pont élévateur	6 500 \$
Compresseur à air	2 500 \$
Gratte pour les routes	20 000 \$
Débroussailleuse	20 000 \$
Rallonge pour pelle niveleuse	2 500 \$
Pompe à eau	1 250 \$
Tarrière	3 000 \$
Système informatique et accès WIFI	6 790 \$
Remplacement camion benne	60 300 \$
<b>Total voirie et transport</b>	<b>122 840 \$</b>
<b>URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE</b>	
Éclairage décoratif au DEL	25 000 \$
Faucheuse autotractée	2 500 \$
<b>Total urbanisme et mise en valeur du territoire</b>	<b>27 500 \$</b>
<b>TOTAL</b>	<b>150 340 \$</b>

RFU 2019: 60 136 223  
0.25%

Maximum permis: 150341

\_\_\_\_\_  
Lynda Gaudet, directrice générale et  
secrétaire-trésorière  
Le 10 février 2020

#### 5.2.2. Traitement des élus municipaux

##### **Avis de motion**

Le maire, Luc Lalonde, donne avis qu'un projet de règlement modifiant le règlement 459 relatif au traitement des élus municipaux sera présenté au cours d'une séance ultérieure du conseil en vue de son adoption.

Tel que requis par la loi, le maire Luc Lalonde présente le projet de règlement modifiant le règlement relatif au traitement des élus

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

municipaux. Ce dernier fixe la rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil. Le règlement est rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un avis public de 21 jours doit être donné avant que le conseil puisse adopter le règlement.

### **PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE TÉMISCAMINGUE MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

#### **PROJET - RÈGLEMENT NO 477**

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT 459 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-1.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** la rémunération est un facteur d'encouragement à l'implication des élus et qu'il est difficile d'avoir des gens intéressés à occuper ces fonctions;

**ATTENDU QUE** certains membres du conseil sont nommés par ce dernier pour siéger à titre d'administrateurs pour certaines organisations municipales et qu'à ce titre ils reçoivent une rémunération;

**ATTENDU QUE** d'autres membres du conseil sont nommés par ce dernier sur différents comités municipaux, ce qui exige de leur part un niveau d'implication plus grand;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour le conseil de modifier le règlement sur le traitement des élus municipaux pour que ce dernier prenne en compte le niveau d'implication des membres du conseil autre que le maire;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a dûment été déposé lors de la séance du conseil de la municipalité de Béarn tenue 9 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement no 477 modifiant le règlement no 459 relatif au traitement des élus municipaux, ce qui suit, à savoir :

#### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

L'article 3 est remplacé par le suivant :

« 3. Rémunération

3.1 La rémunération de base annuelle du maire est de 10 190.00\$

3.2 La rémunération annuelle maximale d'un membre du conseil autre que le maire est de 3 398.36 \$, versé comme suit :



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 3.2.1 *Rémunération de base :*
- 50 % de la rémunération maximale établie au premier alinéa du présent article;
- 3.2.2 *Rémunération pour présence à plus de 70 % des réunions du conseil (ordinaire, extraordinaire, -, etc.) :*
- 30 % de la rémunération établie au premier alinéa du présent article;
- 3.2.3 *Rémunération pour présence aux réunions des comités :*
- 20 % de la rémunération établie au premier alinéa du présent article selon les critères suivants, présence à plus de :
    - 50 % des réunions du Comité de suivi du plan d'action, MADA et, PFM (8 à 10 par année)
    - 50 % des réunions du Comité intermunicipal de l'entente en eau (4 par année)
    - 100 % des réunions du Comité intermunicipal en urbanisme (1 par année)
    - 50 % des réunions du Comité des ressources humaines (10 à 12 par années)
    - 50 % des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (2 – 3 par années)
- 3.2.4 *Nonobstant l'article 3.2.3, un membre du conseil autre que le maire qui participe à plus d'un comité doit cumuler 50 % de présence à l'ensemble des réunions des différents comités auxquels il participe pour recevoir la rémunération prévue à l'article 3.2.3.*
- 3.2.5 *La rémunération prévue aux articles 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4 est versée conditionnellement au respect du pourcentage de présence établi auxdits articles.*

### **Article 3**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et aura effet rétroactif au 1<sup>re</sup> janvier 2020.*

---

*Luc Lalonde, maire*

---

*Lynda Gaudet, sec-très. / dir.gén.*

### **5.3. Ententes intermunicipales et regroupements de services**

#### **5.3.1. Entente en eau**

#### **Dépôt de projet – Fonds de développement du territoire**

**Considérant** que la municipalité de Béarn est gestionnaire de deux ententes intermunicipales en lien avec la gestion des eaux et des réseaux d'aqueduc et d'égout, soit;

- L'entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en communs d'équipements complémentaires;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- L'entente relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées

**Considérant** qu'en quatre ans, l'entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en communs d'équipements complémentaires est passée de 4 à 7 municipalités participantes et de 1 à 3 employés permanents;

**Considérant** qu'il y a lieu de créer un poste de soutien technique et administratif pour l'équipe en eau afin de permettre aux techniciens et opérateurs d'être le plus possible sur le terrain et faciliter la gestion de l'entente relative à la fourniture d'équipements pour des services d'aqueduc et des eaux usées qui regroupe onze municipalités;

**Considérant** qu'il s'agit là d'un projet d'envergure et structurant pour le territoire, donc admissible à un financement par le Fonds de développement du territoire de la MRC ;

**En conséquence,**

2020-03-039

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil dépose une demande de financement au Fonds de développement du territoire de la MRC pour soutenir le développement des ententes intermunicipales ci-haut mentionnées.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3.2. Entente pour ingénieur

#### **Participation à un projet de partage d'un ingénieur**

**Considérant** que la municipalité de Lorrainville (pour son bénéfice et celui des municipalités locales intéressées) va déposer un projet au programme de subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ou au Fonds de développement des territoires (FDT) permettant une mise en commun d'un ingénieur civil. La municipalité de Lorrainville étant l'organisme désigné responsable du projet ;

**Considérant** que la municipalité de Béarn pourrait avoir besoin des services de cet ingénieur ;

**En conséquence,**

2020-03-040

Il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu :

**Que** la municipalité de Béarn donne un accord de principe à la municipalité de Lorrainville pour la présentation d'un projet de partage d'un ingénieur civil, dans le cadre du programme de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal ;

**Que** la municipalité de Béarn réserve les services de l'ingénieur pour 150 heures;

**Qu'**advenant l'acceptation du projet par le ministère ou la MRC, la municipalité de Lorrainville devra déposer une estimation de la

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

contribution financière attendue de la municipalité, le conseil municipal pourra alors décider de sa participation définitive au projet.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3.3. RISIT

#### **Achat de bâtiment par la RISIT**

**Considérant** que la municipalité de Béarn est l'une des municipalités parties à la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) ;

**Considérant** que lors des démarches visant la création de la RISIT, cette dernière achetait les casernes des municipalités de Ville-Marie et Lorrainville et que les autres seraient louées car le service incendie cohabitait avec d'autres services, notamment les travaux publics;

**Considérant** que lors de ces démarches, il était convenu que la RISIT souhaitait disposer de bâtiment répondant à leurs propres besoins sans cohabitation;

**Considérant** qu'il avait été discuté que le prix d'achat des bâtiments municipaux déjà occupés en partie par le service incendie et qui serait acheté par la RISIT, le serait selon l'évaluation foncière portée au rôle au moment de l'acquisition;

**Considérant** que ces pourparlers n'étaient pas inclus dans le règlement de constitution de la RISIT car aucune municipalité n'était alors prête à céder les bâtiments dans lesquels cohabitaient un autre service;

**Considérant** que sur cette base, la municipalité de Béarn a entrepris en 2017 les démarches et déposé un projet de construction pour un nouveau garage municipal dans le but de permettre à la RISIT l'achat du garage actuel situé au 53, 3e Rue Sud, car autrement elle n'avait pas besoin d'un nouveau garage municipal;

**Considérant** que cette décision se basait également sur le fait qu'avec une industrie telle que RYAM sur le territoire, la présence de véhicules ou d'équipements est jugée nécessaire;

**Considérant** que le projet a été jugé admissible à une aide financière dans le cadre du programme RÉCIM du MAMH en 2018 et que le contrat de construction a été octroyé à l'automne 2019;

**Considérant** que la livraison du bâtiment par l'entrepreneur est prévue à la mi-avril 2020;

#### **En conséquence,**

2020-03-041

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande au conseil d'administration de la RISIT de confirmer son intention d'acquérir le bâtiment situé au 53, 3e Rue Sud, selon sa valeur au rôle (82 500 \$) dès que ce dernier aura été libéré par le service des travaux publics.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.4. Projets en cours

#### 5.4.1. Alimentation en eau potable

Mercredi le 4 mars il y a eu rencontre avec le représentant de SNC Lavalin – Stavibel pour faire le point sur le dossier. Nous sommes toujours en attente du compte rendu de la conférence téléphonique avec le MAMH qui a eu lieu le 24 janvier dernier.

##### 5.4.1.1. Débitmètre - Station de captage

#### **Remplacement du débitmètre – Station de captage**

**Considérant** que dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'eau potable, la construction de nouvelles installations est requise et le MAMH exige des données précises et instantanées;

**Considérant** que pour répondre aux exigences du MAMH il y a lieu de remplacer le débitmètre de la station de captage;

**Considérant** que l'achat de cet équipement peut se faire dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2020;

#### **En conséquence,**

2020-03-042

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil :

- Autorise l'achat d'un débitmètre pour la station de captage;
- Affecte à l'achat un montant maximal de 7 000 \$ ;
- Inscrit cet achat dans la programmation de la TECQ 2019-2023;
- Envoie faire vérifier et calibrer le débitmètre actuellement en place afin de vérifier la fiabilité des données et en informer le MAMH;
- S'il est défectueux il ne sera pas réparé.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 5.4.2. Garage municipal

##### 5.4.2.1. Inauguration

Le MAMH a confirmé la présence du ministre régional M. Pierre Dufour pour l'inauguration du garage le 15 mai à 11 heures. La date prévue pour le branchement à Hydro-Québec est le 8 mai.

##### 5.4.2.2. Inverseur manuel

#### **Abrogation de la résolution 2019-09-145**

**Considérant** que ce conseil a voulu, par la résolution 2019-09-145, ajouter un inverseur manuel au projet du nouveau garage municipal;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** le coût élevé d'achat et d'installation de cet équipement;

2020-03-043

**En conséquence,**

Il est proposé par le conseiller Sonia Beauregard et résolu que ce conseil annule et abroge dans son entier la résolution 2019-09-145 et en informe TRAME architecture et paysage afin que soit retiré du projet l'inverseur manuel.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.4.2.3. Clôture

#### **Prolongement de la clôture**

**Considérant** que l'installation d'une clôture a été prévue sur les côtés est et nord du terrain du nouveau garage municipal;

**Considérant** que ledit terrain a été agrandi de près de 25 mètres de largeur;

**En conséquence,**

2020-03-044

Il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu que ce conseil demande à TRAME architecture et paysage de prévoir l'installation de la clôture selon les nouvelles mesures du terrain, sans ouverture à l'arrière.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.4.3. TECQ 2019-2023

L'achat du débitmètre pour la station de captage sera inscrit à la programmation de la TECQ 2019-2023.

### 5.4.4. Plan de sécurité civile

Aucune nouvelle information.

## 7. **POINT DU MAIRE**

Le maire fait état des dossiers traités à la MRC.

Pour avancer le projet de construction le plus loin possible il faut que les municipalités du secteur centre prennent la même résolution. Il faut que le projet soit le plus intéressant possible pour inciter le plus de municipalités possibles à adhérer au projet pour en réduire les coûts de construction et les coûts d'opération.

### **Projet d'une nouvelle infrastructure aquatique : Adoption du modèle de financement**

---

**Considérant** que la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris le leadership pour documenter l'option d'une nouvelle infrastructure aquatique et que 3 sous-comités ont été créés pour faire avancer le dossier;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que le comité de financement, sous la direction de Monsieur Daniel Barrette, maire de Laverlochère-Angliers, s'est réuni à 2 reprises, et que deux autres rencontres ont eu lieu, pour valider l'intérêt de certaines municipalités pour des modèles de scénarios financiers;

**Considérant** que le rapport de la firme l'Escabeau mentionnait que deux sites devaient être analysés pour recevoir une nouvelle infrastructure, soit Lorrainville ou Ville-Marie;

**Considérant** que la municipalité de Lorrainville a été la 1<sup>ère</sup> municipalité à déposer une « offre » pour sa contribution volontaire, dans l'éventualité où la nouvelle piscine serait située sur leur territoire, résolution émise lors de leur séance du 17 décembre 2019;

**Considérant** que la ville de Ville-Marie a produit une résolution similaire à la municipalité de Lorrainville, à sa séance du 20 janvier 2020, selon les mêmes balises, prétextant que la ville ne voulait pas faire de la surenchère pour accueillir la nouvelle piscine chez elle;

**Considérant** que le comité de financement priorise un site situé sur le territoire de la ville de Ville-Marie, vu le bassin de population et que le plus grand nombre d'utilisateurs se trouvent à Duhamel-Ouest et Ville-Marie, selon les dernières statistiques de fréquentation disponibles (58 %);

**Considérant** que les élus, avant de statuer définitivement sur une contribution financière de leur municipalité respective, demandaient de documenter des scénarios financiers pour une nouvelle infrastructure, pour un projet évalué autour de 10 M \$, avant d'être en mesure de statuer définitivement sur le projet;

**Considérant** que le comité de financement a statué sur un modèle de répartition de l'investissement et pour les frais récurrents annuels, soit sur une répartition 50-50 basée sur la population et la fréquentation, comme le modèle de financement annuel pour le RIFT;

**Considérant** que la ville de Ville-Marie devra s'engager à respecter différents termes, du fait qu'elle sera la ville hôte de la nouvelle infrastructure;

**Considérant** que la ville de Ville-Marie devra s'engager à assumer 12,5 % des frais récurrents annuels, en surplus de la répartition entre les municipalités participantes au projet;

**Considérant** qu'à ce stade-ci du dossier, il s'avère essentiel que chaque municipalité du centre du Témiscamingue prenne position officiellement quant à leur soutien pour un projet de nouvelle infrastructure aquatique, afin de faire progresser les travaux des sous-comités;

**En conséquence,** i

2020-03-045

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu :

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

- QUE la municipalité de Béarn est en accord pour que la nouvelle infrastructure aquatique soit localisée sur le territoire de la ville de Ville-Marie.
- QUE la municipalité de Béarn adhère au principe d'une contribution financière basée sur une répartition 50-50, soit sur la population et la fréquentation, selon le scénario annexé aux présentes.
- QUE la municipalité de Béarn s'engage à soutenir financièrement l'investissement et les frais récurrents annuels, pour une période de 25 ans.
- QUE la présente position de la municipalité de Béarn est conditionnelle à l'engagement de la ville de Ville-Marie, à respecter les termes suivants :
  - S'engager à assumer un montant de 250 000 \$, par une contribution spécifique au financement de la nouvelle piscine, étant la ville hôte
  - À offrir gratuitement un terrain;
  - Accorder un crédit de taxes sur l'immeuble, à perpétuité;
  - De ne pas charger des services ou taxes au-delà de 2000 \$ annuellement dans les frais récurrents annuels de la nouvelle piscine;
  - Que tous les revenus découlant de l'exploitation de l'infrastructure aquatique seront appliqués sur les dépenses d'exploitation et d'opération;
  - Qu'au plus tard le 30 juin de chaque année, la ville (ou le gestionnaire de la nouvelle piscine), dépose auprès des municipalités participantes un état des revenus et dépenses, au 31 décembre de l'année précédente.
- QUE la présente position de la municipalité de Béarn est conditionnelle, également à ce que l'organisme gestionnaire de la nouvelle infrastructure, respecte les clauses suivantes :
  - Que tous les revenus découlant de l'exploitation de l'infrastructure aquatique seront appliqués sur les dépenses d'exploitation et d'opération;
  - Qu'au plus tard le 30 juin de chaque année, la ville (ou le gestionnaire de la nouvelle piscine), dépose auprès des municipalités participantes un état des revenus et dépenses, au 31 décembre de l'année précédente.
- QUE si la ville de Ville-Marie ou l'organisme gestionnaire ne respectent pas les clauses énumérées précédemment, la municipalité de Béarn pourra se retirer de son obligation de contribuer financièrement sur une période de 25 ans.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

***Le conseiller Christian Beaulé quitte la rencontre à 21 h 09.***

### **7. CORRESPONDANCE**

#### **7.1. Corporation du développement communautaire du Témiscamingue**

Plus d'informations est nécessaire pour prendre une décision. Nous y reviendrons à une réunion ultérieure.

#### **7.2. Société canadienne du cancer**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### Avril, mois de la jonquille

**Considérant** la demande d'appui de la Société canadienne du cancer;

**En conséquence,**

2020-03-046

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil;

- Décrète le mois d'avril, Mois de la jonquille;
- Encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.3. MRC de Témiscamingue

#### Révision du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) – Demande d'appui

---

**Considérant** que le Plan de développement de la zone agricole (PDZA) a été adopté par la MRC de Témiscamingue en 2015;

**Considérant** que le PDZA est un outil quinquennal qui vise la planification et le développement durable et harmonieux du secteur agricole par la réalisation de plusieurs actions et projets novateurs;

**Considérant** que le PDZA est actuellement en révision et que cette révision permettra de :

- Définir ou redéfinir une vision quinquennale du développement durable de la zone agricole;
- Favoriser l'occupation dynamique de la zone agricole par les activités agricoles;
- Contribuer au développement économique local et à la vitalité des communautés rurales du Témiscamingue;
- Encourager et soutenir l'essor des productions agricoles.

**Considérant** que la municipalité de Béarn ne peut que se réjouir des objectifs du PDZA qui cadrent avec notre mission de développement du territoire;

**En conséquence,**

2020-03-047

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil appui la MRC de Témiscamingue dans le projet de révision du Plan de développement de la zone agricole, plan essentiel au développement de notre région.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.4. Réseau Biblio

#### Reconnaissance du bénévolat – Réseau Biblio

2020-03-048

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que la municipalité contribue aux présents offerts aux bénévoles de la bibliothèque pour souligner leurs années de services. Pour 2020, cette contribution s'élève à 5 \$.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.5. Société de développement du Témiscamingue

Nous répondrons au sondage de la Société de développement du Témiscamingue en lien avec les infrastructures de loisir aventure-nature.

## 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 8.1. Acceptation des dépenses

#### Acceptation des dépenses

2020-03-049

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que les dépenses présentées pour la période du 6 février au 6 mars 2020, au montant de 407 962.05 \$ et réparties comme suit, soit adoptées ;

- 308 057.82 \$ pour la liste des chèques;
- 52 804.52 \$ pour les salaires;
- 47 099.71 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 29 février 2020;

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 9 mars 2020 » préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, effectué en vertu du règlement no 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1. Comité stock-car

#### 9.1.1. Entente de partenariat

##### Entente de partenariat – comité course Yamaha stock-car

**Considérant** qu' en 2015 la municipalité et le comité course Yamaha stock-car signaient une entente de partenariat de 5 ans pour la tenue de l'activité annuelle du comité;

**Considérant** que cette entente arrive à échéance;

**Considérant** que l'entente a été révisée de part et autre afin de répondre aux besoins actuels de l'organisme;

**En conséquence,**

2020-03-050

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu d'autoriser le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de partenariat avec le comité des courses Yamaha stock-car de Béarn pour la période 2020 à 2024.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 9.1.2. Travaux d'amélioration

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### Travaux d'amélioration 2020

**Considérant** que le Comité des courses Yamaha stock-car désire apporter des améliorations à leurs installations permanentes avant l'activité de 2020 ;

**Considérant** que pour se faire, le comité souhaite la participation de la municipalité par la fourniture de main d'œuvre et d'équipement;

**En conséquence,**

2020-03-051

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil accorde 12 heures de travail (main d'œuvre et équipements municipaux) pour la réalisation des travaux d'amélioration aux installations permanentes du Comité des courses Yamaha stock-car.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 9.2. Ramonage des cheminées 2020

##### Ramoneurs 2020

2020-03-052

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu :

- Que Maxime Baril-Gélinas et Carl Jolette soient nommés ramoneurs pour 2020;
- Que le travail soit effectué entre la mi-juin et la fin août 2020;
- Qu'une somme de 25 \$ par cheminée soit payée, soit 12.50 \$ par ramoneur;
- Qu'une compensation de 225 \$ soit donnée pour l'utilisation du camion.
- Que le maire et la directrice générale signent les contrats de ramonage.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 9.3. Calendrier des réunions

##### Réunion d'avril – Changement de date

2020-03-053

Il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que la réunion régulière prévue le mardi 14 avril 2020 soit reportée au à 19 h 30, le lundi 20 avril 2020 en raison des vacances annuelles de la directrice-générale. Tel que requis par la loi un avis public sera publié.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 9.4. Projet classe de 6 année

Les élèves de la classe de 6e année se sont inscrits à un concours. Dans le cadre de ce dernier, ils devaient se pencher sur une problématique municipale. Ils ont choisi la sous-utilisation de Sportec. Accompagnés de leur professeur et de la directrice de l'école, ils sont venus présenter le fruit de leur travail aux membres du conseil lors de la réunion de travail de février. Des remerciements ont été transmis aux élèves et les membres du conseil leur souhaitent la meilleure des chances.

#### 9.5. Garage 2 e Rue Nord

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

L'agent de projet a fait une première inspection du garage situé au 4, 2e Rue Nord. Le bâtiment est sain, construit en 6' x 6'. Il n'y a pas d'infiltration d'eau. Le plancher est à refaire, car le ciment est cassé de partout. Il n'y a pas de chauffage et la tôle est à repeindre. Le bâtiment offre un bon potentiel. Il vaut la peine d'investir dans sa rénovation.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-03-054

Il est proposé par le conseiller Daniel Touzin et résolu que la présente session soit levée à 20 h 47.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale et sec-trésorière

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 mars 2020, tenue à 19 h 30, à la salle Fleur De Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller

À distance :

M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Le conseil de la municipalité de Béarn siège en séance extraordinaire ce 30 mars 2020 de façon mixte, certains élus sont présents sur place alors que d'autres se sont joints par téléconférence. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Acceptation de l'avis de convocation
3. Ressources humaines
  - 3.1. Abrogation des résolutions 2020-03-035 et 2020-03-036
  - 3.2. Restructuration service de gestion des eaux
  - 3.3. Restructuration - Ajustements salariaux
  - 3.4. COVID 19 - Respect des directives gouvernementales
  - 3.5. Mesure d'aide - Maintien en poste des employés municipaux
4. Crise sanitaire Covid-19
  - 4.1. Accès au bureau municipal
  - 4.2. Réduction du taux d'intérêt
  - 4.3. Contrôle d'accès à la MRC de Témiscamingue
  - 4.4. TECQ 2014-2018 - Demande de versement
5. Équipements
6. Période de questions
7. Levée de la réunion

---

#### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Le maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 19 h 30 heures et déclare la session ouverte.

Le conseil de la municipalité de Béarn siège en séance extraordinaire ce 30 mars 2020 de façon mixte, certains élus sont présents sur place alors que d'autres se sont joints par téléconférence. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

**2020-03-055**

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période minimale de dix jours;

**Considérant** le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et vote à la séance par téléconférence;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu:

**QUE** le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par téléconférence.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**2020-03-056**

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que l'avis de convocation soit accepté et que le point suivant sont ajouté à l'ordre du jour:  
- Crise sanitaire COVID-19

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

#### **3.1. Abrogation des résolutions 2020-03-035 et 2020-03-036**

**2020-03-057**

**Considérant** que le conseil a apporté des changements à la structure du service de gestion des eaux;

**Considérant** que lors de la réunion régulière de mars des résolutions à cet effet ont été adoptées;

**Considérant** qu'il y a lieu pour le conseil de revoir le libellé de ces résolutions afin de représenter plus exactement le mouvement de personnel dans le service;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu que ce conseil annule et abroge les résolutions 2020-03-035 et 2020-03-036.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### **3.2. Restructuration service de gestion des eaux.**

**2020-03-058**

**Considérant** que le responsable/technicien du service de gestion des eaux, M. Martin Lacroix a, en février dernier, informé la directrice générale qu'il désirait consacrer plus de temps au travail terrain et que pour ce faire il ne désirait plus assumer les tâches de responsable du service;

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

**Considérant** qu'une restructuration du service de gestion des eaux doit être effectuée afin de prendre en compte la demande de M. Martin Lacroix;

**Considérant** que l'opérateur, M. Adil Fouassi, a assumé la responsabilité du service durant plusieurs mois, qu'il a effectué un excellent travail et a démontré une bonne capacité de gestion;

**Considérant** que le comité des ressources humaines recommande de pourvoir le poste de responsable à l'interne, en nommant M. Adil Fouassi à ce poste;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que ce conseil;

- Modifie le poste de responsable eau du service de gestion des eaux en poste de "responsable/opérateur" pour le service de gestion des eaux et nomme M. Adil Fouassi à ce poste;
- Remplace le poste d'opérateur par un poste de technicien et l'attribue à M. Martin Lacroix.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **3.3. Restructuration – Ajustements salariaux**

2020-03-059

**Considérant** la restructuration du service de gestion des eaux

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire les ajustements salariaux requis afin que l'on applique en conséquence les taux horaires rattachés à ces fonctions;

**Considérant** que par la résolution 2019-12-242 le conseil a adopté le tableau de rémunération 2020;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Christian Beaulé et résolu que ce conseil apporte les changements suivants:

- Fixe la rémunération du poste de responsable/opérateur en majorant de 1.9% la rémunération prévue au poste de responsable/eau, ce qui représente une hausse de 0.49 \$ l'heure, rétroactive au 10 mars 2020;
- Confirme la rémunération du technicien selon le tableau de rémunération 2020 au poste "technicien" en date du 3 avril 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

**Les conseillers Céline Lepage et Luc Turcotte enregistrent leur dissidence.**

### **3.4. COVID-19 – Respect des directives gouvernementales**

2020-03-060

**Considérant** la crise sanitaire en cours partout dans le monde en raison de la propagation de la COVID-19;

**Considérant** les directives émises par le gouvernement quant aux mesures de confinement en vigueur et à la fermeture, le 24 mars dernier pour un minimum de trois semaines, de tous les services considérés comme non-essentiels;

**Considérant** que plusieurs activités municipales font parties de la liste des services essentiels préparée par le gouvernement du Québec;

**Considérant** que ce dernier laisse aux municipalités la possibilité de déterminer les ressources que ces dernières considèrent essentielles et dont les services doivent être maintenus;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que plusieurs moyens peuvent être mis en place pour permettre aux employés de poursuivre la prestation de travail durant cette période;

**Considérant** qu'il est important pour le conseil de maintenir un bon esprit d'équipe pour une meilleure prestation des services aux citoyens;

**En conséquence**, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil confirme le maintien en poste de tous ses employés à temps plein, et ce, de la façon suivante:

- Bureau municipal:
  - Aucune modification de l'horaire de travail.
- Gestion des eaux:
  - Responsable/opérateur et techniciens: poursuite des activités d'inspection et d'échantillonnage et télétravail à partir de leur domicile pour le travail administratif. Passage à leur bureau en cas de nécessité et autant que faire se peut, un à la fois
  - Aide-opérateur: Télétravail.
- Travaux publics, journalier d'entretien et agent de projet:
  - Modification de l'horaire pour réduire la semaine de travail à 35 h.
- La fin de saison des postes suivants;
  - Préposé à la patinoire en date du 15 mars 2020, date de la fermeture des installations sportives.
  - Employé occasionnel d'hiver en date du 22 mars, dernier jour de garde.
- La présente résolution sera révisée à la réunion du 20 avril prochain, ou suivant l'évolution des mesures gouvernementales.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3.5. Mesure d'aide – Maintien en poste des employés municipaux

2020-03-061

**Considérant** la crise sanitaire en lien avec la COVID-19;

**Considérant** les mesures mises en place par les gouvernements fédéral et provincial pour soutenir les employés et les entreprises durant cette crise;

**Considérant** que les municipalités ne peuvent bénéficier des mesures pour maintenir en emploi ses travailleurs car elles ne sont pas des entreprises;

**Considérant** que plusieurs municipalités comptent moins de 2 000 habitants, voire même moins de 1 000 habitants;

**Considérant** que ces municipalités, contrairement aux municipalités plus peuplées, ne comptent que sur quelques employés pour offrir tous les services essentiels;

**En conséquence**, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande au gouvernement du Québec de mettre en place des mesures pour aider les municipalités à maintenir à l'emploi les employés municipaux.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Que** la présente résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Pierre Dufour, ministre régional, à Mme Émilise Lessard-Therrien, députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à Mme Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue, aux municipalités de la MRC de Témiscamingue, et à la Fédération Québécoise des municipalités.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. CRISE SANITAIRE COVID-19

#### 4.1. Accès au bureau municipal

2020-03-062

**Considérant** la crise sanitaire relative à la COVID-19 et les mesures mises en place par le gouvernement;

**Considérant** que la direction générale de la municipalité a dû prendre des décisions relatives à l'accès au bureau municipal;

**En conséquence**, il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que ce conseil ratifie la décision prise par la directrice générale:

- De restreindre l'accès au bureau municipal en date du 16 mars;
- De fermer le bureau municipal au public en date du 18 mars 2020;
- D'offrir les services par téléphone, courriel ou télécopieur.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 4.2. Réduction du taux d'intérêt

##### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement 478**

Le conseiller Christian Beulé donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 478 modifiant le règlement no 475 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2020, Le conseiller Christian Beulé dépose le projet de règlement qui vise à abroger le premier alinéa de l'article 5 qui fixe le taux d'intérêt applicables à toutes les sommes dues à la Municipalité.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

**PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 478**

<b>RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 478 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 478 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DES COMPENSATIONS ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2020</b>
---

**ATTENDU QU'**en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par la ministre de la Santé et des Services sociaux, il y a lieu de modifier le règlement numéro 475 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2020;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 30 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1 -** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 -** Le premier alinéa de l'article 5 est abrogé.

**Article 3 -** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

---

Directrice générale/sec.-très.

2020-03-063

Il est proposé par le conseiller Luc Turcotte et résolu que ce conseil statue ce qui suit:

- Les taux d'intérêts prévus du règlement numéro 475 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2020 sont suspendus et sont fixés à " 0 % " jusqu'à 31 décembre 2020;
- La présente résolution prend effet à partir du 31 mars 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4.3. Contrôle d'accès à la MRC de Témiscamingue

2020-03-064

**Considérant** que le gouvernement a décrété un contrôle sur les accès à huit régions du Québec, dont l'Abitibi-Témiscamingue;

**Considérant** que les voies d'accès à la MRC de Témiscamingue sont maintenant contrôlées à tous les points d'entrées situés le long de la frontière ontarienne;

**Considérant** que tous les cas diagnostiqués en région sont situés dans la MRC de Rouyn-Noranda;

**Considérant** qu'à ce jour, aucun cas n'a été diagnostiqué au Témiscamingue;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Sonia Beauregard et résolu que ce conseil demande au gouvernement du Québec de décréter le contrôle des accès inter-régionaux de façon à réduire aux services essentiels les déplacements entre les territoires de la MRC de Témiscamingue et de la MRC de Rouyn-Noranda.

**Que** la présente résolution soit transmise à M. Pierre Dufour, ministre régional, à Mme Émilise Lessard-Therrien, députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à Mme Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue et aux municipalités de la MRC de Témiscamingue.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 4.4. TECQ 2014-2018 – Demande de versement

2020-03-065

**Considérant** la crise sanitaire relative à la COVID-19;

**Considérant** que le conseil a réduit à "0 %" le taux d'intérêt sur les sommes dues à la municipalité afin d'alléger le fardeau fiscal des citoyens;

**Considérant** que la municipalité de Béarn n'a pas les liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins et doit, elle-même, payer des frais d'intérêt;

**Considérant** que les travaux autorisés dans la programmation de la TECQ 2014-2018 sont terminés et que les municipalités en sont rendues à la reddition de compte finale;

**Considérant** que pour plusieurs municipalités, il s'agit là de sommes importantes qui leur permettraient de passer à travers de la crise sanitaire en leur assurant des liquidités budgétaires.

**En conséquence**, il est proposé par le maire, Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande au gouvernement de verser aux municipalités les sommes prévues à la TECQ 2014-2018 et de garder la retenue prévue jusqu'à la reddition de compte finale.

**Que** la présente résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Pierre Dufour, ministre régional, à Mme Émilise Lessard-Therrien, députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à Mme Claire Bolduc, préfète de la MRC de Témiscamingue, aux municipalités de la MRC de Témiscamingue et à la Fédération québécoise des municipalités.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5. ÉQUIPEMENTS

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 7. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-03-066

Il est proposé par le maire Luc Lalonde et résolu que la présente session soit levée à 20 h 51 heures.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

---

Maire

---

Directrice-générale et sec-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_

Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 20 avril 2020 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Daniel Parent, conseiller

À distance :

M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Le conseil de la municipalité de Béarn siège en séance ordinaire ce 20 avril 2020 de façon mixte, certains élus sont présents sur place alors que d'autres se sont joints par vidéoconférence. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Le conseiller Christian Beaulé se joint physiquement à la réunion à 20 h 10.

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Vente de terrain
  - 4.2. Matières résiduelles
5. Affaires en cours
  - 5.1. Rapports des élus
    - 5.1.1. Ressources humaines
      - 5.1.1.1. Poursuite au TAT
      - 5.1.1.2. Prix Mérite
      - 5.1.1.3. Coordonnateur travaux publics
      - 5.1.1.4. Agent de projet
      - 5.1.1.5. Horticultrice
      - 5.1.1.6. COVID 19 - Respect des directives gouvernementales
      - 5.1.1.7. Politique de tététravail
    - 5.2. Règlements et politiques
      - 5.2.1. Règlement d'emprunt
      - 5.2.2. Traitement des élus municipaux
      - 5.2.3. Réduction du taux d'intérêt
      - 5.2.4. Prévention incendie
    - 5.3. Ententes intermunicipales et regroupements de services
      - 5.3.1. Entente en eau
    - 5.4. Projets en cours
      - 5.4.1. Alimentation en eau potable
      - 5.4.2. Garage municipal
      - 5.4.3. TECQ 2019-2023
      - 5.4.4. Plan de sécurité civile
    - 5.5. Crise sanitaire - COVID-19
      - 5.5.1. Annulation d'activités et de locations
      - 5.5.2. Fermeture des terrains de jeux et des parcs

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 5.6. Équipements, machineries, outillages
  6. Point du maire
  7. Correspondance
    - 7.1. Corporation du développement communautaire du Témiscamingue
    - 7.2. MTQ
  8. Affaires financières
    - 8.1. Acceptation des dépenses
  9. Affaires nouvelles
    - 9.1. Déclaration des intérêts pécuniaires
    - 9.2. Dénéigement
  10. Période de questions
  11. Levée de la réunion
- 

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 19 h 42 et déclare la session ouverte.

Le conseil de la municipalité de Béarn siège en séance ordinaire ce 20 avril 2020 de façon mixte, certains élus sont présents sur place alors que d'autres se sont joints par vidéoconférence. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

2020-04-067

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période minimale de dix jours et les décrets subséquents;

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu:

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-04-068

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-04-069

### Adoption des procès-verbaux du mois de mars 2020

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars et de celui de la réunion extraordinaire du 30 mars 2020;

**Considérant** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, Il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 mars et de la séance extraordinaire du 30 mars 2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

##### 4.1. VENTE DE TERRAIN

2020-04-070

##### Vente du lot 6 362 189

**Considérant** que M. Benoit Mathieu a, en 2019, présenté au conseil un projet d'acquisition d'un terrain de la municipalité dans le but d'améliorer et d'augmenter les services offerts par son entreprise « Solution mécanique Benoît » et ainsi éviter de l'entreposage de véhicules à sa place d'affaires principale;

**Considérant** que le conseil, par sa résolution 2019-09-150, acceptait de vendre le terrain demandé;

**Considérant** que la municipalité a procédé au lotissement du terrain;

**Considérant** que les opérations cadastrales ont été effectuées;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil:

- Informe M. Benoit Mathieu qu'il est maintenant prêt à vendre le lot 6 362 189 d'une dimension de 30.48 m x 60.96 m au prix de 10 000 \$ plus taxes.
- Autorise le maire, Luc Lalonde et la directrice générale, Lynda Gaudet à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de vente.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

##### 4.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Il s'agit d'une nouvelle catégorie d'utilisateur. Il y a lieu d'attendre afin d'établir le tarif applicable en fonction du volume généré.

#### 5. AFFAIRES EN COURS

##### 5.1. RAPPORTS DES ÉLUS

##### 5.1.1. RESSOURCES HUMAINES

###### 5.1.1.1. POURSUITE AU TAT

Le dossier suit son cours.

###### 5.1.1.2. PRIX MÉRITE

La candidature de la directrice générale au prix Mérites a été transmise à l'ADMQ. La candidature a reçu l'appui

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

de 12 municipalités de la MRC. Le congrès annuel a été annulé en raison de la crise sanitaire.

### 5.1.1.3. COORDONNATEUR TRAVAUX PUBLIC

Le sujet sera traité par le comité RH pour une recommandation à la réunion ordinaire du 11 mai.

### 5.1.1.4. AGENT DE PROJET

Dans le contexte des restrictions mises en place en raison de la crise sanitaire, l'agent de projet est transféré aux travaux publics. Le comité RH traitera du sujet pour une recommandation à la réunion ordinaire du 11 mai.

### 5.1.1.5. HORTICULTRICE

Une rencontre est prévue avec l'horticultrice le 23 avril prochain afin de regarder avec elle la possibilité de lui transférer la responsabilité du dossier des *Incroyables comestibles*.

### 5.1.1.6. COVID 19 - RESPECT DES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES

2020-04-071

**Considérant** que par la résolution 2020-03-060, le conseil établissait les conditions de travail des employés jusqu'au 20 avril;

**Considérant** qu'il y a lieu de revoir ces conditions;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage que ce conseil :

- Rétablisse l'horaire normale de travail des employés des travaux publics, du journalier d'entretien et de l'agent de projet à 40 heures par semaine.
- Permet à l'employé 32-0036 de cumuler une banque d'heures négative de temps à reprendre selon l'horaire régulier de l'employé (pour les semaines du 22 et 29 mars 2020).

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.1.7. POLITIQUE DE TÉTÉTRAVAIL

Le sujet sera traité par le comité RH pour une recommandation à la réunion ordinaire du 11 mai.

## 5.1.2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

La RISIT a transmis le rapport annuel du vérificateur. La demande relative à l'achat du garage municipal actuel sera traitée lors de la prochaine réunion de la RISIT.

## 5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 5.2.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT

En attente de l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

### 5.2.2. TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-04-072

### Adoption du règlement 477

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement no 477 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020 par le maire Luc Lalonde ;

**Considérant** que conformément à la loi, le projet de règlement no 477 a été déposé par le maire Luc Lalonde lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020;

**Considérant** que conformément à la loi un avis public a été donné le 16 mars 2020;

**Considérant** que le projet de règlement n'a été sujet à aucun changement;

**En conséquence**, il est proposé par Christian Beulé et résolu que le règlement no 477 modifiant le règlement no 459 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

### **RÈGLEMENT N° 477**

#### **MODIFIANT LE RÈGLEMENT 459 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-1.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** la rémunération est un facteur d'encouragement à l'implication des élus et qu'il est difficile d'avoir des gens intéressés à occuper ces fonctions;

**ATTENDU QUE** certains membres du conseil sont nommés par ce dernier pour siéger à titre d'administrateurs pour certaines organisations municipales et qu'à ce titre ils reçoivent une rémunération;

**ATTENDU QUE** d'autres membres du conseil sont nommés par ce dernier sur différents comités municipaux, ce qui exige de leur part un niveau d'implication plus grand;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour le conseil de modifier le règlement sur le traitement des élus municipaux pour que ce dernier prenne en compte le niveau d'implication des membres du conseil autre que le maire;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné par le maire Luc Lalonde, et que le projet de règlement a dûment été déposé par le maire Luc Lalonde lors de la séance du conseil de la municipalité de Béarn tenue 9 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement n° 477 modifiant le règlement n° 459 relatif au traitement des élus municipaux, ce qui suit, à savoir :



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### **Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **Article 2**

L'article 3 est remplacé par le suivant :

« 3. Rémunération

3.1 La rémunération de base annuelle du maire est de 10 190.00\$

3.2 La rémunération annuelle maximale d'un membre du conseil autre que le maire est de 3 398.36 \$, versé comme suit :

3.2.1 Rémunération de base :

➤ 50 % de la rémunération établie à l'article 3.2

3.2.2 Rémunération pour présence à plus de 70 % des réunions du conseil (ordinaire, extraordinaire, caucus, etc.) :

➤ 30 % de la rémunération établie à l'article 3.2

3.2.3 Rémunération pour présence aux réunions des comités :

➤ 20 % de la rémunération établie à l'article 3.2 selon les critères suivants ; présence à plus de :

- ◆ 50 % des réunions du Comité de suivi du plan d'action, MADA et, PFM (*8 à 10 par année*)
- ◆ 50 % des réunions du Comité intermunicipal de l'entente en eau (*4 par année*)
- ◆ 100 % des réunions du Comité intermunicipal en urbanisme (*1 par année*)
- ◆ 50 % des réunions du Comité des ressources humaines (*10 à 12 par années*)
- ◆ 50 % des réunions du Comité consultatif d'urbanisme (*2 – 3 par années*)

3.2.4 Nonobstant l'article 3.2.3, un membre du conseil autre que le maire qui participe à plus d'un comité doit cumuler 50 % de présences à l'ensemble des réunions des différents comités auxquels il participe pour recevoir la rémunération prévue à l'article 3.2.3.

3.2.5 La rémunération prévue à l'article 3.2.3 est versée conditionnellement au respect du pourcentage de présence établi aux article 3.2.3 et 3.2.4

### **Article 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi et aura effet rétroactif au 1<sup>re</sup> janvier 2020.

---

Maire

---

Sec-très. / dir.gén.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.2.3. RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT

2020-04-073

#### Adoption du règlement 478

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement no 478 a été préalablement donné lors de la séance extraordinaire du 30 mars 2020;

**Considérant** que conformément à la loi, le projet de règlement no 478 a été déposé lors de la séance ordinaire du 30 mars 2020;

**Considérant** que le projet de règlement n'a été sujet à aucun changement;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que le règlement no 478 modifiant le règlement no 475 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2020 soit adopté.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 478**

<b>RÈGLEMENT N° 478 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 475 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DES COMPENSATIONS ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2020</b>
---

**ATTENDU QU'**en raison de l'état d'urgence sanitaire décrété par la ministre de la Santé et des Services sociaux, il y a lieu de modifier le règlement numéro 475 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2020;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été présenté lors de la séance du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 30 mars 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1 -** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 -** Le premier alinéa de l'article 5 est abrogé.

**Article 3 -** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

Maire

---

Directrice générale/sec.-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.2.4. PRÉVENTION INCENDIE

#### Avis de motion et dépôt du projet de règlement 479

Le conseiller Luc Turcotte donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil, du règlement numéro 479 relativement à la prévention incendie;

Le conseiller Luc Turcotte dépose le projet de règlement qui vise à abroger les règlements relatifs à la prévention incendie et à les remplacer par un nouveau règlement, afin d'harmoniser les règlements des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie. Le règlement porte sur les règles applicables en terme de prévention des incendies.

Le projet de règlement est annexé au présent procès-verbal.

### 5.3. **ENTENTES INTERMUNICIPALES ET REGROUPEMENTS DE SERVICES**

#### 5.3.1. ENTENTE EN EAU

2020-04-074

**Considérant** qu'une demande de financement a été déposée au Fonds de développement du territoire (FDT) de la MRC;

**Considérant** que ce projet vise, entre autres, l'embauche d'une ressource technique et administrative pour le service de gestion des eaux;

**Considérant** que ce conseil souhaite combler le poste à l'interne afin de bénéficier de l'expertise de l'aide opérateur, Mme Lise Wambacq dont le projet se terminera le 10 mai prochain;

**Considérant** les règles mise en place en lien avec la crise sanitaire, il ne sera pas possible d'avoir une réponse à notre demande avant cette date;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil maintienne à l'emploi, aux mêmes conditions, Mme Lise Wambacq, et ce, jusqu'à ce que la demande au FDT soit traitée.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.4. **PROJETS EN COURS**

#### 5.4.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Aucun développement dans ce dossier.

#### 5.4.2. GARAGE MUNICIPAL

Les travaux ont été arrêtés en mars en raison du décret gouvernemental en lien avec la crise sanitaire de la COVID-19.

#### 5.4.3. TECQ 2019-2023

Dès que la reddition de compte de la TECQ 2014-2018 sera faite nous serons en mesure de présenter une programmation.

#### 5.4.4. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Aucun avancement dans ce dossier.

### 5.5. **CRISE SANITAIRE - COVID-19**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.5.1. ANNULATION D'ACTIVITÉS ET DE LOCATIONS

2020-04-075

**Considérant** les mesures mises en place par le gouvernement du Québec en raison de la crise sanitaire en lien avec la COVID-19;

**Considérant** que des citoyens et des organismes ont réservé des terrains et des locaux pour la tenue d'évènements se déroulant pendant la période d'interdiction gouvernementale;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil :

- Informe les citoyens et organismes concernés que toutes les activités et locations sont suspendues tant et aussi longtemps que les mesures gouvernementales seront en place;
- Procède au remboursement des dépôts;
- Leur garantisse les mêmes choix de date l'an prochain.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.5.2. FERMETURE DES TERRAINS DE JEUX ET DES PARCS

2020-04-076

**Considérant** les mesures mises en place par le gouvernement du Québec en raison de la crise sanitaire en lien avec la COVID-19;

**Considérant** qu'afin de respecter ces mesures, la municipalité a déjà fermé différents terrains de jeux et parcs;

**Considérant** qu'avec le beau temps qui arrive il y a lieu d'interdire l'accès à d'autres endroits;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil, en plus de la fermeture des édifices municipaux, procède à l'installation d'affiches et de clôtures pour fermer les accès aux terrains suivants;

- Parc de la salle municipale;
- Parc du Centenaire;
- Terrain de balle;
- Terrain multisports (ancien tennis);
- Cimetière (Distanciation sociale)
- Terrain de camping sauvage du lac St-Amant.

**Que** ces fermetures durent tant et aussi longtemps que les mesures gouvernementales seront en place.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.6. ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES, OUTILLAGES

Nous regarderons la possibilité de faire affaires avec un consultant pour nous accompagner dans la préparation du devis de soumissions pour équipements de déneigement.

## 6. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur les dossiers traités à la MRC.

## 7. CORRESPONDANCE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 7.1. CORPORATION DU DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU TÉMISCAMINGUE

Nous accusons réception de la demande de la Corporation du développement communautaire du Témiscamingue.

### 7.2. MTQ

2020-04-077

#### Travaux de balayage

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que la municipalité informe le MTQ qu'elle accepte de procéder au balayage de la rue Principale pour la somme de 1 273.55\$, tel que proposé dans l'offre du MTQ du 30 mars 2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2020-04-078

#### Acceptation des dépenses

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que les dépenses présentées pour la période du 7 mars au 16 avril 2020, au montant de 326 039.59 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

- 247 907.00 \$ pour la liste des chèques;
- 72 790.54 \$ pour les salaires;
- 5 342.05\$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 31 mars2020;

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 20 avril 2020 » préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, effectué en vertu du règlement no 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Tel que requis par la Loi sur les élections et référendums, la directrice générale déclare que le conseiller Daniel Touzin a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires dans les délais prescrits par la loi.

### 9.2. DÉNEIGEMENT

2020-04-079

#### Contrat déneigement 2020-2021 – Demande de prix

**Considérant** que ce conseil a entrepris des démarches pour l'achat d'un camion de déneigement;

**Considérant** les délais nécessaires au processus d'achat et de financement;

**Considérant** qu'il est possible pour ce conseil d'octroyer un contrat de gré à gré si la dépenses est inférieure au montant fixé par le Règlement 463 établissant la politique de gestion contractuelle;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil demande un prix à Transport D. Barrette et Fils pour le contrat de déneigement pour la saison 2020-2021;

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-04-080

Il est proposé par Daniel Touzin et résolu que la présente session soit levée à 21 h 15.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale et sec.-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 11 mai 2020 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

---

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Matériel de remblai
  - 4.2. Modification au règlement de construction
5. Affaires en cours
  - 5.1. Rapports des élus
    - 5.1.1. Ressources humaines
      - 5.1.1.1. Poursuite au TAT
      - 5.1.1.2. COVID 19 - Retour au travail
      - 5.1.1.3. COVID-19 - Aménagement du bureau municipal
      - 5.1.1.4. Coordonnateur travaux publics - Fin de la probation
      - 5.1.1.5. Ouverture de poste - Journalier travaux publics
      - 5.1.1.6. Ouverture de poste - Emploi étudiant
      - 5.1.1.7. Ouverture de poste - Agent de bureau
      - 5.1.1.8. Ouverture de poste - Autorisation préalable
      - 5.1.1.9. Demande de subvention salariale - Agent de bureau
    - 5.1.2. RISIT
  - 5.2. Règlements et politiques
    - 5.2.1. Règlement d'emprunt
    - 5.2.2. Prévention incendie
  - 5.3. Ententes intermunicipales et regroupements de services
    - 5.3.1. Entente en eau
    - 5.3.2. Entente pour ingénieur
  - 5.4. Projets en cours
    - 5.4.1. Alimentation en eau potable
    - 5.4.2. Garage municipal
      - 5.4.2.1. Garage municipal - Surveillance des travaux
      - 5.4.2.2. Garage municipal - Travaux de remblaiement
    - 5.4.3. TECQ 2019-2023
    - 5.4.4. Plan de sécurité civile
  - 5.5. Équipements, machineries, outillages
    - 5.5.1. Achat d'équipement de déneigement - Mandat de service professionnel
    - 5.5.2. Achat d'équipement - Gratte à chemin
  - 5.6. Crise sanitaire - COVID-19
    - 5.6.1. Annulation d'activités et de locations
    - 5.6.2. Mode d'action pour les aînés et pour les jeunes
6. Point du maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

7. Correspondance
    - 7.1. MRCT
      - 7.1.1. Accessibilité à Internet
  8. Affaires financières
    - 8.1. Acceptation des dépenses
    - 8.2. Rapports semestriels
  9. Affaires nouvelles
    - 9.1. Contrat de déneigement 2020-2021
    - 9.2. Columbarium - Demande de prix
    - 9.3. Propreté des propriétés
  10. Période de questions
  11. Levée de la réunion
- 

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 19 h 32 et déclare la séance ordinaire du 11 mai 2020 ouverte.

Le décret du 26 avril 2020 prévoit que lorsqu'une séance doit être publique, celle-ci doit être rendue publique dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres. Les délibérations de la présente séance sont enregistrées au moyen d'une caméra vidéo et son contenu sera publié sur le site Internet de la MRC, car celui de la municipalité est en reconstruction.

2020-05-081

**Considérant** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période minimale de dix jours et les décrets subséquents;

**Considérant** l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que la présente séance se tienne tenue suivant les conditions ci-avant énoncées, puisque tous les membres du conseil sont présents.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-05-082

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-05-083

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020;

**Considérant** que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par le Christian Beaulé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 avril 2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

#### 4.1. MATÉRIEL DE REMBLAI

2020-05-084

**Considérant** que ce conseil vend à M. Benoit Mathieu le lot 6 362 189 (résolution 2019-04-070);

**Considérant** que lors des travaux d'approvisionnement en eau potable et égout pour le nouveau garage municipal, situé à proximité du lot 6 362 189 du matériel de déblai a été laissé sur place;

**Considérant** que M. Mathieu souhaite utiliser ce matériel pour faire du remblai sur son terrain;

**Considérant** que la municipalité doit procéder à l'enlèvement de ce matériel;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil :

- Autorise M. Benoit Mathieu à récupérer le matériel de déblai sur le terrain de la municipalité situé en arrière-lot du terrain du garage municipal;
- Ajoute le nom de M. Mathieu à la liste des endroits où il est permis pour la municipalité de disposer de matériel de déblai;
- Autorise M. Mathieu, s'il le désire, à fournir un camion pour le transport de matériel de déblai lors de travaux municipaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 4.2. MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

La demande vise à modifier le règlement de construction pour permettre la construction sur pieux d'un bâtiment principal.

#### Avis de motion

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

La conseillère Sonia Beauregard donne avis qu'un règlement modifiant le règlement de construction 263 sera adopté au cours d'une séance ultérieure du conseil en vue de son adoption.

Le projet de règlement sera adopté à la séance d'ajournement du 25 mai prochain.

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RAPPORTS DES ÉLUS

##### 5.1.1. RESSOURCES HUMAINES

###### 5.1.1.1. POURSUITE AU TAT

Aucun développement depuis la dernière réunion.

###### 5.1.1.2. COVID 19 - RETOUR AU TRAVAIL

Le comité RH proposera au conseil des directives de reprise d'activité des services municipaux ainsi que de retour au travail des employés.

###### 5.1.1.3. COVID-19 - AMÉNAGEMENT DU BUREAU MUNICIPAL

2020-05-085

**Considérant** que dans le cadre des mesures de déconfinement il y a lieu de prévoir la réouverture du bureau municipal;

**Considérant** qu'afin de respecter la distanciation physique il y a lieu d'y aménager un comptoir d'accueil;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil:

- Autorise l'aménagement d'un comptoir d'accueil au bureau municipal pour un montant maximal de 2 850 \$
- Affecte au paiement des travaux, le somme de 2 850\$, prévue pour la participation de la DG et de la DGA au congrès de l'ADMQ qui a été annulé.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

###### 5.1.1.4. COORDONNATEUR TRAVAUX PUBLIC - FIN DE LA PROBATION

2020-05-086

**Considérant** qu'en novembre 2019 le conseil, par la résolution 2019-11-220 nommait M. Éric Chalifoux coordonnateur des travaux publics;

**Considérant** que la période de probation a pris fin le 30 avril dernier;

**Considérant** que le comité des Ressources humaines a rencontré M. Chalifoux le 4 mai dernier;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, suite à la recommandation du comité de ressources humaines, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la municipalité de Béarn accorde à M. Éric Chalifoux, en date du 11 mai 2020, le poste de coordonnateur des travaux publics et augmente le taux horaire de 1.00 \$.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.1.5. OUVERTURE DE POSTE - JOURNALIER TRAVAUX PUBLICS

2020-05-087

**Considérant** que suite au départ d'un employé, il y a vacance au poste de journalier des travaux publics;

**Considérant** que le conseil souhaite permettre aux employés de progresser dans l'entreprise;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil:

- Offre la possibilité au journalier d'entretien de devenir journalier aux travaux publics (selon les conditions qui lui ont préalablement été présentées);
- Demande à l'employé de rendre réponse par écrit dans les 7 jours suivants la réception de la présente résolution.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.1.6. OUVERTURE DE POSTE - EMPLOI ÉTUDIANT

2020-05-088

**Considérant** que le journalier d'entretien soutien le coordonnateur des travaux publics le temps nécessaire à ce que le poste de journalier des travaux publics soit comblé;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil:

- Ouvre un poste d'emploi étudiant pour l'entretien des espaces verts (pelouse);
- Fixe les conditions suivantes:
  - Rémunération selon le salaire minimum (13.10\$ l'heure)
  - Horaire de travail à un maximum de 35 heures par semaine
  - Durée indéterminée
- Permet à la DG de procéder à l'embauche avant la réunion de juin s'il y a lieu.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.1.7. OUVERTURE DE POSTE - AGENT DE BUREAU

2020-05-089

**Considérant** la démission de l'agent de projet;

**Considérant** la nouvelle structure du service des travaux publics;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** le besoin de support au niveau administratif exprimé par la direction générale;

**Considérant** que selon l'évaluation des tâches faite par la direction, l'ajout d'une ressource permettrait de répondre aux besoins de la municipalité, tant pour les travaux publics que pour les projets de développement;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu qu'un poste d'agent de bureau à 30 h semaine sur 4 jours soit ouvert aux candidatures.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.1.8. OUVERTURE DE POSTE - AUTORISATION PRÉALABLE

2020-05-090

**Considérant** que la municipalité de Béarn offre différents services à la population ainsi qu'aux municipalités desservies par l'Entente intermunicipale relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

**Considérant** que pour se faire, il est nécessaire d'avoir le nombre requis d'employés, surtout dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

**Considérant** les risques à court et moyen terme de se retrouver, du jour au lendemain, en manque d'effectifs;

**Considérant** la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu, que ce conseil autorise au préalable, la directrice générale à ouvrir tout poste nécessaire dès que la situation l'exigera.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.1.9. DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE - AGENT DE BUREAU

2020-05-091

**Considérant** la décision du conseil d'ouvrir un poste d'agent de bureau pour la direction générale;

**Considérant** les programmes d'aide à l'embauche d'Emploi-Québec;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil ;

- Dépose à Emploi-Québec une demande de subvention salariale;
- Autorise la directrice générale Lynda Gaudet à agir et à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents requis par la présente demande.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.1.2. RISIT

La RISIT évalue la possibilité de faire une demande de subvention pour procéder à l'achat et à l'aménagement du garage municipal situé sur la 3e Rue Sud. Si les règles n'ont pas changé, c'est la municipalité sur laquelle se situe le bâtiment qui doit présenter le projet lorsqu'il s'agit d'une régie intermunicipale.

## 5.2. **RÈGLEMENTS ET POLITIQUES**

### 5.2.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT

L'emprunt a été approuvé par le ministère le 6 mai dernier. Nous pouvons procéder aux achats.

### 5.2.2. PRÉVENTION INCENDIE

À la demande du directeur adjoint du service incendie, l'adoption du règlement 479 est reportée le temps de permettre des vérifications additionnelles.

## 5.3. **ENTENTES INTERMUNICIPALES ET REGROUPEMENTS DE SERVICES**

### 5.3.1. ENTENTE EN EAU

Lors de la réunion du 20 mai prochain, la MRC traitera de la demande de financement présentée au FDT.

### 5.3.2. ENTENTE POUR INGÉNIEUR

La municipalité de Lorrainville nous a transmis une résolution mentionnant qu'elle ne poursuit pas le projet d'entente intermunicipale pour un ingénieur commun. Trop peu de municipalités se sont montrées intéressées pour aller de l'avant avec le projet.

## 5.4. **PROJETS EN COURS**

### 5.4.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Aucun développement dans ce dossier.

### 5.4.2. GARAGE MUNICIPAL

#### 5.4.2.1. GARAGE MUNICIPAL - SURVEILLANCE DES TRAVAUX

2020-05-092

**Considérant** que la réouverture du chantier du garage municipal ce matin;

**Considérant** que M. Stéphane Brisson était l'un des représentants de la municipalité;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** qu'il ne reste que quelques semaines avant la fin des travaux;

**Considérant** que M. Brisson a remis sa démission;

**Considérant** que malgré cette démission, il accepte de poursuivre le travail de représentant sur une base hebdomadaire au lieu de journalière, et ce, selon le taux horaire qui était le sien à titre d'employé;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil accorde un contrat à Stéphane Brisson pour la poursuite de la surveillance des travaux de construction du garage municipal, et ce au taux horaire qu'il avait à titre d'employé municipal.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.4.2.2. GARAGE MUNICIPAL - TRAVAUX DE REMBLAIEMENT

Nous procéderons aux travaux de remblai nécessaires pour permettre à l'entrepreneur de poursuivre les travaux. Une évaluation des coûts relatifs au reste des travaux de remblai sera préparée.

### 5.4.3. TECQ 2019-2023

Le MAMH nous a informés que les sommes autorisées seront versées après la reddition de compte finale.

### 5.4.4. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Aucun avancement dans ce dossier.

## 5.5. ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES, OUTILLAGES

### 5.5.1. ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL

Le sujet est reporté à l'ajournement.

### 5.5.2. ACHAT D'ÉQUIPEMENT - GRATTE À CHEMIN

2020-05-093

Considérant que la municipalité a dressé une liste d'équipements à acheter et que pour financer les achats elle a adopté le règlement 476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 340 \$ pour l'achat d'équipements pour les travaux publics, les parcs et les espaces verts;

**Considérant** que ce conseil désire acheter une gratte pour l'entretien des chemins et que cet équipement est inclus à ladite liste;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil:

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- Achète de Lépine machinerie agricole une grappe à chemin modèle GC926 au prix de 17 368.12 \$ transport et taxes inclus, tel que transmis par courriel le 8 mai 2020
- Finance l'achat au moyen du règlement 476.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.6. **CRISE SANITAIRE - COVID-19**

#### 5.6.1. ANNULATION D'ACTIVITÉS ET DE LOCATIONS

Un seul locataire a reporté sa location à 2021. Les dépôts ont été remboursés aux autres.

#### 5.6.2. MODE D'ACTION POUR LES AÎNÉS ET POUR LES JEUNES

Dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 qui durera encore plusieurs mois, voire même plus d'une année, Mme Sonia Beauregard désire connaître l'intérêt des membres du conseil à soutenir les aînés et les jeunes durant cette période. Tous sont d'avis que la municipalité doit être là pour ses citoyens. D'ici la séance d'ajournement, les élus sont invités à réfléchir à des moyens et à des actions innovants et originaux qui peuvent être mis en place facilement aux bénéfices des personnes aînés et des jeunes. Ces moyens et actions visent à contrer, dans un cas la solitude, et dans l'autre l'oisiveté. Nous mettrons à profit dans la réflexion les membres du comité MADA-PFM.

### 6. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur les dossiers traités à la MRC.

### 7. CORRESPONDANCE

#### 7.1. **MRCT**

##### 7.1.1. ACCESSIBILITÉ À INTERNET

2020-05-094

**Considérant** que l'évolution des technologies numériques et le virage pris pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

**Considérant** que la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

**Considérant** que le gouvernement s'est engagé déjà à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

**Considérant** que le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

**Considérant** que l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

**Considérant** que la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

**Considérant** que la présente demande est le reflet du rapport d'experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

**Considérant** que la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence ;

**Considérant** que de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

**Considérant** que pour le développement et toutes les performances du Témiscamingue, Internet Haute vitesse est devenu une nécessité, voire même une urgence;

**Considérant** qu'une portion importante du territoire de la MRC et 30% de la population ne sont pas desservis de façon adéquate en termes de service Internet et qu'il s'agit là d'une fracture numérique majeure, privant les citoyens d'un service essentiel et ralentissant grandement le développement des entreprises de tous les secteurs (agroalimentaires, touristiques, forestières, manufacturières);

**Considérant** que les grands câblodistributeurs ont surtout travaillé à améliorer le service dans les noyaux plus densément peuplés parce que ce sont des secteurs plus rentables, et sachant que face à un service essentiel, il faut une intervention forte de l'État, non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan de la vision requise sur la nécessité d'une couverture Internet pour 100% du territoire;

**Considérant** un décalage important entre le Canada rural et celui des villes, entre le Québec rural et le Québec urbain;

En conséquence, il est proposé par Daniel Parent et résolu :

- De demander l'intervention du gouvernement fédéral pour que le CRTC déclare les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire comme services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises très rapidement.
- De demander à Sébastien Lemire, député de L'Abitibi-Témiscamingue de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire pour le territoire témiscamien et plus globalement dans les régions mal desservies.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- De demander au gouvernement du Québec de déclarer les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire à titre de services publics obligatoires et que les services se déploient à un prix comparable dans toutes les régions du Québec

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2020-05-095

Il est proposé par Daniel Touzin et résolu que les dépenses présentées pour la période du 17 avril au 8 mai 2020, au montant de 81 839.18 \$ et réparties comme suit, sont adoptées :

- 45 975.99 \$ pour la liste des chèques;
- 34 436.82 \$ pour les salaires;
- 1 426.37 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 31 mars 2020;

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 11 mai 2020 » préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, effectué en vertu du règlement no 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 8.2. RAPPORTS SEMESTRIELS

Tel que prévu au règlement 383, les rapports semestriels ont été transmis aux élus par le biais de la plate-forme IdSide.

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

#### 9.1. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2020-2021

2020-05-096

**Considérant** que les membres du conseil ont pris la décision de procéder à l'achat d'un camion de déneigement;

Considérant que le temps nécessaire aux choix du véhicule et des équipements ainsi que pour le processus de soumission s'échelonne sur plusieurs mois, voire une année ou plus;

**Considérant** que le conseil souhaite octroyer un contrat de gré à gré à Transport D. Barrette et fils inc. pour l'entretien d'hiver 2020-2021 et a demandé par la résolution 2020-04-079, à l'entreprise de lui fournir un prix;

**Considérant** que Transport D. Barrette et Fils inc. a, en date du 4 mai 2020 soumis un prix;

**Considérant** que le règlement no 463 établissant la politique de gestion contractuelle de la municipalité permet à la municipalité d'octroyer un contrat de gré à gré;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil :

- Octroie à Transport D. Barrette et Fils inc., le contrat d'entretien d'hiver 2020-2021 aux coûts de :
- 3 250 \$ /km (réserve de sable incluse)
- 70 \$ /h pour le camion à benne (sans opérateur)

Le tout, tel qu'il apparaît dans la proposition reçue par courriel le 6 mai 2020;

- Fournit l'opérateur du camion à benne ainsi que le carburant;
- Avise son assureur de la location dudit véhicule;
- Autorise le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet à signer le contrat pour et au nom de la municipalité.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9.2. COLUMBARIUM - DEMANDE DE PRIX

2020-05-097

**Considérant** qu'il ne reste que deux espaces à vendre dans les columbariums municipaux;

**Considérant** les délais nécessaires au processus d'achat et de fabrication;

**Considérant** qu'il est important pour le conseil d'avoir un columbarium muni du même système de fermeture;

**Considérant** le projet d'aménagement de l'espace columbarium dans le cimetière, il y a lieu de regarder différentes options;

**Considérant** qu'il est possible pour ce conseil d'octroyer un contrat de gré à gré si la dépense est inférieure au montant fixé par le Règlement 463 établissant la politique de gestion contractuelle;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil demande un prix à Monuments et lettrage Gauthier, pour l'achat et l'installation de :

- Option 1: Un columbarium de 20 portes;
- Option 2: Deux columbariums de 8 portes.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9.3. PROPRIÉTÉ DES PROPRIÉTÉS

Nous demanderons à l'inspecteur en bâtiment de faire une tournée d'inspection et d'émettre des constats d'infraction pour les propriétés dont les cours sont mal entretenues et en contravention avec la réglementation municipale en vigueur.

## 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-05-098

Il est proposé par Daniel Touzin et résolu que la présente session soit levée à 21 h 09 et ajournée à 20 heures, le lundi 25 mai 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale et sec-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire de mai, tenue le lundi 25 mai 2020 à 20 h, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

---

### ORDRE DU JOUR

1. Reprise de séance
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.3. Clôture
  - 4.4. CKVM - Radio-Témiscamingue
  - 4.5. Terrain de balle
  - 4.6. Entretien chemin Petit- Brûlé
5. Affaires en cours
  - 5.1. Rapports des élus
    - 5.1.1. Ressources humaines
      - 5.1.1.2 COVID 19 - Retour au travail
        - 5.1.1.2.1. Guide des mesures de prévention et d'hygiène
        - 5.1.1.2.2. Fourniture de masques
        - 5.1.1.7. Ouverture de poste - Agent de bureau
        - 5.1.1.9. Demande de subvention salariale - Agent de bureau
        - 5.1.1.10. Soutien technique et administratif
      - 5.1.2. Administration, finance et organisation de réunion
    - 5.2. Règlements et politiques
      - 5.2.2. Prévention incendie
      - 5.2.3. Modification règlement de construction
    - 5.3. Ententes intermunicipales et regroupements de services
      - 5.3.1. Entente en eau
        - 5.3.1.1. Achat d'équipements gestion de l'eau
    - 5.4. Projets en cours
      - 5.4.2. Garage municipal
        - 5.4.2.1. Garage municipal - Travaux de remblaiement
        - 5.4.2.2. Installation de clôture
    - 5.5. Équipements, machineries, outillages
      - 5.5.1. Achat d'équipement de déneigement - Mandat de service professionnel
      - 5.5.3. Achat d'équipement de voirie
    - 5.6. Crise sanitaire - COVID-19
      - 5.6.2. Mode d'action pour les aînés
      - 5.6.3. Mode d'action pour les jeunes
      - 5.6.4. Mode d'action pour la population
  4. Affaires nouvelles
    - 4.1. Columbarium - Octroi de contrat
  5. Période de questions
  6. Levée de la réunion

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 1. REPRISE DE SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20 h 10 et déclare la reprise de l'assemblée ordinaire de mai 2020.

Le décret du 26 avril 2020 prévoit que lorsqu'une séance doit être publique, celle-ci doit être rendue publique dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

2020-05-099

**Considérant** qu'à peu près seulement les personnes qui adressaient des demandes se présentaient aux réunions publiques du conseil et partaient immédiatement après avoir exposé leur demande;

**Considérant** qu'avant même que les règles édictées en lien avec la pandémie de la COVID-19 ne soit déclarée, la très grande majorité des réunions publiques du conseil se déroulait sans la présence de citoyens;

**Considérant** les sommes que les municipalités doivent assumer pendant la crise sanitaire et que ces dernières sont exclues des programmes d'aide financières des gouvernements fédéral et provincial;

**En conséquence**, il est proposé par Christian Beulé et résolu que ce conseil n'enregistre pas ses délibérations.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

#### 4.3. CLÔTURE

2020-05-100

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil, dans le cadre de la pandémie de COVID-19, prête à l'école Notre-Dame, un lot de clôtures de chantier pour permettre de réaménager de la cour.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 4.4. CKVM - RADIO-TÉMISCAMINGUE

2020-05-101

**Considérant** que Radio-Témiscamingue désire, dans le contexte de pandémie de la COVID-19, célébrer la Fête nationale sur les ondes de CKVM;

**Considérant** l'offre de partenariat proposée;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil s'associe à la présentation de cet événement en contribuant pour un montant de 500 \$ et que cette contribution soit mentionnée lors de la présentation.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 4.5. TERRAIN DE BALLE

La ville de Ville-Marie projette l'aménagement d'un terrain de balle éclairé et avant de se lancer dans le projet, désire connaître l'opinion de la municipalité puisque cette dernière possède un tel terrain de balle. Les membres du conseil n'ont aucune objection et considèrent que l'offre aux amateurs en sera bonifiée.

### 4.6. ENTRETIEN CHEMIN PETIT- BRÛLÉ

2020-05-102

**Considérant** que la municipalité fait l'entretien estival les chemins publics en effectuant du grattage;

**Considérant** que la municipalité a, il y a plusieurs années, décidé d'arrêter l'entretien de différents tronçons de chemins, dont un d'environ 1.5 km situé au bout du chemin du Petit-Brûlé;

**Considérant** que les propriétaires de ce secteur sont aussi des payeurs de taxes et qu'ils sont en droit d'avoir les mêmes services que les autres résidents des routes rurales;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil procède au grattage estival du tronçon de ± 1.5 km situé après la virée hivernale.

**Adopté à la majorité des membres du conseil.**

***Le maire informe les membres du conseil qu'il exerce son droit de veto sur cette résolution.***

## 5. AFFAIRES EN COURS

### 5.1. RAPPORTS DES ÉLUS

#### 5.1.1. RESSOURCES HUMAINES

##### 5.1.1.2. COVID 19 - RETOUR AU TRAVAIL

##### 5.1.1.2.1. GUIDE DES MESURES DE PRÉVENTION ET D'HYGIÈNE

Sujet reporté à la réunion de juin.

##### 5.1.1.2.2. FOURNITURE DE MASQUES

2020-05-103

**Considérant** les obligations des employeurs en lien avec la santé et la sécurité des travailleurs;

**Considérant** que dans le cadre de la pandémie de la COVID-19 il y a lieu pour le conseil de mettre en place pour ses travailleurs, des moyens de protection additionnels;

**En conséquence**, il est par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil achète des couvre visage (masques) réutilisables pour l'ensemble des employés et alloue à l'achat un budget de 500\$.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.1.1.7. OUVERTURE DE POSTE - AGENT DE BUREAU

2020-05-104

**Considérant** que le conseil, par la résolution 2020-05-089, a décidé de procéder à l'embauche d'un agent de bureau;

**Considérant** que le conseil peut embaucher directement sans passer par un processus d'ouverture aux candidatures;

**Considérant** que le comité des Ressources humaines s'est réuni le 19 mai dernier, a évalué la candidature de Mme Monique Morin, et l'a rencontrée;

**Considérant** qu'en raison de la formation et des expériences de travail de Mme Morin, notamment dans le domaine juridique, le comité recommande son embauche au poste d'agent de bureau;

**En conséquence**, suivant la recommandation émise par le comité RH lors de sa réunion du 19 mai 2020, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil:

- Crée le poste d'agent de bureau.:
  - Poste de 28 heures par semaines sur 4 jours (lundi au jeudi) de 7 heures;
  - Assujetti aux avantages sociaux;
- Attribue le poste à Mme Monique Morin;
- Fixe les conditions suivantes:
  - Période de probation de 6 mois au taux horaire recommandé par le comité RH ;
  - Majoration de 1.00 \$ l'heure après la période de probation.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.1.9. DEMANDE DE SUBVENTION SALARIALE - AGENT DE BUREAU

La candidate retenue étant considérée en emploi, le poste n'est pas admissible à une subvention salariale.

### 5.1.1.10. SOUTIEN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF

2020-05-105

**Considérant** que la demande d'aide financière adressée à la MRC dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) a été acceptée;

**Considérant** que cette acceptation permet l'embauche d'une ressource technique et administrative pour l'entente en eau;

**Considérant** que ce conseil désire bénéficier de l'expertise de Mme Lise Wambacq dont la subvention salariale au poste d'aide-opérateur s'est terminée le 10 mai dernier;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que le conseil, par la résolution 2020-04-074, a maintenu en poste l'aide-opérateur jusqu'à ce que la MRC ait rendu réponse à la demande d'aide financière;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil:

- Crée le poste de soutien technique et administratif pour l'entente en eau, poste assujéti aux avantages sociaux (assurance collective et régime de retraite);
- Nomme, en date de ce jour, Mme Lise Wambacq à ce poste;
- Détermine le salaire du poste à 1.00 \$ l'heure de plus que le salaire du poste d'aide opérateur prévu à la résolution 2019-12-242.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.2. ADMINISTRATION, FINANCE ET ORGANISATION DE RÉUNION

Aucun sujet à discuter

### 5.2. **RÈGLEMENTS ET POLITIQUES**

#### 5.2.3. MODIFICATION RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION

**2020-05-106**

**Considérant** que ce conseil désire modifier le règlement de construction no 263;

**Considérant** que l'avis de motion a été donné à la réunion du 11 mai 2020;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter le premier projet de règlement 480 modifiant le règlement de construction no 263.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

#### **1<sup>er</sup> PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 480**

<b>RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N<sup>o</sup> 263</b>
---

**ATTENDU QUE** les méthodes et les matériaux de construction ont beaucoup évolués depuis l'adoption des règlements d'urbanisme de la municipalité en 1984;

**ATTENDU QUE** le conseil fait face à des demandes pour permettre l'usage de ces nouvelles méthodes et l'utilisation de ces nouveaux matériaux;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Béarn tenue du 11 mai 2020;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été présenté lors de la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Béarn tenue le 25 mai 2020;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le \_\_\_\_\_ 2020, conformément à l'article 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-008);

**ATTENDU QUE** cet arrêté suspend certaines règles en lien avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et prévoit un mécanisme alternatif au besoin;

**ATTENDU QUE** la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par avis public le \_\_\_\_\_ 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1 -** Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2 -** Le premier paragraphe de l'article 4.7 est remplacé par les suivants :

« Tout bâtiment principal doit avoir des fondations continues de pierre, de béton ou de blocs de ciment ou autres matériaux approuvés. Aucun bâtiment principal ne doit être assis sur des piliers de pierre, de béton, de brique ou de bois, à l'exception des maisons mobiles. Nonobstant le paragraphe précédent, tout bâtiment principal peut être assis sur pieux vissés (style vistech). Dans un tel cas, les pourtours doivent être fermés par un treillis ou autre matériaux autorisés par l'inspecteur en bâtiment. »

**Article 3 -** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale/sec.-très.

### 5.3. ENTENTES INTERMUNICIPALES ET REGROUPEMENTS DE SERVICES

#### 5.3.1. ENTENTE EN EAU

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le projet présenté à la MRC dans le cadre du FDT a été accepté.

### 5.3.1.1. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS GESTION DE L'EAU

2020-05-107

**Considérant** que le projet présenté au Fonds de développement du territoire a été accepté;

**Considérant** que ce projet prévoit l'achat de différents équipements pour bonifier les services offerts aux municipalités de l'entente en eau;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil autorise l'achat des équipements prévus à la demande d'aide financière pour:

- Entente en eaux :
  - Équipements communs : 12 919 \$
- Entente achats communs
  - Ordinateur : 1 424 \$

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 5.4. PROJETS EN COURS

### 5.4.2. GARAGE MUNICIPAL

#### 5.4.2.1. GARAGE MUNICIPAL - TRAVAUX DE REMBLAIEMENT

Dès que l'entrepreneur aura quitté les lieux, nous procéderons à la première étape de remblaiement, soit le transport et la mise en place de terre pour arriver à l'élévation requise pour les matériaux granulaires.

#### 5.4.2.2. INSTALLATION DE CLÔTURE

2020-05-108

**Considérant** que dans le projet de construction du nouveau garage l'installation d'une clôture est prévue;

**Considérant** que la municipalité est responsable de l'aménagement du terrain (terrassement);

**Considérant** que les travaux d'aménagement doivent être faits pour permettre l'installation de la clôture;

**Considérant** que le terrain du garage a été agrandi de près du tiers, ce qui entraîne une augmentation des coûts;

**Considérant** qu'il est préférable, une fois les travaux de terrassement terminés, de laisser un cycle de gel et de dégel avant d'installer la clôture;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil retire du contrat de construction, l'installation de la clôture et en informe TRAME architecte et paysage afin que le suivi auprès de l'entrepreneur soit fait.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

**5.5. ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES, OUTILLAGES**

5.5.1. ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT - MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL

2020-05-109

**Considérant** que le conseil désire acheter un nouveau véhicule de déneigement avec équipements;

**Considérant** qu'il faut déterminer les besoins afin de faire le meilleur choix possible;

**Considérant** qu'une fois le choix fait, il faut préparer les devis techniques pour aller en appel d'offres public;

**Considérant** que les employés municipaux ne possèdent pas l'expertise nécessaire à la préparation de tels documents;

**Considérant** qu'il y a lieu pour le conseil de se faire accompagner dans le processus de choix et d'acquisition;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil octroi à Form-Éval un mandat de service professionnel pour l'accompagnement la création des devis, réunion de démarrage et la livraison des documents, au prix de 3 100 \$ plus taxes, tel que soumis dans la proposition du 8 mai reçue par courriel. La partie optionnelle en lien l'inspection du châssis-cabine et des équipements fera l'objet d'une autre résolution s'il y a lieu.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

5.5.3. ACHAT D'ÉQUIPEMENT DE VOIRIE

2020-05-110

**Considérant** que la municipalité a dressé une liste d'équipements à acheter et que pour financer les achats elle a adopté le règlement 476 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 150 340 \$ pour l'achat d'équipements pour les travaux publics, les parcs et les espaces verts;

**Considérant** que ce conseil désire acheter des équipements pour les travaux publics et que ces équipements sont inclus à ladite liste;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil achète les équipements suivants:

- Pont élévateur;
- Compresseur à air;
- Débroussailleuse;
- Pompe à eau;
- Tarière
- Éclairage décoratif au DEL.

Finance l'achat au moyen du règlement 476.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.6. CRISE SANITAIRE - COVID-19

#### 5.6.2. MODE D'ACTION POUR LES AÎNÉS

Des prix seront demandés à Pascal Perreault traiteur, pour la fourniture d'un repas par mois pour les personnes de 70 ans et plus.

#### 5.6.3. MODE D'ACTION POUR LES JEUNES

Aucune suggestion n'a été faite.

#### 5.6.4. MODE D'ACTION POUR LA POPULATION

2020-05-111

**Considérant** que le conseil souhaite soutenir ses citoyens durant la pandémie de la COVID-19;

**Considérant** qu'une bonne façon de le faire est de lui permettre de contribuer à réduire les risques de transmission du virus par le port d'un couvre visage (masque);

**En conséquence**, il est par Céline Lepage et résolu que ce conseil :

- Achète 740 couvre visage (masque) réutilisable au prix de (7.00 \$) l'unité et en fournisse deux à chaque adresse postale;
- Finance l'achat au moyen du poste budgétaire 02-19000-349.

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

#### 9.2. COLUMBARIUM - OCTROI DE CONTRAT

Nous n'avons pas encore reçu les prix demandés.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-05-112

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que la présente session soit levée à 21 h 15.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et sec-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Maire

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 8 juin 2020 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller

Mme Lynda Gaudet directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
  - 3.1. Veto - Résolution 2020-05-102
  - 3.2. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Radio-Témiscamingue
5. Affaires en cours
  - 5.1. Rapports des élus
    - 5.1.1. Loisirs, sports, culture, patrimoine et Béarn en mouvement
      - 5.1.1.1. Ouverture des parcs et terrains de jeux
    - 5.1.2. Ressources humaines
      - 5.1.2.1. Poursuite au TAT
      - 5.1.2.2. COVID 19 - Retour au travail
        - 5.1.2.2.1. Guide de mesures de prévention et d'hygiène
      - 5.1.2.3. Ouverture de poste - Journalier travaux publics
      - 5.1.2.4. Ouverture de poste - Emploi étudiant
      - 5.1.2.5. Période de vacances
    - 5.2. Règlements et politiques
      - 5.2.1. Prévention incendie
      - 5.2.2. Construction
    - 5.3. Ententes intermunicipales et regroupements de services
    - 5.4. Projets en cours
      - 5.4.1. Alimentation en eau potable
      - 5.4.2. Garage municipal
      - 5.4.3. TECQ 2019-2023
      - 5.4.4. Plan de sécurité civile
  6. Point du maire
  7. Correspondance
    - 7.1. TV Témis
    - 7.2. Journal Le Reflet
  8. Affaires financières
    - 8.1. Acceptation des dépenses
  9. Affaires nouvelles

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 9.1. Columbarium - Demande de prix
  - 9.2. Clôture - Loi sur les compétences municipales
  - 9.3. Calendrier des réunions
  10. Période de questions
  11. Levée de la réunion
- 

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 19 h 35 et déclare la séance ordinaire du 8 juin ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

En vertu de la résolution 2020-05-099, la présente séance n'est pas enregistrée.

2020-06-113

Il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1. VETO - RÉOLUTION 2020-05-102

2020-06-114

Résolution 2020-05-102 - Entretien chemin Petit-Brûlé

**Considérant** que lors de la séance du 25 mai 2020, le maire a exercé son droit de veto sur la résolution 2020-05-102;

**En conséquence**, tel que requis par la loi, ladite résolution 2020-05-102 est soumise à un nouveau vote dont le résultat est :

- 5 pour
- 2 contre

La résolution 2020-05-102 est adoptée.

**Adopté à la majorité des membres du conseil.**

**Luc Lalonde et Christian Beaulé enregistrent leur dissidence.**

#### 3.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-06-115

**Attendu** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai et de l'ajournement du 25 mai 2020;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Attendu** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 11 mai et de l'ajournement du 25 mai 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

#### 4.1. RADIO-TÉMISCAMINGUE

Sonia Beauregard procédera à l'enregistrement du message relatif au partenariat de la municipalité dans l'organisation de la Fête nationale sur les ondes de Radio-Témiscamingue.

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RAPPORTS DES ÉLUS

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

##### 5.1.1. LOISIRS, SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET BÉARN EN MOUVEMENT

###### 5.1.1.1. OUVERTURE DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX

2020-06-116

**Considérant** les mesures gouvernementales en lien avec la pandémie de COVID-19 il est maintenant possible, sous certaines conditions, de redonner accès aux parcs et terrains de jeux;

**En conséquence**, il est proposé par Christian Beaulé et résolu que ce conseil:

- Permet l'accès aux parcs du Centenaire et de la salle Fleur de Lys ainsi qu'au terrain de balle sauf pour les installations sanitaires (buvettes, toilettes, etc.) et les boîtes à livres, qui elles ne seront pas accessibles;
- Procède à l'installation d'affiches informatives aux endroits concernés;
- Procède à la désinfection des surfaces des différents modules de jeux, une fois par jour (sauf les jours de pluie).
- Signe avec les équipes de balle, un contrat d'utilisation spécifiant les directives à respecter dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.1.2. RESSOURCES HUMAINES

#### 5.1.2.1. POURSUITE AU TAT

Pas de développement dans ce dossier.

#### 5.1.2.2. COVID 19 - RETOUR AU TRAVAIL

##### 5.1.2.2.1. GUIDE DE MESURES DE PRÉVENTION ET D'HYGIÈNE

Sujet reporté.

#### 5.1.2.3. OUVERTURE DE POSTE - JOURNALIER TRAVAUX PUBLICS

Le conseiller Luc Turcotte ne prend pas part à la discussion et ne vote pas sur la proposition.

2020-06-117

**Considérant** que le conseil a procédé à un appel de candidature pour combler le poste de journalier de travaux publics;

**Considérant** que le comité des Ressources humaines s'est réuni le 3 juin dernier, a évalué la candidature de M. Anthoine Turcotte, l'a rencontré et recommande son embauche;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil procède à l'embauche de M. Anthoine Turcotte et fixe les conditions suivantes:

- Obligation d'obtenir le permis de conduire classe 3 avec frein à air dans un délai de 90 à 120 jours;
- Afin de permettre une meilleure évaluation du candidat, la période de probation est fixée à 8 mois, au taux horaire recommandé par le comité RH;
- Majoration de 1.00 \$ l'heure après la période de probation.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 5.1.2.4. OUVERTURE DE POSTE - EMPLOI ÉTUDIANT

2020-06-118

**Considérant** que le conseil désire embaucher un étudiant pour l'entretien des parcs et espaces verts durant la saison estivale le temps de procéder à l'embauche d'un journalier de travaux publics;

**Considérant** qu'avec l'embauche d'un journalier de travaux publics qui se confirme, le journalier d'entretien retourne à ses fonctions habituelles;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** le retard dans l'entretien des parcs et espaces verts, occasionné par l'affectation temporaire du journalier d'entretien au service des travaux publics;

**Considérant** qu'il y a lieu d'embaucher à temps plein pour une semaine ou deux afin de donner un coup de mains au journalier d'entretien et pour faire le remplacement de vacances;

**Considérant** qu'en raison de la pandémie de la COVID-19 et des règles sanitaires à mettre en place pour la réouverture des parcs et terrains de jeux, il y a lieu d'ajouter la tâche de désinfection des différents modules de jeux au travail de l'étudiant;

**Considérant** que le poste demande une grande disponibilité de la part de l'employé en raison de la désinfection quotidiennement requise;

**Considérant** que le comité des Ressources humaines s'est réuni le 3 juin dernier, a évalué les trois candidatures reçues, a rencontré les candidats, établi un ordre de classement et en font recommandation au conseil;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil:

- Embauche, à titre d'étudiant, M. Nathan Bellehumeur;
- Fixe la rémunération selon le salaire minimum;
- Poste sur appel;
- Passe au second nom sur la liste advenant un désistement du candidat.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.2.5. PÉRIODE DE VACANCES

2020-06-119

**Considérant** que de nouveaux employés en administration et en voirie viennent d'être embauchés;

**Considérant** que pour cette année ils n'ont pas suffisamment d'expérience pour assumer seuls de longues périodes;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer une bonne transition entre les périodes de vacances de différents employés;

**Considérant** les recommandations du comité de Ressources humaines;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Christian Beaulé et résolu que pour la période de vacances 2020 le conseil détermine que:

- Pour une question d'équité envers les employés, peu importe leur poste au sein de la municipalité, il n'est pas permis de prendre plus de deux semaines de vacances consécutives;
- Il n'est pas permis aux employés concernés de faire des fins de semaines de plus de 3 jours avec la semaine de vacances qu'ils doivent échelonner.
- Il doit y avoir au moins une semaine de travail entre les

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES**

#### 5.2.1. PRÉVENTION INCENDIE

Toujours en attente des informations que la RISIT doit nous transmettre avant adoption.

#### 5.2.2. CONSTRUCTION

Durant la période d'urgence sanitaire, le processus d'assemblée publique de consultation est remplacé par une consultation écrite. Cette dernière a été annoncée au moyen d'un avis public publié le 3 juin dernier. Le règlement pourra être adopté à la réunion de juillet et par la suite il sera transmis à la MRC pour approbation.

### **5.3. ENTENTES INTERMUNICIPALES ET REGROUPEMENTS DE SERVICES**

Aucun sujet à discuter.

### **5.4. PROJETS EN COURS**

#### 5.4.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Toujours en attente du compte rendu de la conférence téléphonique de janvier.

#### 5.4.2. GARAGE MUNICIPAL

L'entrepreneur est à finaliser les travaux.

#### 5.4.3. TECQ 2019-2023

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Aucun développement dans ce dossier.

### 5.4.4. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Les documents en lien avec le plan de mesure d'urgence ont été transmis à StraTJ pour rédaction.

## 6. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur les dossiers traités à la MRC et de différents autres dossiers municipaux.

## 7. CORRESPONDANCE

### 7.1. TV TÉMIS

2020-06-120

**Considérant** que dans les dernières années, TV Témis a mis de l'avant une série d'émissions pour faire connaître les différentes municipalités de la MRC;

**Considérant** que la municipalité a une dernière opportunité de prendre part à la série qui en est à sa dernière année;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil informe TV Témis, qu'il accepte la proposition et mandate Sonia Beauregard pour assurer le suivi du projet.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 7.2. JOURNAL LE REFLET

Nous informerons le Journal Le Reflet que la municipalité ne prendra pas part au cahier spécial "Re-découvrez votre région".

## 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2020-06-121

Il est proposé par Christian Beaulé et résolu que les dépenses présentées pour la période du 9 mai au 5 juin 2020, au montant de 199 958.18 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

- 140 872.27 \$ pour la liste des chèques;
- 10 308.71 \$ pour les dépôts directs
- 42 339.99 \$ pour les salaires;
- 6 437.21\$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 31 mai 2020;

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 8 juin 2020 » préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

#### 9.1. COLUMBARIUM - DEMANDE DE PRIX

Sujet reporté à la prochaine réunion.

#### 9.2. CLÔTURE - LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

La Loi sur les compétences municipales prévoit que le conseil doit nommer une personne désignée si elle reçoit une demande écrite d'intervention.

#### 9.3. CALENDRIER DES RÉUNIONS

2020-06-122

Réunion d'août– Changement de date

Il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu que la réunion régulière prévue le lundi 10 août soit reportée à la même heure, le lundi 17 août 2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-06-123

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 21 h 34.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale et sec-très

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 13 juillet 2020 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beaugard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Vente de terrain
  - 4.2. Jardin communautaire
  - 4.3. Stationnement
  - 4.4. Fermes Boréales 2 S.E.C
  - 4.5. Tournoi de balle
5. Affaires en cours
  - 5.1. Rapports des élus
    - 5.1.1. Ressources humaines
    - 5.1.2. Loisirs, sports, culture, patrimoine et Béarn en mouvement
    - 5.1.3. Administration, finance et organisation de réunion
    - 5.1.4. Équipements, machineries, outillages
  - 5.2. Règlements et politiques
    - 5.2.1. Prévention incendie
    - 5.2.2. Construction
  - 5.3. Ententes intermunicipales et regroupements de services
    - 5.3.1. RISIT
  - 5.4. Projets en cours
    - 5.4.1. Alimentation en eau potable
    - 5.4.2. Garage municipal
    - 5.4.3. TECQ 2019-2023
    - 5.4.4. Plan de sécurité civile
    - 5.4.5. Columbarium
    - 5.4.6. Contrat de déneigement 2020-2021
6. Point du maire
7. Correspondance
  - 7.1. Le Rift
  - 7.2. MRCT
8. Affaires financières
  - 8.1. Acceptation des dépenses
  - 8.2. Autorisation de dépenses
9. Affaires nouvelles
  - 9.1. Déclaration des intérêts pécuniaires
  - 9.2. Crise sanitaire - COVID-19
  - 9.3. TV Témis
  - 9.4. Suivi Sûreté du Québec

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

10. Période de questions
  11. Levée de la réunion
- 

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le maire constate le quorum à 19 h 30 et déclare la séance ordinaire du 13 juillet ouverte.

L'arrêté ministériel 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux adopté le 4 juillet dernier donne le choix aux municipalités de siéger devant public en autant que les mesures de distanciation et d'hygiène puissent être respectées. La présente séance est ouverte au public. Un avis informant la population de la réouverture au public des séances du conseil a été publié le 7 juillet aux endroits prévus par le conseil. L'information a également été transmise à chaque adresse postale de la municipalité.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-07-124

Il est proposé par Daniel Parent et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-07-125

**Attendu** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020;

**Attendu** que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

Il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

#### 4.1. VENTE DE TERRAIN

2020-07-126

**Considérant** qu'une demande a été adressée à la municipalité pour la vente du terrain Mathieu;

**Considérant** qu'avant de vendre l'ensemble ou une partie de ce terrain, le conseil doit prévoir la réglementation applicable;

**Considérant** que cela nécessite une modification du règlement de zonage;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil informe le demandeur que la municipalité :

- ✓ N'accepte pas de vendre l'ensemble du terrain Mathieu;
- ✓ Évalue au cas par cas, les demandes d'achat des terrains déjà subdivisés.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4.2. JARDIN COMMUNAUTAIRE

2020-07-127

**Considérant** la demande du comité du jardin communautaire de déplacer la clôture afin de réduire la superficie;

**Considérant** qu'il est possible de réduire la superficie entretenue (tondue) sans avoir à déplacer la clôture;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe le comité du jardin communautaire que la clôture ne sera pas déplacée.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4.3. STATIONNEMENT

Un message a été transmis à l'ensemble de la population par envoi postal pour rappeler aux citoyens l'interdiction de stationnement longue durée dans certaines rues. Une lettre personnelle sera transmise directement aux citoyens concernés.

#### Avis de motion

La conseillère Sonia Beauregard donne avis qu'un règlement modifiant le règlement no 323 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec sera adopté au cours d'une séance ultérieure du conseil en vue de son adoption. Le projet de règlement sera déposé à une séance subséquente.

### 4.4. FERMES BORÉALES 2 S.E.C

2020-07-128

**Considérant** que lors du transport de matériaux granulaires sur le site de la maternité porcine au printemps 2019 des dommages ont été causés au chemin de la Mine;

**Considérant** que les dommages ont été facturés à Fermes Boréales 2 s.e.c. et que l'entreprise a payé la facture n° 93;

**Considérant** que Fermes Boréales 2 s.e.c. s'est entendu avec le transporteur pour que ce dernier assume ces frais;

**Considérant** que suite à cette entente Fermes Boréales 2 s.e.c. demande le remboursement du montant payé;

**Considérant** que selon les informations obtenues, il est possible pour le conseil de procéder au remboursement demandé;

**En conséquence** il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil rembourse à Fermes Boréale 2 s.e.c. le montant facturé

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

de 30 837.99 \$, conditionnellement à recevoir au préalable le paiement équivalent de la part du transporteur.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4.5. TOURNOI DE BALLE

2020-07-129

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil autorise la tenue d'un tournoi de balle amical les 29 et 30 août prochain, tel que présenté par le club NC Navins, et ce, conditionnellement au respect des mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur au moment de l'évènement ainsi que celles émises par Softball Québec. Une clause d'annulation sera inscrite au contrat de location.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 5. AFFAIRES EN COURS

### 5.1. RAPPORTS DES ÉLUS

Les élus font états de l'avancement de leurs dossiers.

#### 5.1.1. RESSOURCES HUMAINES

##### 5.1.1.1. POURSUITE AU TAT

En attente de développement dans ce dossier.

##### 5.1.1.2. COVID 19 - RETOUR AU TRAVAIL

###### 5.1.1.2.1. GUIDE DE MESURES DE PRÉVENTION ET D'HYGIÈNE

2020-07-130

**Considérant** qu'il est de la responsabilité de l'employeur d'offrir à ses employés un milieu de travail sain et sécuritaire;

**Considérant** qu'en raison de la pandémie de la COVID-19 il y a lieu d'établir des règles d'hygiène, tant pour les employés, les élus, les visiteurs ou les transporteurs;

**Considérant** que certaines mesures sont déjà en place;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil adopte le Guide de mesures de prévention et d'hygiène COVID-19 ainsi que les formulaires d'accompagnement et mette en place les mesures qui ne le sont pas déjà.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

##### 5.1.1.3. CERTIFICAT D'APTITUDE

2020-07-131

**Considérant** qu'il est possible pour un employeur d'exiger d'un employé un certificat d'aptitude au travail;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que lorsque qu'une demande est faite à un employé, l'employeur doit en assumer tous les frais;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande au Comité des ressources humaines de préparer une procédure de demande de certificat d'aptitude au travail et que cette dernière soit incluse au *Manuel de l'employé*.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.2. LOISIRS, SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET BÉARN EN MOUVEMENT

2020-07-132

**Considérant** les mesures de déconfinement annoncées qui permettent la réouverture et la reprise de certaines activités;

**Considérant** qu'il y a lieu pour le conseil d'attendre avant de procéder à la réouverture ou la reprise de certains lieux et activités;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil maintienne fermé le mingym et la salle Fleur de Lys.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.3. ADMINISTRATION, FINANCE ET ORGANISATION DE RÉUNION

Pour l'instant la décision de ne pas ouvrir le bureau municipal au public est maintenue. Les services continueront d'être dispensés par courriel et sur rendez-vous.

### 5.1.4. ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES, OUTILLAGES

#### 5.1.4.1. GROUPE ÉLECTROGÈNE - CONTRAT D'ENTRETIEN

2020-07-133

**Considérant** qu'il y a lieu pour le conseil d'octroyer un contrat pour l'entretien préventif du groupe électrogène (génératrice) de la station de captage;

**Considérant** la proposition reçue de Toromont Cat pour les années 2020, 2021 et 2022;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil octroi à Toromont Cat un contrat pour l'entretien préventif du groupe électrogène de la station de captage pour les années 2020, 2021 et 2022, au montant de 1 055 \$ par année, le tout tel qu'il apparaît à la soumission 30078472 du 21 mai 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 5.1.4.2. PROMAX MÉCANIQUE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-07-134

**Considérant** que ce conseil a octroyé à Promax mécanique un contrat d'entretien pour les véhicules et équipements de la municipalité (résolution 2020-02-015);

**Considérant** qu'une avance de 50 % du prix du contrat a été versée à l'entreprise;

**Considérant** que lors d'une première visite, le propriétaire de Promax mécanique a récupéré les manuels de l'opérateur et de pièces des équipements et véhicules afin de préparer des fiches d'inspection;

**Considérant** que Promax mécanique ne répond pas à nos demandes, tant téléphonique que par courriel, et semble avoir cessé ses activités;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil autorise la directrice générale à transmettre une lettre recommandée à Promax mécanique l'invitant à nous faire part de ses intentions par rapport aux services prépayés et lui demander de nous rapporter, dans les 10 jours, les manuels de l'opérateur et de pièces, de nos équipements et véhicules qu'il a en sa possession.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.4.3. ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

Le consultant a transmis le premier jet des devis pour le véhicule et les équipements de déneigement. Suite du dossier après les vacances.

## 5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 5.2.1. PRÉVENTION INCENDIE

Nous sommes toujours en attente de la version finale du projet de règlement. Un nouvel avis de motion sera peut-être nécessaire.

### 5.2.2. CONSTRUCTION

2020-07-135

### **Adoption du règlement n° 480 modifiant le règlement de construction n° 263**

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement n° 480a a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 11 mai 2020;

**Considérant** que conformément à la loi, le premier projet de règlement n° 480 a été adopté par le conseil à la séance ordinaire du 25 mai 2020;

**Considérant** qu'une consultation écrite s'est tenue;

**Considérant** que le projet de règlement n'a été sujet à aucun changement;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que le règlement n° 480 modifiant le règlement de construction n° 263 soit adopté.

Le règlement est consigné dans le livre des règlements.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 480**

<b>RÈGLEMENT N° 480 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION N° 263</b>
---

**ATTENDU QUE** les méthodes et les matériaux de construction ont beaucoup évolués depuis l'adoption des règlements d'urbanisme de la municipalité en 1984;

**ATTENDU QUE** le conseil fait face à des demandes pour permettre l'usage de ces nouvelles méthodes et l'utilisation de ces nouveaux matériaux;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné à la séance régulière du Conseil de la municipalité de Béarn tenue du 11 mai 2020;

**ATTENDU QUE** le présent règlement a été précédé d'un premier projet de règlement adopté par résolution du conseil, le 25 mai 2020, conformément à l'article 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, le ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 22 mars 2020 (2020-008);

**ATTENDU QUE** cet arrêté suspend certaines règles en lien avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et prévoit un mécanisme alternatif au besoin;

**ATTENDU QUE** la consultation publique a été remplacée par une consultation écrite annoncée par avis public le 3 juin 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**Article 1** - Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2** - Le premier paragraphe de l'article 4.7 est remplacé par les suivants :

« Tout bâtiment principal doit avoir des fondations continues de pierre, de béton ou de blocs de ciment ou autres matériaux approuvés. Aucun bâtiment principal ne doit être assis sur des piliers de pierre, de béton, de brique ou de bois, à l'exception des maisons mobiles.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Nonobstant le paragraphe précédent, tout bâtiment principal peut être assis sur pieux vissés (style vistech). Dans un tel cas, les pourtours doivent être fermés par un treillis ou autre matériaux autorisés par l'inspecteur en bâtiment. »

**Article 3** - Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale/sec.-très.

### 5.3. ENTENTES INTERMUNICIPALES ET REGROUPEMENTS DE SERVICES

#### 5.3.1. RISIT

##### 5.3.1.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT

2020-07-136

#### **Approbation du règlement 014-2020 sur l'achat d'un compresseur à air et un emprunt totalisant 110 000 \$**

**Considérant** que la RISIT juge opportun d'acquérir un compresseur à air pour le remplissage des bonbonnes ;

**Considérant** que l'appareil dont nous disposons ne répond plus au niveau de travail demandé;

**Considérant** que la RISIT a adopté le règlement 014-2020 sur l'achat d'un compresseur à air et un emprunt totalisant 110 000\$

**Considérant** que ledit règlement a été déposé auprès des membres du conseil;

**Considérant** que selon l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes et l'article 607 du Code municipal du Québec, le conseil d'une municipalité ou d'une ville participante doit, au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement, approuver ou refuser celui-ci; s'il ne le fait pas, le règlement est réputé approuvé;

**Considérant** que le secrétaire-trésorier de la municipalité devra transmettre une copie de la résolution ainsi adoptée à la secrétaire-trésorière de la RISIT;

**Considérant** que le paiement de l'emprunt sera imputé et réparti selon l'article 11 de l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale à l'ensemble des municipalités participantes;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil adopte le Règlement 014-2020 sur l'achat d'un compresseur à air et un emprunt totalisant 110 000 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.4. PROJETS EN COURS

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.4.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Nous avons reçu le rapport du MAMH suite à conférence téléphonique de janvier. Un projet de lettre pour informer RYAM des différentes options possibles sera préparée en vue d'une rencontre avec l'entreprise.

### 5.4.2. GARAGE MUNICIPAL

Nous sommes toujours en attente de la livraison provisoire du bâtiment pour faire les travaux de remblaiement.

#### 5.4.2.1. MODIFICATION MANDAT D'ARCHITECTURE

2020-07-137

**Considérant** que la municipalité a un projet pour la construction d'un nouveau garage municipal;

**Considérant** que par la résolution 2018-10-175, un mandat a été donné à TRAME Architecture et paysage pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour un montant de 63 879.83 \$ avant taxes;

**Considérant** qu'un dépassement budgétaire est à prévoir en raison de travaux additionnels;

**Considérant** que TRAME Architecture et paysage a soumis un avenant d'architecture le 9 juillet 2020;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu, que ce conseil accepte les coûts additionnels, non déjà autorisés, d'un maximum de 9 500\$ avant taxes, tel que mentionné dans le courriel transmis le 9 juillet 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 5.4.2.2. LIBÉRATION DE CAUTION

L'entrepreneur a demandé la libération de 50 % de la caution. Suite à la vérification des travaux pour réception provisoire, TRAME architecte et paysage nous fera rapport sur cette possibilité.

### 5.4.3. TECQ 2019-2023

En attente de la vérification comptable de la TECQ 2014-2018 pour faire une nouvelle programmation.

### 5.4.4. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

2020-07-138

**Considérant** l'obligation pour la municipalité de réviser le plan de mesures d'urgence;

**Considérant** que pour se faire la municipalité s'est associée à Priorité StraTJ dans le cadre d'un projet regroupé au niveau de la MRC de Témiscamingue;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que le plan a été transmis à la municipalité et que les informations manquantes feront partie de la mise à jour annuelle du document;

la **En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la municipalité adopte le Plan de mesures d'urgence (juin 2020) et en transmette copie au bureau régional du ministère de la Sécurité publique.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.4.5. COLUMBARIUM

2020-07-139

**Considérant** que la municipalité désire faire l'acquisition d'un columbarium et que l'achat est prévu au budget 2020;

**Considérant** que ce conseil, conformément au règlement de politique de gestion contractuelle, désire octroyer un contrat de gré à gré à Lettrage Gauthier pour l'achat et l'installation d'un columbarium de 20 portes;

**Considérant** qu'une demande de prix a été adressé à Lettrage Gauthier;

**En conséquence** il est proposé par Luc Lalonde d'octroyer le contrat de fourniture et d'installation d'un columbarium 20 portes à Lettrage Gauthier pour la somme de 30 270 \$ plus taxes, tel que décrit dans le courriel reçu le 27 mai 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.4.6. CONTRAT DE DÉNEIGEMENT 2020-2021

Le projet de contrat, tel que modifié a été transmis aux élus pour commentaires. Par la suite il sera transmis à l'entrepreneur pour signature.

## 6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers traités à la MRC.

## 7. CORRESPONDANCE

### 7.1. LE RIFT

2020-07-140

**Considérant** le projet *Au pays des pick-up*, piloté par Le Rift dans le cadre du festival de musique émergente et qui permettra à trois municipalités d'être les hôtes d'un spectacle;

**Considérant** que Le Rift sollicite la participation de la municipalité de Béarn comme partenaire financier pour la présentation d'un spectacle dans la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil informe Le Rift que la municipalité de Béarn ne participera pas au projet.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.2. MRCT

2020-07-141

#### Projet d'inspection des avertisseurs de fumée

**Considérant** qu'en vertu du Schéma de couverture de risque incendie, les municipalités doivent procéder à l'inspection des avertisseurs de fumées de leur territoire à tous les 5 ans;

**Considérant** que depuis quelques années, la MRCT organise pour les municipalités qui le souhaitent le service d'inspection des avertisseurs de fumée, et pour notre municipalité celle des extincteurs sur 20 % du territoire annuellement;

**Considérant** qu'en raison de la pandémie de la COVID-19, la MRC propose de remplacer le service d'inspection par un service d'auto-inspection et ce pour le même coût;

**Considérant** que selon le conseil, le service d'auto-inspection ne peut donner les mêmes résultats, tant par le nombre de répondants que par le fait que les citoyens ne peuvent poser des questions ou recevoir des conseils de la part de l'inspecteur;

**Considérant** que l'obligation est de couvrir 100 % du territoire sur une période de 5 ans, il n'y a aucune obligation de procéder annuellement;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte ne prendra pas part au projet 2020 d'inspection des avertisseurs de fumée, tel que modifié.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2020-07-142

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 6 juin au 10 juillet 2020, au montant de 483 013.93\$ et réparties comme suit, soit adoptées :

- 373 173.16\$ pour la liste des chèques;
- 43 690.21 \$ pour les dépôts directs
- 63 636.04 \$ pour les salaires;
- 2 514.52 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 30 juin 2020;

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 13 juillet 2020 » préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, effectué en vertu du règlement no 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 8.2. AUTORISATION DE DÉPENSES

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-07-143

**Considérant** que le conseil a fait changer le moteur du vieux tracteur à pelouse afin de pouvoir continuer à l'utiliser;

**Considérant** que deux heures additionnelles de travail ont été nécessaires;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil autorise le paiement de la facture de réparation du vieux tracteur à pelouse au montant total de 350 \$.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

#### 9.1. DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Tel que requis par la Loi sur les élections et référendums, la directrice générale déclare que la conseillère Sonia Beauregard a déposé sa déclaration d'intérêts pécuniaires dans les délais prescrits par la loi.

#### 9.2. CRISE SANITAIRE – COVID-19

##### 9.2.1. DISTRIBUTION DE COUVRE-VISAGE

La production des couvre-visage a été retardée en raison de la fourniture d'une partie du matériel nécessaire. Le texte de la carte qui sera incluse à l'envoi des couvre-visage aux citoyens a été préparé et est soumis aux élus pour commentaires.

#### 9.3. TV TÉMIS

Le tournage de l'émission Chez nous se fera le 16 juillet. Sonia Beauregard présente l'horaire de tournage.

#### 9.4. SUIVI SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le maire Luc Lalonde et la conseillère Sonia Beauregard prendront rendez-vous avec le directeur du poste de la Sûreté du Québec pour discuter des problématiques de sécurité vécues dans la municipalité car les membres du conseil municipal de Béarn sont insatisfaits des informations transmises à la directrice générale.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-07-144

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 21 h28.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale et sec.-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 17 août 2020 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller

### Absences :

Mme Sonia Beaugard, conseillère  
M. Daniel Touzin, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
5. Affaires en cours
  - 5.1. Rapports des élus
    - 5.1.1. Ressources humaines
    - 5.1.2. Équipements, machineries, outillages
    - 5.1.3. Loisirs, sports, culture, patrimoine et Béarn en mouvement
  - 5.2. Règlements et politiques
    - 5.2.1. Prévention incendie
    - 5.2.2. Stationnement
  - 5.3. Ententes intermunicipales et regroupements de services
    - 5.3.1. RISIT
    - 5.3.2. Entente en eau
  - 5.4. Projets en cours
    - 5.4.1. Alimentation en eau potable
    - 5.4.2. Garage municipal
6. Point du maire
7. Correspondance
  - 7.1. MRCT
  - 7.2. CBG
  - 7.3. Barbe-Broue
  - 7.4. Municipalité de Rémigny
  - 7.5. OBVT
8. Affaires financières
  - 8.1. Acceptation des dépenses
9. Affaires nouvelles
  - 9.1. Suivi Sûreté du Québec
  - 9.2. MTQ
10. Période de questions
11. Levée de la réunion

---

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

À 19 h 34, le maire constate le quorum et déclare la réunion ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-08-145

Il est proposé par Daniel Parent et résolu d'adopter l'ordre du jour, tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-08-146

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020;

**Attendu que** le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Aucune question ni demande.

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RAPPORTS DES ÉLUS

##### 5.1.1. RESSOURCES HUMAINES

###### 5.1.1.1. DÉMISSION EMPLOYÉ 41-0001

Les élus prennent acte de la démission de l'employé 41-0001, effective aujourd'hui même. Les démarches pour pourvoir le poste seront entreprises dès cette semaine.

###### 5.1.1.2. POURSUITE AU TAT

La date du 2 décembre a été confirmée par le Tribunal. D'ici une semaine, la juge coordonnatrice déterminera le lieu de l'audience. Notre procureur a informé le Tribunal que la municipalité s'opposait à ce que la cause soit

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

entendue à Montréal. Les frais reliés à une procédure à Montréal sont beaucoup trop élevés, en raison du temps de déplacement, des frais de séjours, et ce, pour tous les témoins que la municipalité pourrait avoir à faire entendre.

### 5.1.1.3. PERMIS DE CONDUIRE CLASSE 3

À la demande du maire, les informations relatives aux démarches pour l'obtention du permis de conduire classe 3 ont été transmises au nouvel employé des travaux publics.

### 5.1.1.4. SUIVI COMITÉ RH

2020-08-147

**Considérant** les plaintes reçues par les élus, membres du Comité des ressources humaines;

**Considérant** l'enquête menée par les élus, membres dudit comité;

**Considérant** les recommandations du comité suite à l'enquête;

**Considérant** que les employés concernés ont été rencontrés à plusieurs reprises;

**En conséquence**, il est proposé par Christian Beaulé et résolu que ce conseil applique les mesures disciplinaires suivantes:

- Suspension d'une (1) journée sans solde pour non-respect du code d'éthique et déontologie à l'employé 32-0032;
- Suspension de trois (3) journées sans solde pour intimidation aux l'employés 32-0032 et 41-0001.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 5.1.2. ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES, OUTILLAGES

### 5.1.2.1. PROMAX MÉCANIQUE

**Le conseiller Luc Turcotte ne prend pas part à la discussion et ne vote pas sur la proposition suivante.**

2020-08-148

### **Mandat aux procureurs - Promax mécanique**

**Considérant** que par la résolution 2020-07-134, le conseil municipal transmettait une lettre recommandée à Promax mécanique pour connaître ses intentions quant au contrat octroyé par la résolution 2020-02-015 et récupérer les manuels d'opérateur et d'entretien de la municipalité qui détient l'entreprise;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que la lettre a été réceptionnée par l'entreprise et qu'aucune suite n'y a été donnée;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que le cabinet Deveau Avocats soit mandaté afin de prendre les procédures légales requises pour donner suite aux demandes de la municipalité (résolutions 2020-02-015 et 2020-07-134).

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.2.2. ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

L'analyse des projets de devis transmis par le consultant sera faite lors d'une rencontre virtuelle le 20 août prochain.

### 5.1.2.3. POMPE 40 HP

2020-08-149

**Considérant** qu'une pompe 40 HP défectueuse a été remplacée à la station de captage;

**Considérant** que ladite pompe a été envoyée à *Pompe à l'eau René Rochefort* pour estimation des coûts de réparation;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil fasse réparer la pompe 40 HP, au prix de 1526.04 \$ (taxes incluses) tel que soumis par *Pompe à l'eau René Rochefort* en date du 17 juillet 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.1.3. LOISIRS, SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET BÉARN EN MOUVEMENT

#### 5.1.3.1. TOURNOI DE BALLE

2020-08-150

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise la tenue d'un tournoi de balle amical pour les jeunes, dimanche le 6 septembre prochain, tel que demandé par le responsable, et ce, conditionnellement au respect des mesures sanitaires de la Santé publique en vigueur au moment de l'évènement ainsi que celles émises par Baseball Québec. Une clause d'annulation sera inscrite au contrat de location.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 5.2.1. PRÉVENTION INCENDIE

Aucun développement dans ce dossier.

### 5.2.2. STATIONNEMENT

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Le règlement sur le stationnement a été transmis aux élus. Le sujet sera discuté ultérieurement.

### 5.3. ENTENTES INTERMUNICIPALES ET REGROUPEMENTS DE SERVICES

#### 5.3.1. RISIT

##### 5.3.1.1. SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE

2020-08-151

**Considérant** qu'il est une question de santé et de sécurité au travail que le personnel des services d'incendie ait accès à un air respirable de qualité et conforme aux normes pour leurs appareils respiratoires individuels autonomes;

**Considérant que** les compresseurs utilisés actuellement sur le territoire sont en fin de vie et qu'ils n'ont pas la capacité nécessaire au remplissage des bonbonnes utilisées par les services;

**Considérant qu'il** est nécessaire pour les services d'incendie de pouvoir remplir leurs bonbonnes d'air respirable rapidement lors d'une intervention d'urgence;

**Considérant qu'il** serait préférable de remplacer les compresseurs actuels par un seul compresseur produisant un air de qualité conforme aux normes existantes et qui répond aux besoins des services;

**Considérant que** ce projet cadre dans le programme d'aide financière du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

**Considérant qu'il** est possible par ce programme de bénéficier d'une subvention pouvant représenter soit : 50% des coûts liés au projet ou un maximum de 50000\$.

**En conséquence,** il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la municipalité de Béarn;

- Appui le projet de mise en commun de l'acquisition d'un compresseur d'air respirable pour les services d'incendie;
- Mandate la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) dont la municipalité est membre, pour préparer et déposer une demande de subvention au programme d'aide financière du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 5.3.2. ENTENTE EN EAU

##### 5.3.2.1. ACHAT DE VÉHICULE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-08-152

**Considérant** qu'il faut remplacer un des véhicules du service de gestion des eaux;

**En conséquence**, il est proposé par Christian Beulé et résolu que ce conseil:

- Procède à l'achat d'un véhicule d'occasion pour un coût maximal de 20 000 \$ avant taxes à être financé par le surplus non affecté;
- Autorise la directrice générale à procéder à l'achat.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.4. PROJETS EN COURS

#### 5.4.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Une rencontre avec RYAM sera planifiée pour présenter à l'entreprise les différentes options qui s'offrent à elle. L'ancien débitmètre sera envoyé pour des tests sur banc d'essai.

#### 5.4.2. GARAGE MUNICIPAL

L'évaluation des coûts supplémentaires est en cours.

##### 5.4.2.1. NON-RESPECT DES DEVIS

2020-08-153

**Considérant** que la municipalité de Béarn a octroyé un contrat à Construction NG Roy pour la construction d'un nouveau garage municipal;

**Considérant** que le non-respect des devis par l'entrepreneur a engendré des coûts supplémentaires pour la municipalité;

**Considérant** qu'il était de la responsabilité de l'entrepreneur de respecter lesdits devis;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu :

- **Que** le cabinet Deveau Avocats soit mandaté afin d'établir la réclamation contre l'entrepreneur en raison du non-respect des devis ayant engendré des coûts supplémentaires pour la municipalité.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

##### 5.4.2.2. LIBÉRATION DE CAUTION

2020-08-154

**Considérant** qu'Hydro-Québec n'a pas terminé les travaux d'alimentation électrique du nouveau garage municipal, nous ne pouvons procéder à la réception provisoire du bâtiment;

**Considérant** que l'entrepreneur demande de libérer 50 % de la caution;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que le montant restant de la caution est suffisant pour couvrir l'ensemble des travaux correctifs ainsi que les coûts supplémentaires assumés par la municipalité pour le non-respect des devis;

**Considérant** que TRAME architecture est d'avis qu'il est possible pour la municipalité de libérer 50 % de la caution;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil accepte de libérer 50 % de la caution.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état de l'avancement des dossiers de la MRC.

### 7. CORRESPONDANCE

#### 7.1. MRCT

##### 7.1.1. PROJET PISCINE

2020-08-155

**Considérant** que la municipalité de Laverlochère-Angliers a pris le leadership pour documenter l'option d'une nouvelle infrastructure aquatique et que 3 sous-comités ont été créés pour faire avancer le dossier;

**Considérant** que le comité de financement a statué sur un modèle de répartition de l'investissement et pour les frais récurrents annuels, soit sur une répartition 50-50 basée sur la population et la fréquentation, comme le modèle de financement annuel pour le RIFT;

**Considérant** qu'un sous-comité de gestion, piloté par Mme Lyna Pine, a tenu 4 rencontres, et qu'au terme de celles-ci, le mode de gestion retenu est un organisme à but non lucratif (OBNL);

**Considérant** que ce modèle de gestion est retenu pour les raisons suivantes :

1. Un OBNL aura accès à plusieurs programmes de financement, autant pour l'investissement que pour des projets de développement ou même, pour les opérations
2. Dépolitiser l'organisme et amener une plus grande démocratisation auprès de la population par l'implication de citoyens
3. Un OBNL n'étant pas soumis aux mêmes règles en matière de gestion contractuelle, l'organisme a le loisir de discuter et d'échanger avec de potentiels fournisseurs, et ainsi, réduire le coût du projet.
4. Possibilité d'avoir différents groupes de membres et de vendre des accès.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** qu'un conseil d'administration provisoire a été créé pour enclencher les démarches visant à l'établissement d'un OBNL;

**Considérant** l'opportunité de collaboration de la MRC de Pontiac à soutenir l'OBNL, alors que leur cheminement viendra faciliter la démarche du Témiscamingue;

**Considérant** l'importance que le milieu municipal maintienne son implication à la réalisation de ce projet essentiel pour la qualité de vie de la population témiscamiennne;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu :

- **QUE** le conseil municipal de Béarn accorde son appui auprès de l'organisme sans but lucratif, piloté par Mme Carole Cholet, pour la réalisation du projet de nouvelle infrastructure aquatique.
- **QUE** dès la création de l'OBNL, cette dernière devra fournir son plan d'affaires incluant les revenus et dépenses estimés pour le financement et l'opération de l'infrastructure.
- **QUE** la municipalité de Béarn maintient son intérêt à participer financièrement à l'investissement d'une nouvelle piscine, basé sur le scénario fréquentation-population, à titre de contribution du milieu.
- **QUE** la présente position de la municipalité de Béarn est conditionnelle à l'engagement de la ville de Ville-Marie, à respecter les termes suivants :
  1. À offrir gratuitement un terrain ou pour la somme symbolique de 1 \$;
  2. Accorder un crédit de taxes sur l'immeuble, à perpétuité;
  3. De ne pas charger des services ou taxes au-delà de 2000 \$ annuellement dans les frais récurrents annuels de la nouvelle piscine;
  4. À défaut de ne pas remplir les conditions no 2 et 3, la ville de Ville-Marie s'engage à déboursier une somme équivalente.
- **Qu'**au plus tard le 30 juin de chaque année, l'OBNL dépose auprès des municipalités participantes un état des revenus et dépenses, au 31 décembre de l'année précédente.
- **Que** l'OBNL demeure responsable de tout prêt en lien avec la réalisation de ce projet.
- **QUE** la présente résolution soit conditionnelle à un coût de projet avoisinant 10 M\$.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 7.2. CBG

Dans le cadre du mandat de vérification, le vérificateur a transmis une lettre aux membres du conseil.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 7.3. BARBE-BROUE

2020-08-156

**Considérant** la proposition de Barbe-Broue de faire la promotion du Témiscamingue en produisant à l'effigie des municipalités un de leur produit;

**Considérant** que pour se faire, l'autorisation de la municipalité est nécessaire;

**Considérant** qu'aucune contribution financière n'est demandée pour la réalisation du projet;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil accepte le projet présenté par Barbe-Broue.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.4. MUNICIPALITÉ DE RÉMIGNY

Nous inviterons la population à signer la pétition pour l'établissement d'une Maison des aînés à Rémigny.

### 7.5. OBVT

2020-08-157

**Considérant** qu'en 2015, dans le cadre de la construction d'une maternité porcine sur le territoire municipal, le conseil par sa résolution 2015-09-178 acceptait de participer au Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant du lac Témiscamingue;

**Considérant** que cet engagement avait une durée de 5 ans et a commencé en 2017 pour se terminer en 2021;

**Considérant** qu'en raison de la COVID-19, l'OBVT n'a pu réaliser le programme d'échantillonnage tel que prévu;

**Considérant** qu'en lieu et place, l'OBVT désire procéder à la détermination des sources de contamination bactérienne en effectuant un suivi découlant du rapport sur les résultats des années antérieures, et pour ce faire, souhaite utiliser la somme prévue pour 2020;

**Considérant** que l'OBVT souhaite renouveler, pour un autre terme, l'entente de participation au *Programme d'échantillonnage de l'eau du bassin versant du Témiscamingue*;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil informe l'OBVT:

- Qu'il accepte le projet de détermination des sources de contamination bactérienne pour 2020;
- Que le projet de caractérisation soit réalisé durant la période de vidange des bassins des eaux usées des municipalités soit de la dernière semaine d'octobre au 1er décembre;
- Qu'en 2021, l'OBVT revienne au projet initialement présenté;
- Qu'il analysera la demande de renouvellement lors de la préparation du budget 2022.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

#### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2020-08-158

Il est proposé par Luc Turcotte et résolu que les dépenses présentées pour la période du 11 juillet au 13 août 2020, au montant de 251 863.12 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

- 156 880.58 \$ pour la liste des chèques;
- 37 425.65\$ pour les dépôts directs
- 50 896.43 \$ pour les salaires;
- 6 660.46 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 31 juillet 2020;

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 17 août 2020 » préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

#### 9.1. SUIVI SÛRETÉ DU QUÉBEC

Le maire portera à l'attention du comité de sécurité publique de la MRC les problématiques actuellement vécues à Béarn en lien avec la drogue et un citoyen ayant déjà été condamné pour agression sur mineur.

#### 9.2. MTQ

##### 9.2.1. REDDITION DE COMPTE PAERRL 2019

2020-08-159

**Considérant** que le programme d'aide à l'entretien du réseau routier municipal (PAERRL) demande une reddition de compte;

**Considérant** que le conseil municipal doit produire une résolution informant le Ministère des Transports des sommes investies dans les routes municipales ;

**Considérant** que le rapport déposé au conseil reflète la réalité;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les routes des rangs situés sur le territoire de la municipalité, pour un montant subventionné de 101 521 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Les travaux exécutés sur les chemins municipaux ont nécessité un investissement de 234 484.12 \$ et de 150 070.77 \$ pour l'entretien hivernal pour un total d'investissement de 384 554.89 \$.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-08-160

Il est proposé par Christian Beulé et résolu que la présente session soit levée à 22 h 32.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale et sec-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le lundi 31 août 2020 à 18 h 45, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller

### Absences :

Mme Sonia Beaugard, conseillère  
M. Daniel Parent, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Acceptation de l'avis de convocation
3. Ressources humaines et santé sécurité au travail
4. Période de questions
5. Levée de la réunion

---

#### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

A 18 h 48, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

#### 2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2020-08-161

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 3. RESSOURCES HUMAINES ET SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2020-08-162

##### Mesures disciplinaires – Employé n° 32-0032

**Considérant** que lors de la réunion du 17 août 2020, le conseil, par sa résolution 2020-08-147 donnait des avis disciplinaires aux employés 32-0032 et 41-0001;

**Considérant** que suite à de nouvelles informations, les élus membres du comité des ressources humaines ont poursuivi leur enquête;

**Considérant** que les événements reprochés sont tels que ledit comité recommande le congédiement immédiat de l'employé 32-0032;

**En conséquence**, il est proposé par Christian Beaulé et résolu :

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Que** ce conseil mette fin à l'emploi de l'employé n° 32-0032 et en guise de préavis de fin d'emploi lui donne l'équivalent de deux semaines de salaire;

**Que** la directrice générale soit mandatée pour remettre à l'employé la présente résolution ainsi que l'avis de congédiement;

**Que** le maire soit mandaté pour répondre à toutes questions en lien avec l'avis de congédiement.

**Adopté à la majorité des membres du conseil.  
Le conseiller Luc Turcotte enregistre sa dissidence.**

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

#### 5. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-08-163

Il est proposé par Christian Beulé et résolu que la présente session soit levée à 19 h 14.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice générale

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 14 septembre 2020 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beaugard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller

### Absence :

M. Christian Beaulé, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Bloc de yoga
  - 4.2. Subdivision de terrain
5. Affaires en cours
  - 5.1. Rapports des élus
    - 5.1.1. Ressources humaines
    - 5.1.2. Équipements, machineries, outillages
    - 5.1.3. Urbanisme
    - 5.1.4. Administration, finances et organisation de réunion
  - 5.2. Règlements et politiques
    - 5.2.1. Prévention incendie
    - 5.2.2. Règlement d'emprunt
  - 5.3. Ententes intermunicipales et regroupements de services
    - 5.3.1. Entente en eau
    - 5.3.2. Entente en santé-sécurité au travail
  - 5.4. Projets en cours
    - 5.4.1. Alimentation en eau potable
    - 5.4.2. Garage municipal
6. Point du maire
7. Correspondance
  - 7.1. MRCT
  - 7.2. Réseau Biblio
8. Affaires financières
  - 8.1. Acceptation des dépenses
  - 8.2. Rapport de l'auditeur indépendant
9. Affaires nouvelles
  - 9.1. MTQ
  - 9.2. Cimetière - Gestion des actifs
  - 9.3. Bibliothèque
10. Période de questions
11. Levée de la réunion

---

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

À 19 h 33, le maire constate le quorum et déclare la réunion ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-09-164

Il est proposé par Luc Turcotte et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis, et en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-09-165

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août et de la séance extraordinaire du 31 août 2020;

**Attendu que** les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août et de la séance extraordinaire du 31 août 2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

#### 4.1. BLOC DE YOGA

2020-09-166

**Considérant** la demande de prêt d'équipements reçue par un professeur de yoga;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil informe la demanderesse qu'aucun prêt d'équipements n'est autorisé en raison de la pandémie de la COVID-19.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 4.2. SUBDIVISION DE TERRAIN

Les élus prennent acte de la demande de subdivision de terrain et rendront une réponse ultérieurement.

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RAPPORTS DES ÉLUS

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

##### 5.1.1. RESSOURCES HUMAINES

➤ POURSUITE AU TAT



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

En attente de la décision de la juge-coordonnatrice quant au lieu de l'audience.

### ➤ SUIVI COMITÉ RH

2020-09-167

#### **Indemnité compensatrice - Préavis de fin d'emploi**

**Considérant** qu'une indemnité compensatrice de deux semaines a été versée à l'employé 32-0032 lors du congédiement;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil, en vertu l'article 82.1 de la Loi sur les normes du travail, ne verse aucune autre indemnité compensatrice.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2020-09-168

#### **Proposition de médiation**

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur les normes du travail, un processus de médiation est possible;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil refuse le processus de médiation, si ce dernier lui est offert dans le cadre du congédiement de l'ex-employé 32-0032.

**Adopté à la majorité des membres du conseil.**

2020-09-169

#### **Mandat de services professionnels - Ressources humaines**

**Considérant** les plaintes logées à CNESST contre la Municipalité de Béarn par l'ex-employé 32-0032;

**Considérant** qu'il y a lieu que la Municipalité soit représentée en lien avec les réclamations présentées par l'ex-employé numéro 32-0032;

**En conséquence**, il est proposé par la conseillère Céline Lepage et résolu :

**Que** le cabinet Deveau Avocats soit mandaté afin de donner suite aux réclamations de l'ex-employé numéro 32-0032 et, à cette fin, de faire les recommandations appropriées au conseil municipal et, le cas échéant, de défendre les intérêts de la Municipalité devant toute instance judiciaire ou quasi-judiciaire, au besoin, le tout sans admission.

**Adoptée à l'unanimité des membres du conseil.**

### ➤ EMBAUCHE TECHNICIEN / OPÉRATEUR GESTION DES EAUX

Le processus d'embauche se poursuit avec des tests psychométriques pour deux candidats. Le comité RH sera en mesure de faire une recommandation au conseil le 28 septembre prochain.

#### 5.1.2. **ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES, OUTILLAGES**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-09-170

### Promax Mécanique - Proposition de règlement

**Considérant** les procédures entreprises par la municipalité contre Promax mécanique;

**Considérant** que les manuels de propriétaire et d'entretien ont été rapportés au garage municipal;

**Considérant** que le propriétaire de Promax mécanique a soumis au conseil une proposition de règlement pour la partie des services prépayés;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil accepte la proposition de règlement de Promax mécanique, soit:

- 48 heures de travail réparties sur deux semaines (une en septembre et une au début octobre)

**Qu'en cas de non-respect de cet engagement**, les poursuites reprendront.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2020-09-171

### Appel d'offres – véhicules et équipements de déneigement

**Considérant** le projet d'achat d'un camion et d'équipements de déneigement pour le service des travaux publics;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil procède au lancement de l'appel d'offres public pour l'achat d'un camion avec équipements de déneigement.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2020-09-172

### Mandat de services professionnels – Achat d'équipement de déneigement

**Considérant** que le conseil a décidé de procéder à l'achat d'un nouveau véhicule de déneigement avec équipements;

**Considérant** que le conseil a pris la décision de se faire accompagner dans le processus d'achat par un consultant externe;

**Considérant** que c'est à l'entreprise Form-Éval Inc. que le mandat pour la création des devis a été confié (résolution 2020-05-109);

**Considérant** que la proposition de Form-Éval Inc. comportait également une partie optionnelle pour les inspections châssis-cabine et des équipements;

**Considérant** qu'il y a lieu d'attribuer un mandat pour cette partie;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil octroi à Form-Éval Inc. un mandat de service

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

professionnel pour les inspections châssis-cabine et des équipements au prix de 1 200 \$ plus taxes, ainsi que les frais de déplacement;

-taux horaire de 82.50\$,

- 0.56 \$ /kilomètre

- 145.00 \$ par jour pour hébergement et repas.

le tout tel que soumis dans la proposition du 8 mai reçue par courriel.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2020-09-173

### **Disposition de véhicule**

**Considérant** que la municipalité désire se départir du véhicule Suzuki;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que la municipalité demande des offres pour la vente du véhicule Suzuki.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2020-09-174

### **Groupe électrogène**

**Considérant** qu'une inspection du groupe électrogène de la station de captage a été faite par Toromont Énergie CAT le 5 août 2020;

**Considérant** que le rapport d'inspection fait état que certains éléments nécessitent une intervention pour assurer la fiabilité, le bon fonctionnement et la sécurité de l'équipement;

**Considérant** la proposition faite par Toromont Énergie CAT pour la fourniture de services;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil donne le mandat à Toromont Énergie CAT d'effectuer les travaux requis, au coût de 6 919 \$ plus taxes, tel qu'indiqué dans la proposition datée du 14 août 2020.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil**

### 5.1.3. URBANISME

2020-09-175

### **Prolongation de délai de permis pour installations septiques**

**Considérant** qu'en raison de la COVID-19, la propriétaire du 595 chemin du Petit-Brûlé demande un délai supplémentaire pour les travaux de conformité de l'installation septique;

**Considérant** que l'inspectrice en bâtiment et en environnement a déjà prolongé le délai selon les règles en vigueur;

**Considérant** que selon les informations transmises par ladite inspectrice, il revient au conseil d'octroyer un nouveau délai;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil prolonge jusqu'au 31 juillet 2021 le délai pour la réalisation des travaux d'installation septique pour le 595

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

chemin du Petit-Brûlé. À défaut de réaliser les travaux à cette date, les mesures appropriées seront prises.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.1.4. ADMINISTRATION, FINANCE ET ORGANISATION DE RÉUNION

2020-09-176

#### Réouverture du bureau municipal

**Considérant** qu'en raison de la COVID-19 le bureau municipal est fermé au public depuis mars dernier;

**Considérant** que ce conseil a mis en place des mesures de sécurité, parmi lesquels un comptoir d'accueil avec plexiglas, l'installation d'une sonnette pour restreindre l'accès, des flèches de direction, etc.

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que le bureau municipal soit à nouveau ouvert au public à partir du 21 septembre prochain, selon l'horaire suivant :

- Lundi au mercredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 15 h 30.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 5.2.1. PRÉVENTION INCENDIE

Aucun développement à ce sujet.

### 5.2.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT

#### Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 481

M. Luc Lalonde par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 481 décrétant une dépense de 340 803 \$ et un emprunt de 304 945 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement.
- Dépose le projet du règlement numéro 481 intitulé « Règlement numéro 481 décrétant une dépense de 340 803 \$ et un emprunt de 304 945 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement.

Le projet de règlement est annexé au procès-verbal.

## 5.3. ENTENTES INTERMUNICIPALES ET REGROUPEMENTS DE SERVICES

### 5.3.1. ENTENTE EN EAU

2020-09-177

**Résolution autorisant l'adhésion de la Municipalité de Laverlochère-Angliers à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires entre la Municipalité de Béarn et les municipalités de Latulipe-et-**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Gaboury, Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues;**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Béarn a signé une entente intermunicipale avec les municipalités de Lorrainville, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et Saint-Eugène-de-Guigues le 19 décembre 2018, conformément aux dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes, et des articles 569 et suivants du Code relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Latulipe-et-Gaboury a adhéré à ladite entente le 28 avril 2019;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Laverlochère-Angliers a signifié son intérêt d'adhérer à l'entente;

**ATTENDU QUE** l'article 13 de l'entente prévoit les modalités d'adhésion d'une autre municipalité;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de profiter de cette adhésion pour modifier certains articles de ladite entente précisée à l'Addenda2019-2021-2;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé Luc Lalonde et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Béarn approuve les conditions d'adhésion précisées à l'annexe B 2019-2021-2.
- Le conseil de la municipalité de Béarn accepte que la municipalité Laverlochère-Angliers adhère à l'entente relative à la couverture des services en eau potable et en eaux usées et la mise en commun d'équipements complémentaires.
- Le conseil de la municipalité de Béarn approuve les modifications à l'entente, telles que précisées à l'addenda 2019-2021-2.
- Le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer lesdits documents.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.3.2. ENTENTE EN SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2020-09-178

**Renouvellement de l'entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention.**

---

**Considérant** la résolution 2019-10-196 du conseil municipal adoptée le 21 octobre 2019 et autorisant la signature de l'Entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) (ci-après « entente »);

**Considérant** que l'entente vient à échéance le 31 décembre 2020;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que des besoins en santé et sécurité au travail sont toujours présents au sein de la municipalité;

**Considérant** qu'il est prévu à l'entente que les municipalités participantes doivent adopter une résolution afin de confirmer leur désir de maintenir la ressource en santé et sécurité au travail et ainsi prolonger l'entente à cet effet;

**Considérant** que le conseil de la municipalité de Béarn n'est pas en mesure de savoir si toutes les parties à l'entente désirent renouveler l'entente;

**Considérant** que le coût pour chaque partie à l'entente varie selon le nombre de parties à l'entente;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu :

- De renouveler l'Entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) pour une période d'un an, pour un montant à parfaire, conditionnellement au renouvellement des dix parties à l'entente pour une autre année.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **5.4. PROJETS EN COURS**

#### **5.4.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Le projet se poursuit comme prévu initialement.

#### **5.4.2. GARAGE MUNICIPAL**

##### **➤ RÉCEPTION PROVISOIRE**

La réception provisoire du bâtiment est faite. Les derniers correctifs ont été apportés et nous aurons bientôt libre accès au bâtiment. Une rencontre avec l'entrepreneur aura lieu afin de lui présenter les coûts additionnels engendrés par le non-respect des plans et devis.

Une demande a été faite à l'assureur pour ajouter le bâtiment et son contenu au contrat de la municipalité.

##### **➤ TRAVAUX DE REMBLAIEMENT**

Les travaux débuteront la semaine du 28 septembre, date à laquelle la machinerie nécessaire sera disponible.

### **6. POINT DU MAIRE**

Le maire fait état de l'avancement des dossiers à la MRC.

### **7. CORRESPONDANCE**

#### **7.1. MRCT**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-09-179

### Projet de plan régional des milieux humides et hydriques 2021-2031

**Considérant** l'adoption en 2017 de la loi 132 sur la conservation des milieux humides et hydriques;

**Considérant** l'obligation pour la MRC d'adopter un plan régional pour les lacs, cours d'eau, marais, marécages et tourbières situés en terres privées;

**Considérant** que chaque municipalité doit se prononcer sur le projet dudit plan;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que le conseil informe la MRC qu'il est en accord avec le projet de plan régional des milieux humides et hydriques 2021-2031, tel que proposé.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 7.2. RÉSEAU BIBLIO

La bibliothèque de Béarn s'est méritée un Biblio de bronze pour les services offerts l'année dernière. Un message de félicitations a été adressé aux bénévoles lors de l'envoi d'une lettre circulaire. Une activité sera organisée pour souligner ce prix ainsi que les 5 ans de bénévolat de M. Mario Gervais.

## 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2020-09-180

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 13 juillet au 14 septembre 2020, au montant de 299 172.88\$ et réparties comme suit, soit adoptées :

- 222 774.00 \$ pour la liste des chèques;
- 14 351.79 \$ pour les dépôts directs
- 52 309.61 \$ pour les salaires;
- 9 237.48\$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 30 août 2020;

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 14 septembre 2020 » préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 8.2. RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Les travaux de l'auditeur indépendant ne sont pas terminés. Le sujet est reporté à une réunion ultérieure.

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1. MTQ

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-09-181

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité de Béarn transmette au Ministère des Transports une lettre relative à la programmation des travaux d'entretien sur le réseau routier du Témiscamingue. Qu'une copie de la lettre soit transmise au Premier Ministre du Québec, à la direction régionale du ministère des Transports, à la députée de Rouyn-Noranda-Témiscamingue, à la MRC de Témiscamingue et aux municipalités qui la composent.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 9.2. CIMETIÈRE - GESTION DES ACTIFS

2020-09-182

**Considérant** que la municipalité désire se prévaloir du *Programme de gestion des actifs municipaux* de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour ce qui a trait à l'actif que représente le cimetière;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Touzin et résolu que ce conseil;

- Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière Lynda Gaudet à présenter une demande de subvention au *Programme de gestion des actifs municipaux* de la FCM pour le projet intitulé *Le cimetière, un actif méconnu*;

- S'engage à mener à bien les activités proposées, telles que décrites dans la demande soumise à la FCM, si la demande est approuvée;

- S'engage à contribuer financièrement aux coûts associés à ce projet pour une somme de 5 000 \$ provenant de son budget annuel.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 9.3. BIBLIOTHÈQUE

Du matériel sera récupéré à la bibliothèque.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-09-183

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 21 h 40.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale et sec-très.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_

Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le lundi 28 septembre 2020 à 19 h 00, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller

### Sont également présents:

M. Éric Chalifoux, coordonnateur des travaux publics  
Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Acceptation de l'avis de convocation
3. Ressources humaines et santé sécurité au travail
  - 3.1. Embauche technicien/opérateur gestion des eaux
  - 3.2. Ajustement salarial - Employé 41-0003
  - 3.3. Démission - Employée 13-0007
  - 3.4. Démission - Employée 69-0009
  - 3.5. Ouverture de poste - Journalier d'entretien
  - 3.6. Permis de conduire classe 3
4. Rapports de l'auditeur indépendant
5. Règlement d'emprunt
6. Période de questions
7. Levée de la réunion

---

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

À 19 heures, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2020-09-184

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. RESSOURCES HUMAINES ET SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL

#### 3.1. EMBAUCHE TECHNICIEN/OPÉRATEUR GESTION DES EAUX

2020-09-185

Poste technicien / opérateur à temps plein

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant que** le comité des ressources humaines a procédé au choix d'un candidat pour occuper le poste à temps plein de technicien/opérateur en eau ;

**Considérant que** le comité des ressources humaines de la municipalité a émis des recommandations quant à l'embauche;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil :

- Procède à l'embauche de M. Abdelhafid Lahsini à titre de technicien / opérateur en eau;
- Fixe la période de probation à 3 mois;
- Fixe la rémunération selon la recommandation du comité RH (réunion du 23 septembre 2020).

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2020-09-186

### **Poste d'aide-opérateur à temps partiel**

**Considérant** que la municipalité de Latulipe-et-Gaboury a un employé possédant les cartes d'apprenti opérateur en eau et que ce dernier a signifié son intérêt à travailler aux bénéfiques de l'entente intermunicipale;

**Considérant** que le comité de suivi de l'entente a exprimé le souhait d'accompagner ledit employé dans l'obtention des cartes d'opérateur afin de donner une sécurité additionnelle au service (vacances, absences, etc.);

**Considérant** qu'avoir un employé à temps partiel sur place réduirait de plusieurs heures par semaine le temps de déplacement, libérant d'autant le responsable du service;

**Considérant** qu'il est possible pour le responsable du service de superviser ledit employé;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil procède à l'embauche à temps partiel, de M. Daniel Gauthier à titre d'aide-opérateur au taux horaire recommandé par le comité RH (réunion du 23 septembre 2020).

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **3.2. AJUSTEMENT SALARIAL - EMPLOYÉ 41-0003**

2020-09-187

**Considérant** l'embauche d'un nouveau technicien/opérateur au service de gestion des eaux;

**Considérant** qu'il y a lieu pour ce conseil d'être équitable dans le traitement salarial des employés;

**Considérant** la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu qu'un ajustement salarial de 0.23 \$ l'heure soit accordé à

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

l'employé 41-0003, effectif à la date de l'entrée en poste du nouveau technicien / opérateur.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3.3. DÉMISSION - EMPLOYÉE 13-0007

Les membres du conseil prennent acte de la demande de congé sans solde et de la démission de l'employée 13-0007.

2020-09-188

#### Demande de congé sans solde - Employée 13-0007

**Considérant** que l'employée 13-0007 a donné à la directrice générale un préavis de départ;

**Considérant** que par le fait même elle demande un congé sans solde de 6 mois;

**Considérant** la recommandation du comité des Ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil n'accorde pas le congé sans solde demandé par l'employée 13-0007.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2020-09-189

#### Ouverture de poste - Directeur(trice) général(e) adjoint(e)

**Considérant** que le poste de directrice générale adjointe sera vacant à compter du 2 octobre prochain;

**Considérant** que ce poste ne peut être pourvu à l'interne;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil ouvre aux candidatures le poste de directeur(trice) général(e) adjoint(e).

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2020-09-190

#### Confirmation et modification de poste - Agente de bureau

**Considérant** que le départ de la directrice générale adjointe entraîne une augmentation de la charge de travail au niveau administratif, surtout pour la DG qui devra continuer à former l'agente de bureau en plus du nouveau DGA;

**Considérant** que le poste d'agent de bureau est un poste de 28 heures par semaine de quatre (4) jours;

**Considérant** que la période de probation avait été fixée à 6 mois afin de permettre à la directrice générale d'évaluer les besoins au niveau des services administratifs et de développement;

**Considérant** que la vacance au poste de DGA, rend ladite évaluation non pertinente;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** le temps consacré à l'intégration et la formation de l'agente de bureau et que quatre (4) des six (6) mois de probation sont passés;

**Considérant** l'évaluation de la directrice générale sur le travail effectué par l'agente de bureau;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil

- Mette fin à la période de probation et confirme Mme Monique Morin au poste d'agente de bureau;
- Modifie le poste de 28 heures par semaine à un poste de 35 heures à partir du 5 octobre 2020, et ce, pour une période de 6 mois;
- Applique l'augmentation prévue à la résolution d'embauche (2020-05-104).

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 3.4. DÉMISSION - EMPLOYÉE 69-0009

Les membres du conseil prennent acte de la démission de l'employée 69-0009. Le poste sera ouvert aux candidatures en janvier 2021.

### 3.5. OUVERTURE DE POSTE - JOURNALIER D'ENTRETIEN

2020-09-191

**Considérant** la vacance au poste de journalier d'entretien;

**Considérant** qu'il s'agit d'un poste à temps plein regroupant les trois fonctions suivantes: entretien ménager, gardiennage de la patinoire et entretien des espaces verts (pelouse);

**Considérant** que ces trois fonctions peuvent être pourvues séparément;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil ouvre aux candidatures le poste de journalier d'entretien, avec possibilité de pourvoir le poste par un poste à temps plein ou par des postes à temps partiel, selon les différentes fonctions.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 3.6. PERMIS DE CONDUIRE CLASSE 3

2020-09-192

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire classe 3 avec frein à air était une condition du maintien à l'emploi du journalier des travaux publics (employé 32-0037);

**Considérant** qu'un délai de 120 jours de la date d'embauche (15 juin 2020) a été octroyé pour l'obtention dudit permis;

**Considérant** que le journalier de travaux publics ne rencontre les conditions requises pour l'obtention dudit permis qu'en date d'aujourd'hui, le 28 septembre;

**Considérant** qu'il doit y avoir un délai d'au moins un mois entre l'obtention du permis probatoire et le permis;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil accorde à l'employé 32-0037 un délai supplémentaire et fixe au 30 novembre 2020 la date limite pour l'obtention du permis de conduire classe 3 avec frein à air.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 4. RAPPORTS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

2020-09-193

##### Rapport auditeur indépendant – Municipalité de Béarn 2019

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant de la municipalité de Béarn pour l'année 2019 préparé par Champagne Bellehumeur Guimond S.E.N.C. et incluant les données relatives au Comité d'habitation et en propose l'adoption.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2020-09-194

##### Rapport auditeur indépendant - Comité d'habitation 2019

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil prenne acte du dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant du Comité d'habitation de la municipalité de Béarn pour l'année 2019 préparé par Champagne Bellehumeur Guimond S.E.N.C., en propose l'adoption et que ledit rapport soit transmis à la Société d'habitation du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT

2020-09-195

##### Adoption du règlement 481

**Considérant** qu'un avis de motion du règlement n° 481 a été préalablement donné lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

**Considérant** que conformément à la loi, le projet de règlement n° 481 a été déposé lors de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

**Considérant** qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement depuis son dépôt;

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Daniel Parent et résolu d'adopter le règlement n° 481 intitulé *Règlement n° 481 décrétant une dépense de 340 803 \$ et un emprunt de 304 945 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues avec équipements de déneigement*.

Le règlement est annexé au présent procès-verbal et consigné dans le livre des règlements.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 7. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-09-196

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que la présente session soit levée à 19 h 52.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

---

Maire

---

Directrice générale

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le mardi 13 octobre 2020 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller

### Absences :

Mme Sonia Beauregard, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Publisacs
5. Affaires en cours
  - 5.1. Rapports des élus
    - 5.1.1. Ressources humaines
    - 5.1.2. Équipements, machineries, outillages
  - 5.2. Règlements et politiques
    - 5.2.1. Prévention incendie
    - 5.2.2. Règlement d'emprunt
    - 5.2.3. Politique Tolérance zéro
  - 5.3. Ententes intermunicipales et regroupements de services
    - 5.3.1. Entente en eau
    - 5.3.2. Entente en santé-sécurité au travail
  - 5.4. Projets en cours
    - 5.4.1. Alimentation en eau potable
    - 5.4.2. Garage municipal
6. Point du maire
7. Correspondance
  - 7.1. Fédération québécoise des municipalités
  - 7.2. Barbe-Broue
8. Affaires financières
  - 8.1. Acceptation des dépenses
  - 8.2. Rapport sur les faits saillants du rapport annuel
  - 8.3. Cartes de crédit
  - 8.4. Autorisation de dépenses
9. Affaires nouvelles
  - 9.1. Ramonage des cheminées
  - 9.2. SAAQ
  - 9.3. Halloween
10. Période de questions
11. Levée de la réunion

---

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

À 19 h 30 heures, le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-10-197

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-10-198

**Attendu que** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 septembre et de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020;

**Attendu que** les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 septembre et de la séance extraordinaire du 28 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

#### 4.1. PUBLISACS

2020-10-199

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil autorise l'installation d'un présentoir pour les publisacs au 4, 2e Rue Nord.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RAPPORTS DES ÉLUS

Les élus font état de l'avancement de leurs dossiers.

##### 5.1.1. RESSOURCES HUMAINES

###### ➤ POURSUITE AU TAT

Aucun développement dans ce dossier.

###### ➤ SUIVI COMITÉ RH

#### Abrogation résolution 2020-09-168

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-10-200

Il est proposé par Daniel Touzin et résolu que la résolution 2020-09-168 soit abrogée et que ce conseil attende la proposition officielle de médiation de la CNESST avant de prendre une décision à cet égard.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **Réembauche de Stéphanie Talbot**

2020-10-201

**Considérant** que Stéphanie Talbot, directrice générale adjointe a donné sa démission effective au 2 octobre dernier;

**Considérant** que la semaine dernière elle a émis le souhait de reprendre ses fonctions à la municipalité;

**Considérant** que le comité des ressources humaines s'est penché sur la demande et recommande sa réembauche;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil réembauche Mme Stéphanie Talbot à titre de directrice générale adjointe, et ce, aux mêmes conditions et avantages qu'avant son départ.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **Mandat de services professionnels – Ressources humaines**

2020-10-202

**Considérant** que depuis plus d'un an, le comité RH travaille à remplacer la convention de travail des employés de la municipalité par un Manuel de l'employé;

**Considérant** que ce Manuel de l'employé se divise en deux parties, la première à être négociée avec les employés, la seconde étant obligatoire, se compose des différents règlements, politiques et guides en vigueur à la municipalité;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire réviser la première partie avant de la présenter aux employés;

**Considérant** la proposition du service en ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil donne un mandat pour la révision de la partie 1 du Manuel de l'employé, au service en ressources humaines et relations de travail de la Fédération québécoise des municipalités.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 5.1.2. **ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES, OUTILLAGES**

- Il reste deux jours de travail à faire pour terminer l'engagement pris par Promax Mécanique.
- L'appel d'offres prend fin le 23 octobre prochain.

### **Vente du Suzuki**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-10-203

**Considérant** que la municipalité a demandé des offres pour se départir du véhicule Suzuki;

**Considérant** qu'une seule offre a été déposée;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité accepte l'offre de Denis Roy au montant de 300\$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

#### 5.2.1. PRÉVENTION INCENDIE

Aucun développement dans ce dossier.

#### 5.2.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT

- La période de consultation écrite qui remplace la tenue du registre pour le règlement d'emprunt pour l'achat d'un camion avec équipements de déneigement prend fin le 19 octobre prochain.
- Le règlement 435 vient à échéance le 16 février prochain. La procédure de refinancement est en cours.

#### 5.2.3. POLITIQUE - TOLÉRANCE ZÉRO

2020-10-204

### Politique sur la Tolérance zéro pour la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

**Considérant** qu'il est important pour ce conseil que les relations humaines soient en tout temps, empreintes de respect, et ce, peu importe le lien hiérarchique qui lie les personnes;

**Considérant** que ces relations de respect se basent sur l'attitudes et le comportement de tous et chacun;

**Considérant** qu'il y a lieu de regrouper les énoncés de la politique n° 8 "Tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécurité pour tous" et la politique n° 14 "Politique sur la civilité";

**Considérant** que pour ce faire, il y a lieu d'adopter une nouvelle politique;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil:

- Abroge la politique n° 8 intitulée "*Tolérance zéro pour le maintien d'un milieu de travail sain et sécurité pour tous*"
- Abroge la politique n° 14 intitulée « *Politique sur la civilité* »;
- Adopte la politique n° 15 intitulée "*Tolérance zéro pour la prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.*"

La politique est annexée au présent procès-verbal et consignée dans le livre des politiques.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5.3. ENTENTES INTERMUNICIPALES ET REGROUPEMENTS DE SERVICES

#### 5.3.1. ENTENTE EN EAU

- En attente des résolutions d'acceptation des municipalités parties à l'entente pour l'adhésion de la municipalité de Laverlochère-Angliers.

#### 5.3.2. ENTENTE EN SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Nous informerons la MRC que nous souhaitons une plus grande présence dans la municipalité du coordonnateur SST. Son apport dans la gestion de plusieurs dossiers (ex. matières dangereuses, inspection, etc.) serait un élément additionnel et important. Une présence à fréquence régulière dans la municipalité profiterait à l'entente.

### 5.4. PROJETS EN COURS

#### 5.4.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Aucun développement dans ce dossier.

#### 5.4.2. GARAGE MUNICIPAL

- Les travaux prévus dans la semaine du 5 octobre ont été reportés à la semaine du 19 octobre au retour de vacances du coordonnateur des travaux publics. Toutefois, en raison d'un bris du boueur (bull) le travail est reporté à la semaine du 26 octobre.
- Nous informerons le bureau des communications du MAMH, qu'il peut procéder à l'annonce officielle de la construction du garage au moyen d'un communiqué de presse.

#### Réclamation à l'entrepreneur

2020-10-205

**Considérant** que la municipalité de Béarn a octroyé un contrat à Construction NG Roy pour la construction d'un nouveau garage municipal;

**Considérant** que le non-respect des devis par l'entrepreneur a engendré des coûts supplémentaires pour la municipalité;

**Considérant** qu'il était de la responsabilité de l'entrepreneur de respecter lesdits devis;

**Considérant** que la directrice générale a rencontré la représentante de l'entrepreneur le mois dernier pour lui en faire part;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu :

- **Qu'**une lettre soit envoyée à Construction NG Roy pour prendre entente pour le remboursement des coûts supplémentaires, et ce, avant le décaissement final de la retenue.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil

6. **POINT DU MAIRE**

Le maire fait état de l'avancement des dossiers de la MRC.

7. **CORRESPONDANCE**

7.1. **FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS**

2020-10-206

**Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

---

**Considérant** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**Considérant** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**Considérant** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**Considérant** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire, inscrite dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**Considérant** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**Considérant** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**Considérant** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

**Considérant** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**Considérant** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu :

**Que** le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

**Que** le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité; Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

**Que** copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

**Que** copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **7.2. BARBE-BROUE**

Le projet d'étiquette est présenté aux élus. Comme il s'agit d'un produit qui s'adresse aux adultes, la photo sera changée puisqu'elle représente une activité destinée aux jeunes (jeux d'eau).

## **8. AFFAIRES FINANCIÈRES**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2020-10-207

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que les dépenses présentées pour la période du 15 septembre au 8 octobre 2020, au montant de 282 157.60 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

- 166 694.05 \$ pour la liste des chèques;
- 60 069.01 \$ pour les dépôts directs
- 4 877.98 \$ pour les prélèvements
- 43 172.90 \$ pour les salaires;
- 7 343.66 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 30 septembre 2020;

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 13 octobre 2020 » préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 8.2. RAPPORT SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT ANNUEL

En conformité avec les articles du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2019. Ce dernier sera publié selon les modalités prévues à la résolution 2018-06-098.

### 8.3. CARTES DE CRÉDIT

2020-10-208

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter des modifications aux détenteurs de cartes de crédit de la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que la municipalité :

- Annule la carte de crédit Visa Desjardins de:
  - M. Martin Lacroix;
- Demande une carte de crédit Visa Desjardins avec limite de crédit de 1 000 \$ pour :
  - M. Éric Chalifoux, coordonnateur des travaux public;
  - M. Adil Fouassi, responsable du service de gestion des eaux.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 8.4. AUTORISATION DE DÉPENSES

2020-10-209

**Considérant** qu'il est maintenant possible, avec le logiciel comptable de la municipalité de payer plusieurs fournisseurs au moyen de dépôt direct ou de prélèvements automatiques;

**Considérant** que dans les deux cas, les listes des paiements effectués sont signées par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, tout comme le sont les chèques;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu que ce conseil autorise le paiement des factures par télétransmission

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

de dépôts directs et autorise les prélèvements automatiques auprès des fournisseurs suivants:

- La Capitale assurances (Assurances collectives)
- AON / RREMQ(Régime de retraite des employés municipaux)
- Télébec & Bell (Téléphone et cellulaires)
- Hydro-Québec (Électricité).

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

#### 9.1. RAMONAGE DES CHEMINÉES

2020-10-210

**Considérant** que les ramoneurs ont effectué le travail demandé pour 174 des 196 propriétés visitées;

**Considérant** que des problèmes ont été rencontrés pour 22 propriétés;

**Considérant** que ces problèmes sont en lien avec le fait qu'il n'y a pas eu de ramonage en 2019;

**Considérant** que les ramoneurs n'ont pas à en être pénalisés ;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Touzin et résolu que ce conseil paie aux ramoneurs les 22 cheminées pour lesquelles des problèmes ont été rencontrés.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 9.2. SAAQ

2020-10-211

##### Transactions à la SAAQ

Il est proposé par Daniel Parent et résolu d'autoriser le coordonnateur aux travaux publics, Éric Chalifoux à représenter la municipalité de Béarn dans toutes les transactions auprès de la SAAQ (dossier 13434378).

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 9.3. HALLOWEEN

2020-10-212

**Considérant** la crise sanitaire en lien avec la COVID-19;

**Considérant** que nous ne pouvons connaître à l'avance la situation au moment de l'Halloween, car elle évolue de jour en jour;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Touzin et résolu que ce conseil n'autorise pas la collecte porte-à-porte pour l'Halloween 2020 et qu'en lieu et place, il regarde la possibilité d'organiser un projet commun avec les écoles de Béarn et de Fabre, fréquentées par les jeunes de la municipalité.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-10-213

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 21 h 15.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale et sec-trés.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 9 novembre 2020 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller (quitte la rencontre à 20 h 46)

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
  - 4.1. Déneigement
5. Affaires en cours
  - 5.1. Rapports des élus
    - 5.1.1. Ressources humaines
    - 5.1.2. Équipements, machineries, outillages
    - 5.1.3. Loisirs, sports, culture, patrimoine et Béarn en mouvement
    - 5.1.4. Plan d'action et Politique familiale et MADA
  - 5.2. Règlements et politiques
    - 5.2.1. Prévention incendie
  - 5.3. Projets en cours
    - 5.3.1. Alimentation en eau potable
    - 5.3.2. Garage municipal
6. Point du maire
7. Correspondance
  - 7.1. Comité organisateur de la fête de Noël
  - 7.2. MRCT
  - 7.3. OBVT
  - 7.4. Deveau Avocats
  - 7.5. Me Mireille Bourque notaire
8. Affaires financières
  - 8.1. Acceptation des dépenses
  - 8.2. Rapports semestriels
  - 8.3. Budget 2021
  - 8.4. Modification résolutions d'adoption des dépenses
9. Affaires nouvelles
  - 9.1. Modification contrat d'assurance
  - 9.2. Reddition de compte - MTQ
    - 9.2.1 PPA-CE
    - 9.2.2 PPA-ES
  - 9.3. Matières résiduelles
10. Période de questions
11. Levée de la réunion

---

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

À 19 h 31 heures, le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-11-214

Il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2020-11-215

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020;

**Considérant** que le procès-verbal reflète les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Parent et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 octobre 2020 tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

#### 4.1. DÉNEIGEMENT

M. Sébastien Gauthier de Ferme Carpentier et fils inc. aura de nombreux contrats de déneigement des entrées privées dans le village l'hiver prochain. Il désire arrimer le déneigement résidentiel avec celui des rues de la municipalité qui se fait tôt le matin. À cet effet, il souhaite être informé en cas de situation spéciale, comme un bris ou le passage de la niveleuse. Cela lui permettrait de maximiser ses opérations.

2020-11-216

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil demande au coordonnateur des travaux publics d'informer M. Sébastien Gauthier, lorsqu'il ne sera pas en mesure d'assurer le service de déneigement pour 7 heures le matin ou lorsqu'il y aura opération de déglacage avec la niveleuse.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

M. Gauthier remet également le calendrier du passage du camion qui ramasse le lait. Ce dernier sera transmis à l'entrepreneur. M. Gauthier est informé qu'une liste de priorités est incluse au contrat de l'entrepreneur et que le passage du camion à lait dans certains rangs y est inscrit.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RAPPORTS DES ÉLUS

Les élus font états de l'avancement de leurs dossiers.

##### 5.1.1. RESSOURCES HUMAINES

###### ➤ POURSUITE AU TAT

Nous avons eu la confirmation vendredi dernier que l'audience se déroulera en visioconférence le 2 décembre prochain. D'ici-là, la DG aura plusieurs rencontres de travail avec l'avocate pour préparer le dossier.

###### ➤ RAPPEL EMPLOYÉ OCCASIONNEL D'HIVER

2020-11-217

**Considérant** que suite au départ du journalier d'entretien il y a lieu de rappeler l'occasionnel d'hiver, M. Luc Morin;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que M. Morin soit rappelé au travail pour la saison hivernale 2020-2021 au taux horaire de 24 \$.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

###### ➤ EMBAUCHE - EMPLOYÉ OCCASIONNEL

2020-11-218

**Considérant** que les opérations de déneigement avec le souffleur requièrent une troisième personne pour marcher devant l'équipement;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil procède à l'embauche de M. Michel Larouche pour la saison de déneigement 2020-2021 au taux horaire de 19.00 \$.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

###### ➤ EMBAUCHE - OPÉRATEUR GESTION DES EAUX

Le candidat retenu a décliné le poste après une semaine. Des démarches sont en cours auprès des autres candidats. Les membres du comité RH se rencontreront le 16 novembre prochaine pour en discuter.

###### ➤ HORTICULTRICE

Lors de la rencontre du 16 novembre, les membres du comité RH feront également le point sur le poste d'horticultrice, entretien ménager et gardiennage de la patinoire.

##### 5.1.2. ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES, OUTILLAGES

###### ➤ PROMAX MÉCANIQUE

M. Boulianne a transmis un rapport des travaux faits. Selon ce rapport, il manque encore plus de 3 jours de travail à faire. Il sera à nouveau contacté pour qu'il soumette un calendrier pour la

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

réalisation des travaux, incluant la préparation de grille de vérification d'entretien préventif et de remisage de véhicules.

### ➤ ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

#### **Appel d'offres – Véhicules et équipements de déneigement**

2020-11-219

**Considérant** la fin l'appel d'offres pour l'achat d'un camion avec équipement de déneigement ;

**Considérant** qu'une seule soumission a été reçue de Centre du camion Mabo inc.;

**Considérant** que ladite soumission est non conforme aux exigences du devis ;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil :

- Rejette la soumission soumise par le Centre du Camion Mabo inc.;
- Mandate le consultant à préparer les documents nécessaires pour un nouvel appel d'offres.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

Le consultant recommande des appels d'offres séparées pour le camion et les équipements, mais liées l'une à l'autre. Ces appels d'offres peuvent être lancés en même temps ou non. Les nouveaux devis seront transmis aux élus pour commentaires.

La présente réunion sera ajournée au 30 novembre et le conseil statuera sur la procédure des prochains appels d'offres.

***Le conseiller Daniel Parent quitte la réunion à 20 h 46.***

### ➤ DÉNEIGEUSE 6 ROUES

2020-11-220

Il est proposé par Céline Lepage et résolu de remplacer le réservoir diesel de la déneigeuse 6 roues au coût de 4 100 \$ plus installation.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

#### 5.1.3. **LOISIRS, SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET BÉARN EN MOUVEMENT**

##### ➤ BIBLIOTHÈQUE

Une activité a été organisée à la bibliothèque pour souligner le prix mérité par la bibliothèque pour l'amélioration des services offerts. De plus, le comité en a profité pour souligner les 5 ans de bénévolat de M. Mario Gervais.

#### 5.1.4. **PLAN D'ACTION ET POLITIQUE FAMILILALE ET MADA**

2020-11-221

**Considérant** que M. Daniel Touzin n'est plus en mesure d'assurer le suivi au niveau du comité du plan d'action, MADA et PFM;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que Mme Sonia Beauregard a souligné son intérêt pour ce comité;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil nomme Mme Sonia Beauregard, responsable du comité de suivi du plan d'action, MADA et PFM.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

#### 5.2.1. PRÉVENTION INCENDIE

Toujours aucun développement dans ce dossier.

### 5.3. PROJETS EN COURS

#### 5.3.1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Aucun développement dans ce dossier.

#### 5.3.2. GARAGE MUNICIPAL

##### ➤ TRAVAUX DE REMBLAIEMENT

Les travaux de remblai sont terminés pour cette année. Le reste, soit la partie correspondant à l'agrandissement du terrain, se fera en 2021.

##### ➤ MODIFICATION MANDAT D'ARCHITECTURE

2020-11-222

**Considérant** que la municipalité a un projet pour la construction d'un nouveau garage municipal;

**Considérant** que par la résolution 2018-10-175, un mandat a été donné à TRAME Architecture et paysage pour la confection des plans, devis et surveillance des travaux pour un montant de 63 879.83 \$ avant taxes;

**Considérant** qu'un premier avenant d'architecture pour un montant de 9 500 \$ a été autorisé par la résolution 2020-07-37 le 13 juillet 2020;

**Considérant** que TRAME Architecture et paysage a soumis un second avenant d'architecture le 6 novembre 2020;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu, que ce conseil accepte les coûts additionnels, non déjà autorisés, d'un maximum de 5 954 \$ avant taxes, tel que mentionné dans le courriel transmis le 6 novembre 2020 par TRAME architecture et paysage.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

##### ➤ RÉCLAMATION À L'ENTREPRENEUR

2020-11-223

**Considérant** que le conseil a autorisé un deuxième avenant en architecture pour le projet du garage municipal;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que cet avenant comprend une dépense de 1 100 \$ pour une deuxième visite de l'architecte pour la réception définitive des travaux;

**Considérant** qu'une clause du devis (section 00 21 30) indique que "les déboursés encourus par le propriétaire pour toute nouvelle inspection de travaux seront aux frais de l'entrepreneur";

**Considérant** qu'il y a lieu pour le conseil d'appliquer cette clause;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que le montant de 1 100 \$ plus les taxes nettes, demandé par TRAME Architecture et paysage pour une visite additionnelle pour la réception définitive des travaux soit ajouté à la réclamation en cours auprès de l'entrepreneur, Construction NG Roy.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### ➤ ACHAT D'ÉQUIPEMENTS

2020-11-224

**Considérant** que les travaux d'aménagement intérieur du nouveau garage exigent l'achat de différents équipements;

**Considérant** la possibilité d'en réutiliser certains qui sont dans l'actuel garage;

**Considérant** que certains achats prévus au règlement 476 ne sont plus nécessaires;

**Considérant** qu'il y a lieu d'utiliser la somme disponible du règlement 476 pour l'achat des équipements nécessaires à l'aménagement du nouveau garage;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu :

- De réutiliser ce qui peut l'être avant d'acheter du neuf ;
- D'autoriser le coordonnateur des travaux publics à procéder aux achats qu'il juge prioritaires, et pour se faire, alloue un budget de 8 000 \$, provenant du règlement 476.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 6. POINT DU MAIRE

Le maire fait état des dossiers traités à la MRC et des démarches pour les prochaines opérations forestières de Foresterie Lac B inc.

## 7. CORRESPONDANCE

### 7.1. **COMITÉ ORGANISATEUR DE LA FÊTE DE NOËL**

2020-11-225

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que le conseil s'associe à l'organisation de la Fête de Noël des enfants de la municipalité en faisant un don de 400 \$ au comité organisateur.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 7.2. MRCT

AMÉNAGEMENT - LAC MORAN

Le sujet sera traité ultérieurement.

### 7.3. OBVT

2020-11-226

#### **Projet de relevé sanitaire commun pour les municipalités**

**Considérant** que l'OBVT a transmis une offre de services pour la réalisation d'un projet de relevé sanitaire commun pour les municipalités;

**En conséquence**, il est proposé par Christian Beulé et résolu que ce conseil informe l'OBVT qu'il n'entend pas donner suite à la proposition de l'organisme.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.4. DEVEAU AVOCATS

2020-11-227

#### **ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES JURIDIQUES À DEVEAU AVOCATS – 1<sup>ER</sup> JANVIER 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU** qu'en prévision de sa prochaine année budgétaire, la Municipalité de Béarn a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Deveau Avocats – Outaouais afin de répondre à ses besoins en cette matière;

**ATTENDU** l'offre de services du 14 octobre 2020 préparée à cette fin par Deveau Avocats – Outaouais;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil retienne l'offre de services juridiques soumise par Deveau Avocats – Outaouais, laquelle se décrit comme suit :

- **Service offert** : Consultation téléphonique, à nombre d'heures illimité;
- **Personnes autorisées à consulter** : Le maire, la directrice générale, l'inspecteur en bâtiment et en environnement;
- **Durée du contrat** : 1 an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021;
- **Coût forfaitaire** : 750 \$ par année, taxes en sus, incluant la révision des procès-verbaux;
- **Pour tous les autres mandats demandés** : Taux horaire de 205 \$ de l'heure;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.5. ME MIREILLE BOURQUE NOTAIRE

La demande d'acquisition judiciaire du droit de propriété par prescription décennale de M. Guy Douaire se déroulera par conférence téléphonique le 23 novembre prochain. À titre de voisin, la municipalité a par sa résolution 2019-10-190 reconnu le droit de M. Guy Douaire d'exercer ce recours pour l'acquisition de la propriété de son grand-père Isaïe Douaire.

### 8. **AFFAIRES FINANCIÈRES**



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2020-11-228

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que les dépenses présentées pour la période du 9 octobre au 5 novembre 2020, au montant de 190 417.77\$ et réparties comme suit, soit adoptées :

- 119 218.06 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 38 740.59 \$ pour les salaires;
- 32 459.12 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 31 octobre 2020;

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 9 novembre 2020 » préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 8.2. RAPPORTS SEMESTRIELS

Tel que prévu au règlement 383, les rapports financiers semestriels ont été transmis aux élus par le biais de la plate-forme IdSide.

### 8.3. BUDGET 2021

La réunion de travail se tiendra le samedi 21 novembre à la salle Fleur de Lys.

### 8.4. MODIFICATION RÉSOLUTIONS D'ADOPTION DES DÉPENSES

2020-11-229

**Considérant** que depuis le mois de juin, la municipalité utilise les modes de paiements par dépôts directs et par prélèvement;

**Considérant** que les résolutions d'adoption des dépenses soumises pour approbation depuis la réunion de juin comportent des erreurs puisque les dépenses payées par dépôts directs et par prélèvements y sont inscrites deux fois;

**Considérant** qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu :

- D'abroger les résolutions numéro 2020-06-121, 2020-07-142, 2020-08-158, 2020-09-180 et 2020-10-207
- D'adopter les dépenses des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, décrites comme suit:

#### Réunion de juin:

Dépenses totales au montant de 189 649.47 \$, réparties comme suit:

- 140 872.27 \$ pour la liste des chèques et des dépôts directs
- 42 339.99 \$ pour les salaires;
- 6 437.21\$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 31 mai 2020;

#### Réunion de juillet:

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

Dépenses totales au montant de 439 323.72 \$ et réparties comme suit:

- 373 173.16 \$ pour la liste des chèques et des dépôts directs
- 63 636.04 \$ pour les salaires;
- 2 514.52 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 30 juin 2020;

### **Réunion d'août :**

Dépenses totales au montant de 214 437.47 \$ et réparties comme suit:

- 156 880.58 \$ pour la liste des chèques et dépôts directs
- 50 896.43 \$ pour les salaires;
- 6 660.46 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 31 juillet 2020;

### **Réunion de septembre :**

Dépenses totales au montant de 284 821.09 \$ et réparties comme suit:

- 222 774.00 \$ pour la liste des chèques et dépôts directs;
- 52 309.61 \$ pour les salaires;
- 9 237.48 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 30 août 2020;

### **Réunion d'octobre :**

Dépenses totales au montant de 217 710.61 \$ et réparties comme suit :

- 166 694.05 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 43 172.90 \$ pour les salaires;
- 7 343.66 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 30 septembre 2020;

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1. MODIFICATION CONTRAT D'ASSURANCE**

2020-11-230

#### **Modification au contrat d'assurance**

**Considérant** que le véhicule Suzuki a été vendu;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe la MMQ de la vente du véhicule Suzuki Grand Vitara.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### **9.2. REDDITION DE COMPTE - MTQ**

#### **9.2.1. PPA - CE**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-11-231

### Demande de paiement - Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA – CE

**ATTENDU** que la municipalité de Béarn a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition du maire Luc Lalonde il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Béarn approuve les dépenses d'un montant de 71 050 \$ relatives aux travaux admissibles réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transport du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 9.2.2. PPA - ES

2020-11-232

### Demande de paiement - Programme d'aide à la voirie locale - Volet PPA - ES

**ATTENDU** que la municipalité de Béarn a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

**ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

**ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition du maire Luc Lalonde il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Béarn approuve les dépenses d'un montant de 6 350 \$ relatives aux travaux admissibles réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du Ministère des Transport du Québec.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 9.3. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2020-11-233

**Considérant** que la semaine dernière, le conteneur situé au kilomètre 4 du chemin de Pénétration a été enlevé pour l'hiver par la MRC:

**Considérant** que les citoyens continuent de déposer sur le site des matières résiduelles et ce, même s'il n'y a plus de conteneur;

**Considérant** que la gestion des matières résiduelles relève de la MRC;

**Considérant** que les autres hivers, le conteneur restait en place et que le site était déneigé et entretenu par les employés municipaux;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu de demander à la MRC de remettre le conteneur au km 4.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-11-234

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que la présente session soit levée à 22 h 18 et ajournée à 19 heure, le lundi 30 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale et sec-trés

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire de novembre, tenue le lundi 30 novembre 2020 à 19 h, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller

### Absences :

Mme Sonia Beaugard, conseillère  
M. Daniel Parent, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

---

## ORDRE DU JOUR

- 1 Reprise de séance
5. Affaires en cours
  - 5.1. Rapports des élus
    - 5.1.1. Ressources humaines
    - 5.1.2. Équipements, machineries, outillages
  - 5.3. Projets en cours
    - 5.3.2 Garage municipale
  - 5.4. Ententes intermunicipales
    - 5.4.1 Entente en urbanisme
    - 5.4.2 Entente en SST
7. Correspondance
  - 7.6. Association faunique Kiwapa
  - 7.7. Ministère de l'environnement
9. Affaires nouvelles
  - 9.2. Reddition de compte - MTQ
    - 9.2.1 PPA-CE
    - 9.2.2 PPA-ES
    - 9.2.3 Chemin à double vocations
- 9.4 Déclaration des intérêts pécuniaires
10. Période de questions
11. Levée de la réunion

---

### 1. REPRISE DE SÉANCE

À 19 h, le quorum est constaté.

2020-11-235

Il est proposé par Céline Lepage et résolu de reprendre la séance ordinaire de novembre 2020.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RAPPORTS DES ÉLUS

##### 5.1.1. RESSOURCES HUMAINES

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### ➤ POURSUITE AU TAT

2020-11-236

#### **Entente de règlement hors Cour – plainte au Tribunal administratif du travail – dossier de l'employé numéro 32-0035**

**ATTENDU** le dépôt d'une plainte par l'employé numéro 32-0035 (dossier du Tribunal administratif du travail CM-2019-6604);

**ATTENDU** que par cette plainte, l'employé pouvait demander sa réintégration dans son emploi, ce que la Municipalité a refusé;

**ATTENDU** qu'après discussions entre les parties, l'employé a renoncé à sa réintégration;

**ATTENDU** que les parties en sont venues à une entente de règlement hors Cour concernant la plainte déposée par l'employé et ce, sans admission ni reconnaissance de responsabilité de part et d'autre;

**ATTENDU** qu'en contrepartie de l'exécution par la Municipalité de ses obligations prévues à l'entente de règlement hors Cour, l'employé se désiste de sa plainte susmentionnée;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Luc Turcotte

Appuyé par Christian Beaulé

Et résolu que ce conseil, quant à la plainte impliquant l'employé numéro 32-0035, approuve l'entente de règlement hors Cour intervenue entre les parties.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### ➤ MÉDIATION

2020-11-237

#### **Médiation - Dossier de l'employé numéro 32-0032**

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur les normes du travail, un processus de médiation est possible et a été proposé à la municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par Christian Beaulé et résolu que ce conseil :

- accepte le processus de médiation et en informe Deveau avocat afin que le procureur au dossier puisse assurer le suivi de la présente résolution.
- mandate le maire Luc Lalonde pour représenter la municipalité dans ce dossier.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### ➤ EMBAUCHE - ENTRETIEN MÉNAGER

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

2020-11-238

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une personne au poste de préposé à l'entretien ménager pour les bâtiments municipaux;

**Considérant** la recommandation du comité des ressources humaines;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Touzin et résolu que ce conseil procède à l'embauche de Mme Ginette Beudet au poste de préposé à l'entretien ménager au taux horaire de 17.00 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.1.2. ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES, OUTILLAGES

#### ➤ PROMAX MÉCANIQUE

Promax mécanique a fait une nouvelle journée de mécanique et terminera le reste des heures à produire des listes de vérification.

#### ➤ ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

2020-11-239

### Appel d'offres – Camion 10 roues 6 x 4

**Considérant** le projet d'achat d'un camion et d'équipements de déneigement pour le service des travaux publics;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à des appels d'offres distincts pour le camion et pour les équipements de déneigement;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil procède au lancement de l'appel d'offres public pour l'achat d'un camion 10 roues 6 x 4.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

Le lancement de l'appel d'offres pour les équipements de déneigement est reporté en janvier.

### 5.3 PROJETS EN COURS

#### 5.3.2 GARAGE MUNICIPAL

2020-11-240

### Réclamation à l'entrepreneur

**Considérant** que la municipalité de Béarn a octroyé un contrat à Construction NG Roy pour la construction d'un nouveau garage municipal;

**Considérant** que la municipalité, par la résolution 2020-08-153 a réclamer à l'entrepreneur les frais additionnels pour les travaux qui ne respectaient pas les plans et devis;

**Considérant** que ces travaux ont occasionné, pour la municipalité, des frais additionnels de 7 252.40 \$

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que ce conseil a informé Construction NG Roy qu'elle réclamait la totalité de ces frais à l'entreprise;

**Considérant** que le propriétaire de Construction N.G. Roy, M. Jonathan Girard, a dans un courriel reçu le 16 novembre 2020, accepté de défrayer la totalité des frais réclamés

**Considérant** que, tant l'entreprise que la municipalité, sont ouverts à un échange de service en 2021 pour acquitter lesdits frais;

**Considérant** que l'entrepreneur est disposé à créditer la somme réclamée de 7 252.40 \$, lors de travaux à être exécutés pour la municipalité en 2021;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu :

- **Que** ce conseil accepte la proposition de règlement de Construction N. G. Roy et s'engage à utiliser les services de Construction N.G. Roy ou Construction Girard pour la réalisation de différents travaux au moyen de la location d'équipements ou l'achat de matériel pour une somme au moins égale aux frais réclamés;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.4 ENTENTES INTERMUNICIPALES

#### 5.4.1 ENTENTE EN URBANISME

2020-11-241

#### **Participation des municipalités de Duhamel-Ouest, Laverlochère-Angliers, St-Édouard-de-Fabre, et de Kipawa à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme**

---

**Considérant** que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

**Considérant** qu'il est prévu à la clause 28 de ladite entente que: « Toute autre municipalité désirant adhérer à la présente entente pourra le faire conformément aux dispositions de l'article 624 du Code municipal et 469.1 de la Loi sur les cités et villes, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Elle obtient le consentement de toutes les municipalités déjà participantes;
- b) Si l'adhésion a lieu au cours d'un exercice financier, une majoration additionnelle de 25 % des salaires et des avantages sociaux est imposée à cette municipalité pour cet exercice financier;
- c) Elle accepte les conditions d'adhésion, dont les municipalités pourraient convenir entre elles sous la forme d'une annexe à la présente entente;



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

d) Toutes les municipalités participantes autorisent, par résolution, cette annexe.»;

**Considérant** que les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard-de-Fabre désirent participer à l'entente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**Considérant** qu'une partie du budget total soit 40 % est supporté par le territoire et 60 % financé par les municipalités participantes suivant des heures réservées et autres considérations;

**Considérant** que compte tenu de l'adhésion des municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre et de la coïncidence des besoins de la ressource sur la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 octobre par les différentes municipalités participantes, une ressource supplémentaire à temps plein (35 heures/semaine) sera embauchée;

**Considérant** que les municipalités participantes à l'entente désirent autoriser l'adhésion des municipalités de Duhamel-Ouest, Laverlochère-Angliers, St-Édouard-de-Fabre, et de Kipawa, conditionnellement à ce que celles-ci acceptent de payer un frais d'adhésion de 1 139,47 \$, chacune, contribuant ainsi aux coûts reliés aux heures communes 2019 et 2020 (formation et recherche documentaire);

**Considérant** que les frais d'adhésion exigés aux municipalités désirant se joindre à l'entente pour l'année 2021 seront répartis à parts égales entre les municipalités de l'entente 2020 et la MRC, sous forme de crédit pour l'année 2021,

**En conséquence**, il est proposé par Célie Lepage et résolu:

- D'autoriser la participation des municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard-de-Fabre, conditionnellement à l'acceptation par celle-ci des conditions établies par les municipalités participantes à l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- D'intégrer à l'entente une annexe prévoyant la condition suivante :
  - Les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard-de-Fabre adhèrent à l'entente en acceptant un frais d'adhésion de 1 139,47 \$, chacune, pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

2020-11-242

### **Réservation des heures 2021 pour l'Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme**

---

**Considérant** que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme » (ci-après « entente »), ayant pris

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

effet le 25 mars 2019 d'une part et de l'adhésion de la municipalité de Latulipe-et-Gaboury comme membre à l'entente en janvier 2020 d'autre part;

**Considérant** que les municipalités de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard de Fabre participeront à l'entente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**Considérant** que les municipalités participantes doivent réserver des heures pour l'année 2021, conformément à l'entente;

**Considérant** qu'une partie du budget soit 40 % est supporté par le territoire et 60 % financé par les municipalités participantes suivant un nombre d'heures réservées et autres considérations;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu:

**QUE** le conseil municipal établit le nombre d'heures réservées pour l'année 2021 à 115 heures, conformément à Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme.

**QUE** le conseil autorise la dépense pour un montant estimé et à parfaire de 5 714 \$ pour 2021.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.4.2 ENTENTE EN SANTÉ-SÉCURITÉ AU TRAVAIL

2020-11-243

**Renouvellement de l'entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) dans un contexte de prévention.**

---

**Considérant** la résolution no 2020-09-178 du conseil municipal adoptée le 14 septembre 2020 et autorisant la signature de l'addenda de l'entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST) (ci-après « entente »);

**Considérant** que l'entente vient à échéance le 31 décembre 2020;

**Considérant** que des besoins en santé et sécurité au travail sont toujours présents au sein de la municipalité;

**Considérant** qu'il est prévu à l'entente que les municipalités participantes doivent adopter une résolution afin de confirmer leur désir de maintenir la ressource en santé et sécurité au travail et ainsi prolonger l'entente à cet effet;

**Considérant** que huit des neuf parties à l'addenda #1 de l'entente ont démontré leur intérêt à renouveler l'entente, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021;

**Considérant** qu'une partie du budget total soit 40 % est supporté par le territoire et 60 % financé par les municipalités participantes à parts égales et autres considérations;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Considérant que des modifications devront être apportées à l'addenda #1 de l'entente afin de s'adapter à la nouvelle situation des parties;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu:

- De renouveler l'Entente relative à la mise en commun d'une ressource en santé et sécurité du travail (SST), et ce, jusqu'au 31 décembre 2021, pour un montant à parfaire et estimé à 6 108.96 \$.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7. CORRESPONDANCE

#### 7.6. ASSOCIATION FAUNIQUE KIPAWA

2020-11-244

##### Demande d'exemption de taxes - Avis de la municipalité

**Considérant** que l'Association faunique Kipawa a transmis à la Commission municipale du Québec(CMQ) une demande d'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 12, chemin de Pénétration;

**Considérant** que la municipalité doit être consultée et doit transmettre son opinion à la CMQ dans les 90 jours de la réception du dossier;

**Considérant** que la valeur des taxes foncières représente une infime partie des revenus de la vente de carte de membres;

**Considérant** les avantages apportés à l'organisme depuis l'aménagement du poste d'accueil dans les limites du village, notamment en lien avec l'embauche et la rétention de la main d'oeuvre du service administratif qui n'ont plus à faire une trentaine de kilomètres sur un chemin forestier pour se rendre au travail;

**Considérant** qu'il en est de même pour toutes livraisons; propane, essence, etc.;

**Considérant** que la municipalité compte sur son territoire d'autres organismes à but non lucratif qui oeuvrent dans le même domaine, qui sont assujettis au paiement des taxes foncières;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe la Commission municipale du Québec qu'il n'est pas en accord avec la demande d'exemption faite par l'Association faunique Kipawa;

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 7.7 MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

2020-11-245

##### Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable(PPASEP)

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que la municipalité a reçu la confirmation d'une subvention de 18 750 \$ pour la réalisation de l'étude de vulnérabilité de l'eau potable;

**Considérant** que cette étude ne peut être réalisée sur le nouveau puits d'approvisionnement en eau potable car ce dernier n'est pas en opération;

**Considérant** que pour respecter les conditions de la subvention, l'étude doit porter sur la source actuelle d'approvisionnement en eau potable ce qui représente une dépense inutile puisque d'ici quelques années, le nouveau puits sera en exploitation et que l'analyse de vulnérabilité devra être faite;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil:

- Informe le ministère qu'il ne procédera pas à l'étude de vulnérabilité sur la source actuelle;
- Rembourse au ministère, sur demande, la somme de 18 750 \$ correspondant à la subvention reçue;
- Assume les frais pour le travail déjà effectué dans ce dossier par LNA.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 9. AFFAIRES NOUVELLES

#### 9.1. REDDITION DE COMPTE - MTQ

2020-11-246

#### Abrogation des résolutions 2020-11-231 et 2020-11-232

**Considérant** que le ministère des Transports a transmis de nouveaux documents pour faire la reddition de compte des programmes de subvention;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que les résolutions 2020-11-231 et 2020-11-232 soient abrogées.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 9.2.1 PPA - CE

2020-11-247

**Reddition de comptes -Dossier : 00030206-1 85020 (08) - 2020-06-12-37**

**Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Béarn a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Luc Lalonde, appuyée par Luc Turcotte, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Béarn approuve les dépenses d'un montant de 71 829 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V- 0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 9.2.2 PPA - ES

2020-11-248

**Reddition de comptes -Dossier : 00028791-1 85020 (08) - 2019-10-23-19**

**Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES)**

---

**ATTENDU QUE** la municipalité de Béarn a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés en entier en 2020, soit durant la deuxième année civile permise;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**ATTENDU QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**ATTENDU QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Luc Lalonde appuyée par Daniel Touzin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Béarn approuve les dépenses d'un montant de 6 441 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9.2.3 CHEMIN À DOUBLE VOIGATION

Sujet reporté à la réunion de décembre.

### 9.4. **DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Tel que requis par la *Loi sur les élections et référendums*, la directrice générale déclare que les élus suivants ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires dans les délais prescrits par la loi.

- M. Luc Lalonde, maire
- M. Luc Turcotte, conseiller poste 1
- M. Daniel Parent, conseiller poste 3
- M. Christian Beaulé, conseiller poste 5
- M<sup>me</sup> Céline Lepage, conseillère poste 6

Les conseillers Daniel Touzin et Sonia Beauregard déposeront leur déclaration d'intérêts pécuniaires à la date anniversaire de leur élection.

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-11-249

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 19 h 38.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale et sec-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le lundi 14 décembre 2020 à 19 h 30, à la salle Fleur de Lys, au 28, 2<sup>e</sup> Rue Nord à Béarn.

### Présences :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beaugard, conseillère  
Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller  
M. Daniel Touzin, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Questions et demandes des citoyens et organismes
5. Affaires en cours
  - 5.1. Rapports des élus
    - 5.1.1. Ressources humaines
    - 5.1.2. Équipements, machineries, outillages
    - 5.1.3. Loisirs, sports, culture, patrimoine et Béarn en mouvement
  - 5.2. Règlements et politiques
    - 5.2.1. Prévention incendie
    - 5.2.2. Emprunt
    - 5.2.3. Taux de taxes et tarifs des compensations et des services
    - 5.2.4. Déneigement
  - 5.3. Projets en cours
    - 5.3.1. Garage municipal
    - 5.3.2. Approvisionnement eau potable
  - 5.4. Ententes intermunicipales et regroupements de services
    - 5.4.1. RISIT
    - 5.4.2. Urbanisme
6. Point du maire
7. Correspondance
  - 7.1. Association faunique Kipawa
  - 7.2. Matières résiduelles
  - 7.3. CTAT
  - 7.4. Centre des Femmes
8. Affaires financières
  - 8.1. Acceptation des dépenses
  - 8.2. Budget 2021
    - 8.2.1. Programme triennal des immobilisations
9. Affaires nouvelles
  - 9.1. Modification contrat d'assurance
  - 9.2. Calendrier des réunions
  - 9.3. Déclaration de dons
  - 9.4. Liste des sommes dues
  - 9.5. Crise sanitaire - COVID-19
  - 9.6. Chemins double vocation
10. Période de questions
11. Levée de la réunion
1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

À 19 h 30 le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-12-249

Il est proposé par Céline Lepage et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé, et en conséquence, il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2020-12-250

**Considérant** que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 et de l'ajournement du 30 novembre 2020;

**Considérant** que les procès-verbaux reflètent les délibérations du conseil municipal;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2020 et de l'ajournement du 30 novembre 2020, tel que rédigés.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 4. QUESTIONS ET DEMANDES DES CITOYENS ET ORGANISMES

Des questions en lien avec la reprise des locations de la salle municipale, l'entretien d'été des rues sans bordures et le poste d'horticultrice sont posées par le public.

### 5. AFFAIRES EN COURS

#### 5.1. RAPPORTS DES ÉLUS

##### 5.1.1. RESSOURCES HUMAINES

2020-12-251

#### Retour à l'horaire habituel - Agente de bureau

**Considérant** que suite à la démission de la directrice générale adjointe le conseil par la résolution 2020-09-190, a porté l'horaire de travail de l'agente de bureau à 35 heures par semaine pour une période de 6 mois;

**Considérant** la réintégration en poste de la directrice générale adjointe, il n'y a plus lieu de maintenir l'horaire de travail de l'agente de bureau à 35 heures par semaine;

**En conséquence**, il est proposé par Christian Beaulé et résolu que l'horaire régulier de travail de l'agente de bureau soit rétabli, soit 28 heures par semaine sur 4 jours et ce, à compter du lundi 21 décembre 2020.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 5.1.2. ÉQUIPEMENTS, MACHINERIES, OUTILLAGES

Nous n'irons pas de l'avant avec la vente du camion 10 roues à la commission en raison des conditions de paiements de l'entreprise.

### 5.1.3. LOISIRS, SPORTS, CULTURE, PATRIMOINE ET BÉARN EN MOUVEMENT

2020-12-252

Il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil octroi à M. Stéphane Brisson le contrat de surveillance et d'entretien de la patinoire pour la saison d'hiver 2020-2021, le tout selon les modalités prévues au contrat.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 5.2. RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

### 5.2.1. PRÉVENTION INCENDIE

La RISIT a transmis le nouveau projet de règlement relatif à la prévention incendie. Nous avons jusqu'à la mi-janvier pour faire part de nos commentaires.

### 5.2.2. EMPRUNT

2020-12-253

#### **Financement des projets en cours 2020**

**Considérant** que la municipalité doit procéder au financement des dépenses en immobilisations 2020;

**Considérant** qu'afin de financer ces dépenses en immobilisations, le règlement d'emprunt décrit en termes généraux (parapluie) n° 476 a été adopté le 9 mars 2020;

**Considérant** que les dépenses réalisées au montant de 65 700.71 \$ pour l'achat d'équipement pour les travaux publics, les parcs et les espaces verts;

**Considérant** que le terme de remboursement de l'emprunt pour le règlement n° 476 sera de 10 ans;

**Considérant** que la directrice générale a déposé lors de la présente séance du conseil le rapport des dépenses en immobilisations à financer;

**Considérant** que les dépenses en immobilisations respectent l'objet des règlements;

**Considérant** que les démarches administratives ont déjà été entreprises auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de réaliser le financement qui est prévu le 16 février 2021;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage, et résolu :

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**D'approuver** le rapport des dépenses en immobilisations déposé par la directrice générale pour les achats réalisés en 2020 et devant être financé au moyen du règlement 476, soit :

Dépenses	Coût net
Pont élévateur	4 627.99 \$
Compresseur à air	2 309.72 \$
Gratte pour les routes	15 859.41 \$
Débroussailleuse	17 619.00 \$
Pompe à l'eau	1 986.03 \$
Éclairage décoratif au DEL	23 298.56 \$
TOTAL	65 700.71 \$

**D'approuver** les dépenses en immobilisations telles qu'indiquées.

**D'approuver** les termes de remboursement d'emprunts.

**De procéder** au financement des dépenses.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5.2.3. TAUX DE TAXES ET TARIFS DES COMPENSATIONS ET DES SERVICES

#### **Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 482**

M. Luc Turcotte, par la présente :

- Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 482 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2021;
- Dépose le projet du règlement numéro 482 intitulé « Règlement numéro 482 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2021 ».

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCAMINGUE  
MUNICIPALITÉ DE BÉARN**

#### **RÈGLEMENT N° 482**

**ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DES COMPENSATIONS ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Béarn a adopté un budget pour l'année 2021, qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications aux taux des taxes et des tarifs des compensations et des services pour l'année financière 2021;

**ATTENDU QUE** de tels taux se modifient selon les prescriptions des articles du Code municipal;

**ATTENDU QUE** conformément à la loi, un avis de motion a été préalablement donné, et que le projet de règlement a été déposé lors de

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

la séance du conseil de la municipalité de Béarn tenue le 17 décembre 2020;

**EN CONSÉQUENCE**, il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Béarn, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement n° 482 établissant les taux de taxes, les tarifs des compensations et des services pour l'année 2021, ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent règlement fixe le taux des taxes, des tarifs et des compensations des services pour l'année financière 2021.

### **ARTICLE 2 : COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

La part résidentielle des services d'approvisionnement et distribution de l'eau potable, d'égout sanitaire et traitement des eaux usées et des matières résiduelles sert de base au calcul des parts commerciales et agricoles, telles que définies au règlement n° 467.

#### **2.1 Service d'approvisionnement et de traitement de l'eau potable**

Les tarifs exigibles pour l'entretien du service d'approvisionnement et distribution de l'eau potable sont établis comme suit :

129.00 \$ pour la part résidentielle

29 330.00 \$ pour la part industrielle

#### **2.2 Service d'égout et d'assainissement des eaux usées :**

Le tarif exigible pour l'entretien du service d'égout sanitaire et traitement de l'eau usée est établi comme suit :

136.00 \$ pour la part résidentielle

#### **2.3 Les matières résiduelles :**

Le tarif exigible pour les matières résiduelles sont établis comme suit :

249.00 \$ pour la part résidentielle

2 900.00 \$ pour la part industrielle

2 900.00 \$ pour la part agricole « maternité porcine »

#### **2.4 Taxe environnementale :**

Les tarifs exigibles pour la taxe environnementale sont établis comme suit :

47.00 \$ pour les chalets.

12.00 \$ pour les camps de chasse.

#### **2.5 Contribution de bassin de drainage :**

Une taxe spéciale représentant 100% du coût des travaux sur les cours d'eau sera facturée aux unités d'évaluation bénéficiant du service selon le nombre de mètres linéaires et sera recouvrable

## **Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn**

*dudit propriétaire en matière prévue au Code municipal ou à la Loi sur les compétences municipales pour le recouvrement des taxes municipales.*

### **2.6 Raccordements aux services municipaux :**

*Les droits de raccordement aux réseaux municipaux sont fixés à :*

*300.00 \$ pour le réseau d'aqueduc*

*300.00 \$ pour le réseau d'égout*

## **ARTICLE 3 – TARIFS DE LOCATION DE MACHINERIE ET AUTRES FRAIS**

### **3.1 Machinerie :**

*116.00 \$ l'heure pour le tracteur chargeuse-rétrocaveuse pour les travaux de raccordements.*

*116.00 \$ l'heure pour le tracteur avec équipement*

*85.00 \$ l'heure pour le camion 10 roues selon l'horaire de travail préalablement défini.*

*100.00 \$ le voyage de camion 10 roues (pour travaux spéciaux, matières résiduelles sans triage).*

*60.00 \$ l'heure pour les machines à pression et à dégeler*

### **3.2 Autres frais :**

*Employé : Taux horaires des employés concernés incluant les avantages sociaux et cotisations d'employeur*

#### *➤ Reproduction de documents :*

- Fax : 3.00 \$*
- Photocopies en noir et blanc:*
  - 0.05 \$ pour les organismes de Béarn*
  - 0.50 \$ pour les autres clients*
- Photocopies en couleur :*
  - 0.15 \$ pour les organismes de Béarn*
  - 1.00 \$ pour les autres clients*

#### *✓ Remplissage de piscine :*

- 100.00 \$ pour l'utilisation de borne fontaine*

#### *✓ Autres*

- Matériaux : Au coût courant du produit plus 15 % de frais de gestion*
- Non-respect du rendez-vous fixé à Sportec : 50.00 \$*
- 

## **ARTICLE 4 – CIMETIÈRE**

### **4.1 Columbarium**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

4.1.1 *Le prix de vente d'un habitacle dans le columbarium municipal n° 3 est fixé à 1 350.00 \$ et à \_\_\_\_\_ \$ pour le columbarium municipal n° 4.*

4.1.2 *En dehors des heures habituelles de travail du personnel autorisé, des frais de 150.00 \$ sont applicables pour l'ouverture et la fermeture d'une niche de columbarium.*

### 4.2 Droit d'occupation dans le cimetière

4.2.1 *Le droit d'occupation dans toutes les sections du cimetière, incluant les columbariums municipaux et familiaux, est fixé 100.00 \$ par corps (inhumé ou incinéré)*

### 4.3 Frais de creusage dans le cimetière

*Pour une inhumation en été : 275.00 \$*

*Pour une inhumation en hiver : 325.00 \$*

*Pour une urne en été : 100.00 \$*

*Pour une urne en hiver : aucun creusage n'est autorisé*

### 4.4 Registre

*Extrait de registre 15.00 \$*

## **ARTICLE 5 : INTÉRÊTS ET FRAIS**

*Les frais des chèques sans provision sont de 50.00 \$ chacun.*

## **ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

*Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.*

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
DG

### 5.2.4. DÉNEIGEMENT

Le coordonnateur des travaux publics a établi l'ordre de priorité de déneigement en fonction des différents équipements. Ces informations seront incluses à la politique de déneigement en préparation.

### 5.3. PROJETS EN COURS

#### 5.3.1. GARAGE MUNICIPAL

L'affiche du garage sera récupérée.

#### 5.3.2. APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE

RYAM a donné mandat à SNC Lavalin - Stavibel pour évaluer les options possibles d'approvisionnement en eau. Une réunion de démarrage est prévue demain.

### 5.4. ENTENTES INTERMUNICIPALES ET REGROUPEMENTS DE SERVICES

#### 5.4.1. RISIT

2020-12-254

**BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DU TÉMISCAMINGUE (RISIT)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Béarn, Duhamel-Ouest, Lorrainville, Saint-Bruno-de-Guigues, Saint-Édouard-de-Fabre et la ville de Ville-Marie ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 603 du *Code municipal du Québec* (468.34 de la *Loi sur les cités et villes*), la Régie intermunicipale de la sécurité incendie doit adopter ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu dudit article 603 du *Code municipal du Québec* (468.34 de la *Loi sur les cités et villes*), le budget d'une régie intermunicipale doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT) a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2021;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par Daniel Touzin et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que le budget de l'année 2021 de la Régie intermunicipale de la sécurité incendie du Témiscamingue (RISIT), soit adopté.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

5.4.2. URBANISME

2020-12-255

**Addenda -Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme**

---

**Considérant** que les municipalités de Béarn, Fugèreville, Moffet, Nédélec, Notre-Dame-du-Nord, Saint-Bruno-de-Guigues, la ville de Ville-Marie et la MRC de Témiscamingue ont conclu une entente intitulée « Entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme », ayant pris effet le 25 mars 2019. La municipalité de Latulipe et Gaboury s'est jointe aux municipalités participantes au 1<sup>er</sup> janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'apporter des modifications à l'entente afin de modifier divers éléments dont notamment la durée de la deuxième année (9 mois), ramener à l'année civile la troisième année (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021), les parties à l'entente et les coûts liés à l'entente;

**Considérant** que la municipalité de Duhamel-Ouest, Kipawa, Laverlochère-Angliers et St-Édouard-de-Fabre participent à l'entente à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**Considérant** qu'une partie du budget total soit 40 % est supporté par le territoire et 60 % financé par les municipalités participantes suivant des heures réservées et autres considérations;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** qu'il est prévu à la clause 27 de ladite entente que « Toute modification à l'entente peut être apportée à cette entente sous forme d'addenda. Toutes les municipalités participantes doivent accepter cet addenda et adopter, par résolution de leur conseil respectif, le libellé de chaque addenda proposé. »;

**Considérant** qu'il est essentiel de modifier l'entente actuelle afin qu'elle représente la volonté des parties, notamment en incluant une portion du salaire du supérieur immédiat de la ressource, en révisant le nombre d'heures de la ressource et la répartition des heures et en abrogeant certaines clauses de l'entente;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu :

- **D'autoriser** le maire Luc Lalonde et la directrice générale Lynda Gaudet à signer l'addenda #3 de l'entente intermunicipale relative à l'application des règlements d'urbanisme, tel que présenté.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 6. POINT DU MAIRE

Le maire fait le point sur les dossiers traités à la MRC.

### 7. CORRESPONDANCE

#### 7.1. ASSOCIATION FAUNIQUE KIPAWA

2020-12-256

#### Abrogation de la résolution 2020-11-244

**Considérant** les commentaires émis par le procureur de la municipalité sur la résolution 2020-11-244;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu que ce conseil abroge la résolution 2020-11-244.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

2020-12-257

#### Avis à la CMQ – Association faunique Kipawa Inc.

**Considérant** que l'Association Faunique Kipawa Inc. a présenté à la Commission municipale du Québec (CMQ) une demande d'exemption de taxes;

**Considérant** que la municipalité a 90 jours pour transmettre son opinion sur la demande à la CMQ;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Turcotte et résolu que ce conseil informe la CMQ:

- Qu'il est d'avis que cette demande d'exemption de taxes ne respecte pas le cadre de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- Qu'il désire être présent advenant la tenue d'une audience et nomme la directrice générale Lynda Gaudet pour représenter la municipalité.



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Comme les matières résiduelles relèvent d'une compétence de la MRC, nous demanderons au comité CAGE de se pencher sur la problématique de propreté au site de dépôt situé sur le chemin de Pénétration afin de trouver une solution.

### 7.3. CTAT

2020-12-258

#### Transport adapté 2021

Il est proposé par Christian Beaulé et résolu :

- Que la municipalité de Béarn autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la **Corporation du transport adapté du Témiscamingue** au montant de 2 972\$ pour la période d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 7.4. CENTRE DES FEMMES

2020-12-259

#### Engagement de la municipalité – Violence conjugale

**Considérant** que par sa résolution numéro 2018-07-114, la municipalité de Béarn s'est proclamée municipalité alliée contre la violence conjugale;

**Considérant** qu'il y a lieu pour ce conseil de réitérer son engagement;

**En conséquence**, il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que ce conseil, affiche son engagement sur la page Facebook de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## 8. AFFAIRES FINANCIÈRES

### 8.1. ACCEPTATION DES DÉPENSES

2020-12-260

Il est proposé par Luc Lalonde résolu que les dépenses présentées pour la période du 6 novembre au 10 décembre 2020, au montant de 343 887.56 \$ et réparties comme suit, soit adoptées :

- 269 636.08 \$ pour la liste des chèques, dépôts directs et prélèvements;
- 56 423.86 \$ pour les salaires;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

- 17 827.62 \$ pour la liste des transactions apparaissant à la conciliation bancaire du 30 novembre 2020;

Le tout, tel qu'il apparaît au rapport portant le titre « Rapport pour réunion du conseil du 14 décembre 2020 » préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, effectué en vertu du règlement n° 383 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 8.2. BUDGET 2021

Le projet de budget a été modifié pour tenir compte du renouvellement d'assurance reçu en début de semaine.

#### 8.2.1. PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS

2020-12-261

Il est proposé par Daniel Touzin et résolu d'adopter le programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

## 9. AFFAIRES NOUVELLES

### 9.1. MODIFICATION CONTRAT D'ASSURANCE

Les élus sont invités à réviser la valeur des biens assurés pour mettre à jour le contrat.

### 9.2. CALENDRIER DES RÉUNIONS

2020-12-262

#### Adoption du calendrier des séances 2021

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Daniel Parent et résolu :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021. Ces séances débuteront à 19 h 30 et se tiendront à la salle Fleur de Lys les jours et dates suivants :

- |                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| - Lundi 18 janvier | Lundi 12 juillet    |
| - Lundi 8 février  | Lundi 9 août        |
| - Lundi 8 mars     | Lundi 13 septembre  |
| - Lundi 4- octobre | Lundi 12 avril      |
| - Lundi 10 mai     | - Lundi 22 novembre |
| - Lundi 14 juin    | - Lundi 13 décembre |

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 9.3. DÉCLARATION DE DONS

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### Déclaration de dons

Tel que requis par le Code d'éthique, les membres du conseil doivent faire une déclaration écrite auprès du secrétaire-trésorier de la municipalité lorsqu'ils ont reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage. La directrice générale et secrétaire-trésorière doit déposer au conseil un extrait du registre public des déclarations.

Cette dernière informe les membres du conseil que durant la dernière année, aucune déclaration de dons ou autres avantages n'ont été inscrits au registre public des déclarations.

#### 9.4. LISTE DES SOMMES DUES

La MRC a adopté un règlement reportant la date de la vente pour non-paiement de taxes au mois de mai, la confection de l'état des personnes endettées envers la municipalité est reportée au mois de janvier. En date du 9 décembre le montant dû à la municipalité est de 64 471.31 \$. Un 3e avis a été transmis aux contribuables.

Le centre de services scolaire Lac-Témiscamingue a fait parvenir la liste des immeubles pour vente pour non-paiement de taxes.

#### 9.5. CRISE SANITAIRE - COVID-19

2020-12-263

##### Déplacement des employés en zone rouge

**Considérant** les normes sanitaires en lien avec la COVID-19 et la période des Fêtes qui arrive;

**Considérant** que certains employés prévoient se déplacer dans d'autres régions du Québec, notamment en zone rouge;

**Considérant** qu'il est du devoir de l'employeur de protéger la santé de ses employés;

**Considérant** qu'il y a lieu d'établir des règles claires en cas de déplacement dans une zone rouge;

**En conséquence**, il est proposé par Luc Lalonde et résolu que ce conseil informe les employés qu'en cas de déplacement en zone rouge, ils devront avant de se présenter au travail;

- Se mettre en isolement pour une période de 14 jours;
- Passer un test de dépistage la 14<sup>e</sup> journée;

Que ladite période d'isolement est sans solde, aucun congé maladie, temps accumulé ou autre forme de rémunération ne sera verser durant cette période.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

#### 9.6. CHEMINS DOUBLE VOCATION

2020-12-264

**Demande d'aide financière pour l'entretien de chemins à double vocation - Renouvellement de demande**

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

**ATTENDU QUE** les critères quant à l'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés;

**ATTENDU QUE** le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Béarn, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent la ou les routes du réseau municipal à compenser;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan municipal montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une demande de compensation portant sur une route n'ayant pas fait l'objet de demandes préalablement;

**ATTENDU QUE** l'information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l'année 2020-2021.en cours.

<b>NOM DU CHEMIN SOLLICITÉ</b>	<b>LONGUEUR À COMPENSER (km)</b>	<b>RESSOURCE TRANSPORTÉE</b>	<b>NOMBRE DE CAMIONS CHARGÉS PAR ANNÉE</b>
23523 (Chemin de Pénétration)	1.909	Forestière	1525

**POUR CES MOTIFS**, sur une proposition de Luc Lalonde, appuyé par Luc Turcotte. Il est unanimement résolu et adopté que la Municipalité de Béarn demande au ministère des Transports une compensation pour l'entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnés, et ce, sur une longueur totale de 1.09km.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 11. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-12-265

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que la présente session soit levée à 21 h 12.

Maire

Directrice-générale et sec-très.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_

Maire

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020, tenue à 18 h 30, à la salle Fleur De Lys, au 28, 2e Rue Nord à Béarn.

### Présences :

Mme Céline Lepage, conseillère  
M. Daniel Touzin, conseiller

### À distance :

M. Luc Lalonde, maire  
Mme Sonia Beauregard, conseillère  
M. Luc Turcotte, conseiller  
M. Daniel Parent, conseiller  
M. Christian Beaulé, conseiller

Mme Lynda Gaudet, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

---

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session
2. Acceptation de l'avis de convocation
3. Adoption du budget 2021
4. Adoption de la taxe foncière
5. Période de questions
6. Levée de la réunion

---

### 1. OUVERTURE DE LA SESSION

Après plusieurs tentatives de branchement à la réunion ZOOM, le maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 19 h 04 h et déclare la session ouverte.

2020-12-266

**Considérant** les décrets émis par le gouvernement du Québec en lien avec la pandémie de la COVID-19;

**Considérant** les règles émises pour la période du 17 décembre 2020 au 4 janvier 2021;

**En conséquence**, il est proposé par Céline Lepage et résolu :  
QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

### 2. ACCEPTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

2020-12-267

Il est proposé par Sonia Beauregard et résolu que l'avis de convocation soit accepté.

Adopté à l'unanimité des membres du conseil.

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

### 3. ADOPTION DU BUDGET 2021

2020-12-268

**Considérant que** les dépenses prévues s'établissent comme suit:

#### **DÉPENSES**

Administration générale	390 016 \$
Sécurité publique	181 000 \$
Transport	413 098 \$
Hygiène du milieu	483 356 \$
Santé & bien-être	74 912 \$
Urbanisme	26 263 \$
Loisirs & culture	97 068 \$
Frais de financement	62 765 \$
Remboursement de la dette	61 971 \$
Activité d'investissement	82 375 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 872 824 \$</b>

**Considérant que** les revenus s'établissent comme suit :

#### **REVENUS**

Taxes	768 262 \$
Services	227 086 \$
Tenant lieu de taxes	74 625 \$
Transfert	222 986 \$
Services rendus	398 728 \$
Autres revenus	19 109 \$
Participation RISIT	9 898.00 \$
Affectation	152 130 \$
Propriété destinée à la revente	
<b>Total des revenus</b>	<b>1 872 824 \$</b>

**En conséquence**, il est proposé par le conseiller Sonia Beauregard et résolu unanimement que les prévisions budgétaires de la municipalité de Béarn pour l'année 2021 telles que décrites ci-dessus et reportées en annexe soient adoptées.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 4. ADOPTION DE LA TAXE FONCIÈRE

Le maire apporte des précisions sur la contribution de 50 000 \$ de FLB. Il est possible pour l'organisme de s'impliquer financièrement dans l'entretien de certaines routes qui donne accès aux ressources et aux opérations forestières.

2020-12-269

#### **Adoption de la taxe foncière 2021**

**Considérant que** le règlement numéro 180 autorise l'imposition de la taxe foncière annuelle par résolution (art. 989 C.M.);

**Considérant que** les revenus non fonciers s'élèvent à 1 104 562 \$;

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

**Considérant** que la différence entre les revenus non fonciers et les dépenses représente un montant de 768 262 \$ et que par conséquent, il est nécessaire d'imposer et de prélever une taxe sur la valeur foncière de 1.1237 \$ le cent dollar d'évaluation imposable;

**En conséquence**, il est proposé par Daniel Touzin et résolu qu'une taxe foncière générale de 0.9704 \$ les cent dollars d'évaluation et qu'une taxe foncière spéciale pour les services de la RISIT de 0.1533 \$ / 100\$, pour un total de 1.1237 \$ /100 \$, soient imposées sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité de Béarn.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

### 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

### 6. LEVÉE DE LA RÉUNION

2020-12-270

Il est proposé par Céline Lepage et résolu que la présente session soit levée à 19 h 10 heures.

**Adopté à l'unanimité des membres du conseil.**

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directrice-générale et sec-très.

« Je, Luc Lalonde maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Maire

## ANNEXE

### BUDGET 2021

01 00000	REVENUS	
01 21110	TAXES GÉNÉRALES	
01 21110 000	TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES	-663453
01 21113 000	TAXES FONCIÈRES RISIT	-104809
01 21110	TOTAL TAXES GÉNÉRALES	-768 262
01 21210	SERVICES MUNICIPAUX	



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

01 21211 000	EAU	-73325
01 21212 000	ÉGOUTS	-43 320
01 21213 000	MATIERES RÉSIDUELLES	-106 244
01 21217 000	ENVIRONNEMENT - CHALET	-2914
01 21218 000	ENVIRONNEMENT - CAMPS CHASSE	-1284
01 21210	TOTAL SERVICES MUNICIPAUX	-227 086
<hr/>		
01 21000	TOTAL TAXES	-995 348
<hr/>		
01 22000	PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXES	
01 22100	GOUV. DU QUÉBEC ET SES ENTREPRISES	
01 22116 000	COMPENSATION TERRE PUBLIQUE	-60 205
01 22123 000	ÉCOLES PRIMAIRES - SECONDAIRES	-14420
01 22100	TOTAL GOUV. DU QUÉBEC ET SES ENTREP	-74 625
<hr/>		
01 22000	TOTAL PAIEMENTS TENANT LIEU DE TAXE	-74 625
<hr/>		
01 30000	TRANSFERTS	
01 37000	TRANSFERTS DE DROIT	
01 37250 000	PEREQUATION	-9557
01 37000	TOTAL TRANSFERTS DE DROIT	-9 557
<hr/>		
01 38000	TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE DE FRAIS	
01 38110	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
01 38114000	PARTAGE D'UN POINT DE LA TVQ	-5890
01 38110	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-5 890
<hr/>		
01 38130	TRANSPORT	
01 38131 000	RÉSEAU ROUTIER	-93410
01 38191 000	AMELIORATION DU RESEAU LOCAL	-13100
01 38192 000	ENLEVEMENT DE LA NEIGE	-23353
01 38193 000	BALAYAGE	-1285
01 38130	TOTAL TRANSPORT	-131 148
<hr/>		
01 38150	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
01 38150 000	SHQ - LOGEMENT SOCIAL	-20000
01 38159 000	COVID-19	-11391
01 38159 030	FCM - CIMETIÈRE	-45000

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

01 38150	TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	-76 391
<hr/>		
01 38000	TOTAL TRANSFERTS ENTENTES PARTAGE	-213 429
<hr/>		
01 30000	TOTAL TRANSFERTS	-222 986
<hr/>		
01 23000	SERVICES RENDUS	
01 23100	SERV. RENDUS AUX ORGANISMES MUNICIPAUX	
01 23110	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
01 23115 000	CONTRIBUTION FLB	-50000
01 23110	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-50 000
<hr/>		
01 23120	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
01 23121 000	CENTRE URGENCE 911	-4032
01 23122 000	RÉGIE INCENDIE	-8110
01 23120	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	-12 142
<hr/>		
01 23140	HYGIÈNE DU MILIEU	
01 23148 000	ENTENTE INTERMUNICIPALE EAU	-296672
01 23148 444	SERVICE AUTRES MUN PAR ENTENTE	-2000
01 23148 499	MRC - FDT	-11809
01 23149 310	DÉPLACEMENT - EAC	-100
01 23149 419	ADMINISTRATION - EAC	-200
01 23140	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	-310 781
<hr/>		
01 23170	LOISIRS ET CULTURES	
01 23179 000	POLITIQUE FAMILIALE ET AINÉS	-2500
01 23170	TOTAL LOISIRS ET CULTURES	-2500
<hr/>		
01 23100	TOTAL SERV. RENDUS AUX ORGANISMES M	-375 423
<hr/>		
01 23400	AUTRES SERVICES RENDUS	
01 23410	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
01 23411 000	PHOTOCOPIES DE DOCUMENTS	-205
01 23415 000	LOYERS	-6000
01 23410	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	-6 205
<hr/>		
01 23420	SÉCURITÉ PUBLIQUE	

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

01 23421 000	RAMONAGE DE CHEMINÉES	-4350
01 23420	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	-4350
<hr/>		
01 23430	TRANSPORT	
01 23430 000	VENTE DE MATERIEL - VOIRIE	-500
01 23439 000	LOCATION D'ÉQUIPEMENT	-500
01 23430	TOTAL TRANSPORT	-1 000
<hr/>		
01 23440	HYGIÈNE DU MILIEU	
01 23440 000	VENTE DE MATERIEL AQUEDUC EGOU	-500
01 23440	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	-500
<hr/>		
01 23450	SANTE ET BIEN-ETRE	
01 23450 000	ESPACE AU CIMETIERE	-500
01 23450 499	OUVERTURE COL./CREUSAGE CIM	-500
01 23450	TOTAL SANTE ET BIEN-ETRE	-1 000
<hr/>		
01 23460	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
01 23460 000	LOCATION MAIN D'OEUVRE FLB	-8000
01 23460	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVE	-8000
<hr/>		
01 23470	LOISIRS ET CULTURE	
01 23471 000	LOCATION SALLE COMMUNAUTAIRE	-250
01 23479 000	INSCRIPTIONS COURS	-2000
01 23470	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	-2250
<hr/>		
01 23400	TOTAL AUTRES SERVICES RENDUS	-23 305
<hr/>		
01 23000	TOTAL SERVICES RENDUS	-398 728
<hr/>		
01 24000	IMPOSITION DE DROITS	
01 24100 000	LICENCES ET PERMIS	-500
01 24200 000	DROITS MUTATION IMMOBILIERE	-10000
01 24800 000	DROITS DE RACCORDEMENT SERVICE	-600
01 24000	TOTAL IMPOSITION DE DROITS	-11 100
<hr/>		
01 25000	AMENDES ET PÉNALITÉS	
01 25000 000	AMENDES ET PENALITES	-500

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

01 25000	TOTAL AMENDES ET PÉNALITÉS	-500
<hr/>		
01 26000	INTÉRÊTS	
01 26100 000	INT. BANQUE ET PLACEMENT	-250
01 26200 000	INT. ARRIERES DE TAXES	-5500
01 26300 000	RISTOURNE MMQ	-1000
<hr/>		
01 26000	TOTAL INTÉRÊTS	-6 750
<hr/>		
01 27000	AUTRES REVENUS	
01 27800 951	RISIT - REMB. FORMATION	-759
<hr/>		
01 27000	TOTAL AUTRES REVENUS	-759
<hr/>		
01 00000	TOTAL REVENUS	-1 710 796
<hr/>		
02 00000	CHARGES	
02 10000	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
02 11000	CONSEIL	
02 11000 131	RÉMUNÉRATION DE BASE - ÉLUS	30734
02 11000 133	ALLOCATION DE DÉPENSES - ÉLUS	15367
02 11000 222	-R.R.Q.	1813
02 11000 232	-ASSURANCE-EMPLOI	679
02 11000 241	F.S.S. - ÉLUS	1309
02 11000 261	RQAP - ÉLUS	213
02 11000 331	TÉLÉPHONE - CONSEIL	300
02 11000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	2607
02 11000 429	ASSURANCE	1153
02 11000 610	COLLATION	350
<hr/>		
02 11000	TOTAL CONSEIL	54 525
<hr/>		
02 12000	APPLICATION DE LA LOI	
02 12000 141	-SALAIRE ÉLECTION	3000
02 12000 412	ENTENTE PROCUREUR COMMUN	1500
02 12000 417	CONTEST. RÔLE ÉVALUATION	2500
02 12000 670	FOURNITURE DE BUREAU ELECTION	3000
<hr/>		
02 12000	TOTAL APPLICATION DE LA LOI	10 000
<hr/>		
02 13000	GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE	
02 13000 141	SALAIRE RÉGULIER - ADMINIST.	148925
02 13000 212	REGIME DE RETRAITE - ADM.	10798
02 13000 222	R.R.Q. - ADM.	8787
02 13000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ADM.	2576

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 13000 242	F.S.S. - ADM.	6344
02 13000 252	C.S.S.T. - ADM.	3515
02 13000 262	RQAP - ADM.	1031
02 13000 283	ASSURANCE MALADIE - ADM	7841
02 13000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - ADM.	1000
02 13000 321	FRAIS DE POSTES - ADM.	2500
02 13000 331	TELEPHONE - ADMINISTRATION	3237
02 13000 335	SITE WEB	160
02 13000 412	-SERVICES JURIDIQUES	5000
02 13000 413	COMPTABILITE ET VERIFICATION	11400
02 13000 414	ADMINISTRATION ET INFORMATIQUE	1522
02 13000 416	RELATION DE TRAVAIL	6000
02 13000 419	ENTENTE SST	6109
02 13000 422	ASSURANCE RESPONSABILITE PUBL.	4455
02 13000 454	FORMATION ET PERFECT. - ADM.	1000
02 13000 496	FRAIS DE BANQUE	1700
02 13000 499	FRAIS VISA DESJARDINS	240
02 13000 527	CONTRAT SERVICE INFORMATIQUE	8280
02 13000	TOTAL GESTION FINANCIÈRE ET ADMINIS	242 420
02 15000	ÉVALUATION	
02 15000 417	EVALUATION MUNICIPALE	100
02 15000 951	QUOTE-PART M.R.C.	12016
02 15000	TOTAL ÉVALUATION	12 116
02 19000	AUTRES	
02 19000 334	PHOTOCOPIEUR	3750
02 19000 341	JOURNAUX ET REVUES	762
02 19000 349	PLAN D'ACTIONS LOCAL	25000
02 19000 493	RECEPTIONS (RECONNAISSANCE)	5000
02 19000 494	COTISATION ASSOC. & ABONNEMENT	2000
02 19000 522	ENT. ET REP. - EDIFICE MUNIC.	1000
02 19000 610	ALIMENT-BOISSON	350
02 19000 632	HUILE A CHAUFFAGE - EDIF. MUN.	1200
02 19000 665	ARTICLE DE NETTOYAGE ET CUISIN	1000
02 19000 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	3500
02 19000 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	1200
02 19000 681	ELECTRICITE - EDIFICES MUN.	3105
02 19000 951	QUOTE-PART MRC REPART.GENERALE	22088
02 19000 970	DONS ET SUBVENTIONS - O.S.B.L.	1000
02 19000	TOTAL AUTRES	70 955
02 10000	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	390 016
02 20000	SÉCURITÉ PUBLIQUE	
02 21000	POLICE	

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 21000 441	SERVICES - SURETE DU QUEBEC	39855
02 21000 451	COTISATION POUR 911	4032
02 21000	TOTAL POLICE	43 887
<hr/>		
02 22000	SÉCURITÉ INCENDIE	
02 22000 339	RADIOS POMPIERS MRC	545
02 22000 414	LOGICIEL POMPIER MRC	1111
02 22000 422	ASSURANCE INCENDIE	1510
02 22000 442	PROJET AVERTISSEUR DE FUMÉE	1108
02 22000 459	RAMONEUR & VÉRIFICATION AVERTI	5000
02 22000 521	ENT. ET REP. - BORNE FONTAINE	1000
02 22000 522	ENT. ET REP. - CASERNE	500
02 22000 639	PROPANE	2500
02 22000 670	FOURNITURE DE BUREAU	400
02 22000 681	ELECTRICITE - CASERNE POMPIER	643
02 22000 951	QUOTE-PART (M.R.C.	4574
02 22001 951	QUOTE-PART RISIT FORMATION	889
02 22002 951	QUOTE-PART RISIT - FONCTIONNEM	79890
02 22003 951	QUOTE-PART RISIT - INVESTISSEM	19628
02 22005 951	QUOTE-PART RISIT (DLT)	4359
02 22000	TOTAL SÉCURITÉ INCENDIE	123 657
<hr/>		
02 23000	SÉCURITÉ CIVILE	
02 23000 419	PLAN SÉCURITÉ CIVILE MUNICIPAL	10000
02 23000 527	CONTRAT DE SERVICE INFORMATIQUE	340
02 23000	TOTAL SÉCURITÉ CIVILE	10 340
<hr/>		
02 29000	AUTRES	
02 29000 442	PINCES DE DÉSINCARCÉRATION	1340
02 29000 451	GARDIENNAGE - REFUGE ANIMAUX	711
02 29000 459	ÉVACUATION MÉDICALE	1066
02 29000	TOTAL AUTRES	3 117
<hr/>		
02 20000	TOTAL SÉCURITÉ PUBLIQUE	181 001
<hr/>		
02 30000	TRANSPORT	
02 32000	VOIRIE GÉNÉRALE	
02 32000 141	SALAIRE RÉGULIER - VOIRIE	32785
02 32000 212	RÉGIME DE RETRAITE - VOIRIE	1011
02 32000 222	R.R.Q. - VOIRIE	1902
02 32000 232	ASSURANCE-EMPLOI - VOIRIE	567
02 32000 242	F.S.S. - VOIRIE	1395
02 32000 252	C.S.S.T. - VOIRIE	773

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 32000 262	RQAP - VOIRIE	227
02 32000 282	ASSURANCE DMA - VOIRIE	43
02 32000 283	ASS.-MALADIE -VOIRIE	1022
02 32000 310	FRAIS DE DEPLACEMENT - VOIRIE	150
02 32000 331	TELEPHONE - GARAGE MUN.	1700
02 32000 422	ASSURANCE INCENDIE	6739
02 32000 425	ASSURANCE - VEH. MOTEURS(VOI.)	829
02 32000 454	FORMATION ET PERFECT. - VOIRIE	1000
02 32000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	1518
02 32000 519	LOCATION CYLINDRE	415
02 32000 522	ENT. ET REP. - GARAGE MUNIC.	1000
02 32000 525	ENT. ET RÉP. -VÉHICULES-VOIRIE	10865
02 32000 526	ENT. ET RÉP. MACH./OUTIL./ÉQU.	2000
02 32000 610	ALIMENT-BOISSONS	150
02 32000 630	AMEUBLEMENT & AUTRES	5000
	FOURNITUR	
02 32000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - VOI.	10600
02 32000 641	ARTICLES DE QUINCAILLERIE - VO	800
02 32000 643	PETITS OUTILS	1500
02 32000 650	VETEMENTS CHAUSSURES & ACCES	4000
02 32000 665	ARTICLE DE NETTOYAGE	450
02 32000 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	250
02 32000 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	515
02 32000 681	ELECTRICITE - GARAGE MUN.	10386
02 32000	TOTAL VOIRIE GÉNÉRALE	99 592
<hr/>		
02 32010	RUES	
02 32010 141	SALAIRE REGULIER - RUES	1934
02 32010 212	RÉGIME DE RETRAITE - RUES	59
02 32010 222	R.R.Q. - RUES	112
02 32010 232	ASSURANCE-EMPLOI - RUES	33
02 32010 242	F.S.S. - RUES	82
02 32010 252	C.S.S.T. - RUES	46
02 32010 262	RQAP - RUES	13
02 32010 281	ASSURANCE-VIE - RUES	3
02 32010 283	ASSURANCE-MALADIE - RUES	60
02 32010 516	MACHINERIE ÉQUIPEMENT	5225
02 32010 521	ENT. ET RÉPARATION - RUES	15000
02 32010 649	SIGNALISATION - RUES	500
02 32010	TOTAL RUES	23 067
<hr/>		
02 32020	LACS	
02 32020 141	SALAIRE RÉGULIER - LACS	1810
02 32020 212	RÉGIME DE RETRAITE - LACS	55
02 32020 222	R.R.Q. - LACS	105
02 32020 232	ASSURANCE-EMPLOI -LACS	31
02 32020 242	F.S.S. - LACS	77
02 32020 252	C.S.S.T. - LACS	43
02 32020 262	RQAP - LACS	13
02 32020 281	ASSURANCE-VIE - LACS	2

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 32020 283	ASSURANCE-MALADIE - LACS	56
02 32020 516	NIVELEUSE - LACS	1500
02 32020 521	ENTRETIEN CHEMIN - LACS	3500
02 32020	TOTAL LACS	7 192
<hr/>		
02 32030	RANGS	
02 32030 141	SALAIRE REGULIER - RANGS	12799
02 32030 212	RÉGIME DE RETRAITE	391
02 32030 222	R.R.Q. - RANGS	743
02 32030 232	ASSURANCE-EMPLOI - RANGS	221
02 32030 242	F.S.S. - RANGS	545
02 32030 252	C.S.S.T. - RANGS	302
02 32030 262	RQAP - RANGS	89
02 32030 281	ASSURANCE-VIE - RANGS	17
02 32030 283	ASSURANCE-MALADIE - RANGS	399
02 32030 516	NIVELEUSE ET DÉBROUS. - RANGS	5000
02 32030 521	ENT. ET RÉPARATION - RANGS	84150
02 32030 526	-MACHINERIES,OUTILLAGE ET E	1500
02 32030 639	ABAT-POUSSIÈRE	15000
02 32030 649	SIGNALISATION - RANGS	1500
02 32030	TOTAL RANGS	122 656
<hr/>		
02 32000	TOTAL VOIRIE MUNICIPALE	252 507
<hr/>		
02 33000	ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	
02 33000 141	SALAIRE RÉGULIER - ENL. NEIGE	25006
02 33000 212	RÉGIME DE RETRAITE - ENL.NEIGE	763
02 33000 222	R.R.Q. - ENL. DE LA NEIGE	1452
02 33000 232	ASSURANCE-EMPLOI - ENL. NEIGE	433
02 33000 242	F.S.S. - ENL. DE LA NEIGE	1065
02 33000 252	C.S.S.T. - ENL. DE LA NEIGE	590
02 33000 262	RQAP - ENL. DE LA NEIGE	173
02 33000 282	ASSURANCE DMA -ENL. NEIGE	33
02 33000 283	ASS.-MALADIE - ENL. NEIGE.	780
02 33000 321	POSTE	60
02 33000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	2461
02 33000 443	CONTRAT DÉNEIGEMENT	70395
02 33000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	1898
02 33000 515	LOCATION VÉHICULES -ENL. NEIGE	15750
02 33000 516	LOCATION MACH./OUTIL./ÉQUIP.	2500
02 33000 525	ENT. ET REP. - VÉHIC-ENL. NEIGE	6499
02 33000 526	ENT. ET RÉP. - MACH./OUTIL./ÉQ	4000
02 33000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - ENL.	6340
02 33000 635	ABRASIFS	10000
02 33000 643	PETITS OUTILS	250
02 33000	TOTAL ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	150 448
<hr/>		
02 34000	ÉCLAIRAGE DES RUES	



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

	ENTRETIEN ECLAIRAGE	1000
02 34000 681	ELECTRICITE ECLAIRAGE DES RUES	5582
02 34000	TOTAL ÉCLAIRAGE DES RUES	6 582
<hr/>		
02 31000	TOTAL RÉSEAU ROUTIER	409 537
<hr/>		
02 36000	TRANSPORT COLLECTIF	
02 37010 951	REPARTITION DES DEPENSES CTAT	2972
02 37090 951	REPARTITION DES DEPENSES C	589
02 37000	TOTAL TRANSPORT EN COMMUN	3 561
<hr/>		
02 30000	TOTAL TRANSPORT	413 098
<hr/>		
02 40000	HYGIÈNE DU MILIEU	
02 41010	ENTENTE EAU	
02 41011	ENTENTE EAU - ADMINISTRATION	
02 41011 141	-SALAIRE RÉGULIER	54049
02 41011 212	-RÉGIME DE RETRAITE	1854
02 41011 222	-R.R.Q.	2974
02 41011 232	-ASSURANCE-EMPLOI	872
02 41011 242	-F.S.S.	2147
02 41011 252	-C.N.E.S.S.T.	1189
02 41011 262	RQAP	349
02 41011 281	-ASSURANCE-VIE	32
02 41011 282	-ASSURANCE-SALAIRE DMA	7
02 41011 283	-ASSURANCE-MALADIE	2780
02 41011 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	600
02 41011 331	-TELEPHONE CELLULAIRE	1872
02 41011 413	VÉRIFICATION COMPTABLE	350
02 41011 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	555
02 41011 454	-SERVICES DE FORMATION	9162
02 41011 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	1015
02 41011 494	-COT. VERSEES ASSOC. & ABON	1154
02 41011 525	-VEHICULES	3000
02 41011 526	-MACHINERIES,OUTILLAGE ET E	8000
02 41011 631	-ESSENCE	10000
02 41011 635	PRODUITS CHIMIQUES	500
02 41011 643	-PETITS OUTILS	500
02 41011 650	VÊTEMENTS (ÉQ. SÉCURITÉ)	4000
02 41011 670	FOURN. BUREAU, IMPRIMES & LI	250
02 41011 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	300
02 41011 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATI	3266
02 41011	TOTAL ENTENTE EAU - ADMINISTRATION	110 777
<hr/>		
02 41012	ENTENTE EAU - APPROVI. DISTRIBUTION	

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 41012 141	-SALAIRE RÉGULIER	78321
02 41012 212	-RÉGIME DE RETRAITE	2447
02 41012 222	-R.R.Q.	3925
02 41012 232	-ASSURANCE-EMPLOI	1151
02 41012 242	-F.S.S.	2834
02 41012 252	-C.N.E.S.S.T.	1570
02 41012 262	RQAP	460
02 41012 281	-ASSURANCE-VIE	42
02 41012 282	-ASSURANCE-SALAIRE DMA	8
02 41012 283	-ASSURANCE-MALADIE	3670
02 41012	TOTAL ENTENTE EAU - APPROVI. DISTRI	94 428
<hr/>		
02 41014	ENTENTE EAU - ASSAINISSEMENT	
02 41014 141	-SALAIRE RÉGULIER	69229
02 41014 212	-RÉGIME DE RETRAITE	3114
02 41014 222	-R.R.Q.	4996
02 41014 232	-ASSURANCE-EMPLOI	1465
02 41014 242	-F.S.S.	3607
02 41014 252	-C.N.E.S.S.T.	1998
02 41014 262	RQAP	586
02 41014 281	-ASSURANCE-VIE	53
02 41014 282	-ASSURANCE-SALAIRE DMA	11
02 41014 283	-ASSURANCE-MALADIE	4671
02 41014	TOTAL ENTENTE EAU - ASSAINISSEMENT	89 730
<hr/>		
02 41010	TOTAL ENTENTE EAU	294 935
<hr/>		
02 41000	EAU ET ÉGOUT	
02 41200	APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT DE L'EAU	
02 41200 321	POSTE	1030
02 41200 331	TELEPHONE	404
02 41200 342	RADIO	350
02 41200 411	ANALYSE DE L'EAU	2515
02 41200 522	ENT. ET REP. - USINE PUR./TRA.	500
02 41200 526	ENT. ET RÉP. - MACHINERIE -PUR	2500
02 41200 631	-ESSENCE ET HUILE DIESEL	1000
02 41200 635	PRODUITS CHIMIQUES	1500
02 41200 642	PIECES ET ACCESSOIRES	1550
02 41200	TOTAL APPROVISIONNEMENT/ TRAITEMENT	11 349
<hr/>		
02 41300	RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'EAU	
02 41300 141	SALAIRE RÉGULIER - DIST. EAU	2957
02 41300 212	RÉGIME DE RETRAITE - DIST. EAU	90

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 41300 222	R.R.Q. - DISTRIBUTION DE L'EAU	171
02 41300 232	ASSURANCE-EMPLOI - DIST. EAU	51
02 41300 242	F.S.S. - DISTRIBUTION DE L'EAU	126
02 41300 252	C.S.S.T. - DIST. DE L'EAU	69
02 41300 262	RQAP - DIST. DE L'EAU	20
02 41300 282	ASSURANCE DMA - DIST. EAU	4
02 41300 283	ASS.-MALADIE - DIST. EAU	92
02 41300 332	FRET ET MESSAGERIE	250
02 41300 422	ASSURANCE	171
02 41300 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	67
02 41300 444	ENTRETIEN GÉNÉRATRICE	1100
02 41300 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	144
02 41300 459	-AUTRES - COMPTEURS EAU	5000
02 41300 521	ENT. ET REP. - RESEAUX	4000
02 41300 525	ENT. ET RÉP. - VÉHIC. -DIST.	1025
02 41300 526	ENT. ET RÉP.-MACHINERIE - DIST	2500
02 41300 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	2000
02 41300 641	PETITS OUTILS	250
02 41300 642	ACHAT MATERIAUX D'AQUEDUC	4000
02 41300 681	ELECTRICITE - DISTRIBUTION EAU	15670
02 41300	TOTAL RÉSEAUX DE DISTRIBUTION DE L'	39 757
<hr/>		
02 41400	TRAITEMENT DES EAUX USÉES	
02 41400 331	TELEPHONE	404
02 41400 411	ANALYSE DE LABORATOIRE	1400
02 41400 521	ENT. ET REP. - BASSINS D'EPUR.	1500
02 41400 522	ENT. ET REP.-USINE TRAIT. EAU	1000
02 41400 635	PRODUITS CHIMIQUES -T.E.U.	6000
02 41400 642	PIÈCES ET ACCESSOIRES	500
02 41400 681	ELECTRICITE -TRAIT. EAUX USEES	2446
02 41400	TOTAL TRAITEMENT DES EAUX USÉES	13 250
<hr/>		
02 41500	RÉSEAUX D'ÉGOUT	
02 41500 141	SALAIRE RÉGULIER - RÉS. ÉGOUTS	1467
02 41500 212	RÉGIME DE RETRAITE-RÉS. ÉGOUTS	45
02 41500 222	R.R.Q. - RÉS. ÉGOUTS	87
02 41500 232	ASSURANCE-EMPLOI - RÉS. EGOUTS	26
02 41500 242	F.S.S. - RÉSEAUX D'ÉGOUTS	63
02 41500 252	C.S.S.T. - RÉSEAUX D'ÉGOUTS	35
02 41500 262	RQAP - RESEAU EGOUT	10
02 41500 281	ASSURANCE-VIE - RÉS. D'ÉGOUTS	2
02 41500 283	ASS.-MALADIE -RÉS.ÉGOUT	46
02 41500 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	67
02 41500 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	144
02 41500 521	ENT. ET REP. - TRAVAUX GENIE	3000
02 41500 525	ENTRETIEN VEHICULE	1025
02 41500 526	ENT. ET RÉP. - MACHIN.- ÉGOUTS	100
02 41500 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	1000
02 41500 641	PETITS OUTILS	750

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 41500 642	ACHAT DE TUYAUX - EGOUTS	2000
02 41500	TOTAL RÉSEAUX D'ÉGOUT	9 867
<hr/>		
02 41000	TOTAL EAU ET ÉGOUT	74 223
<hr/>		
02 45000	MATIÈRES RÉSIDUELLES	
02 45100	DÉCHETS DOMESTIQUES	
02 45110	CUEILLETTE ET TRANSPORT	
02 45110 141	SALAIRE RÉGULIER-COLL. TRANSP.	3760
02 45110 212	REGIME DE RETRAITE - CT	115
02 45110 222	R.R.Q. - CT	218
02 45110 232	ASSURANCE-EMPLOI - CT	65
02 45110 242	F.S.S. - CT	160
02 45110 252	C.S.S.T. - CT	89
02 45110 262	RQAP - CT	26
02 45110 282	ASSURANCE DMA -CT	5
02 45110 283	ASSURANCE-MALADIE - CT	117
02 45110 321	POSTE	60
02 45110 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	67
02 45110 446	COLLECTE ET TRANSPORT	22414
02 45110 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	144
02 45110 521	AMÉNAGEMENT SITE CH.	2000
	PÉNÉTRATION	
02 45110 525	ENT. ET RÉP. - VÉHICULES- DDCT	1025
02 45110 529	ROULETTES ET PIÈCES	50
02 45110 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL - CT	1000
02 45110	TOTAL CUEILLETTE ET TRANSPORT	31 315
<hr/>		
02 45120	ÉLIMINATION	
02 45120 446	ÉLIMINATION	27226
02 45120	TOTAL ÉLIMINATION	27 226
<hr/>		
02 45100	TOTAL DÉCHETS DOMESTIQUES	58 541
<hr/>		
02 45200	MATIÈRES RECYCLABLES	
02 45210	CUEILLETTE ET TRANSPORT	
<hr/>		
02 45210 446	COLLECTE ET TRANSPORT	768
02 45210	TOTAL CUEILLETTE ET TRANSPORT	768
<hr/>		
02 45220	TRAITEMENT	
02 45220 446	TRI ET CONDITIONNEMENT	4808

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 45220	TOTAL TRAITEMENT	4 808
02 45200	TOTAL MATIÈRES RECYCLABLES	5 576
02 45230	MATIÈRES ORGANIQUES	
02 45235	COLLECTE ET TRANSPORT	
02 45235 446	COLLECTE ET TRANSPORT	16158
02 45235	TOTAL COLLECTE ET TRANSPORT	16 158
02 45240	TRAITEMENT	
02 45240 446	TRAITEMENT	710
02 45240	TOTAL TRAITEMENT	710
02 45230	TOTAL MATIÈRES ORGANIQUES	16 868
02 45300	MATÉRIAUX SECS	
02 45300 446	RELAI ECOCENTRE LOCAL	9283
02 45310 446	RELAI ÉCOCENTRE LOCAL - MUN	8673
02 45300	TOTAL MATÉRIAUX SECS	17 956
02 45400	PLAN DE GESTION	
02 45400 446	PLAN DE GESTION	2230
02 45400	TOTAL PLAN DE GESTION	2 230
02 45000	TOTAL MATIÈRES RÉSIDUELLES	101 171
02 46000	COURS D'EAU	
02 46000 453	COURS D'EAU MRC	252
02 46000 459	ENTENTE OBVT	2775
02 46000 521	COURS D'EAU	10000
02 46000	TOTAL COURS D'EAU	13 027
02 40000	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	483 356
02 50000	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
02 52000	LOGEMENT SOCIAL	
02 52000 341	JOURNAUX ET REVUES	500
02 52000 413	COMPTABILITE & VERIFICATIO	880

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 52000 414	ADMINIST. ET INFORMATIQUE	1620
02 52000 496	FRAIS DE BANQUE	36
02 52000 511	LOCATION LOYER SHQ	19000
<b>02 52000</b>	<b>TOTAL LOGEMENT SOCIAL</b>	<b>22 036</b>
<hr/>		
02 59000	AUTRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
02 59000 141	SALAIRE RÉGULIER - SBE	910
02 59000 212	RÉGIME DE RETRAITE - SBE	28
02 59000 222	R.R.Q. - SBE	53
02 59000 232	ASSURANCE-EMPLOI - SBE	16
02 59000 242	F.S.S. - SBE	39
02 59000 252	C.S.S.T. - SBE	21
02 59000 262	RQAP - SBE	6
02 59000 281	ASSURANCE-VIE -SBE	1
02 59000 283	ASSURANCE-MALADIE - SBE	28
02 59000 419	GRAVURE PORTE COLUMBARIUM	300
02 59000 422	ASSURANCE INCENDIE	228
02 59000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	4
02 59000 455	IMMATRICULATION DES VÉHICULES	10
02 59000 459	ENT. CIMETIÈRE IDENTIFICATION	50000
02 59000 522	ENT. ET REP. CIMETIERE	1110
02 59000 525	ENT. VEHICULES	62
02 59000 631	ESSENCE ET HUILE DIESEL	60
<b>02 59000</b>	<b>TOTAL AUTRES - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	<b>52 876</b>
<hr/>		
<b>02 50000</b>	<b>TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</b>	<b>74 912</b>
<hr/>		
02 60000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
02 61000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE	
02 61000 417	INSPECTEUR BATIMENT	5714
<b>02 61000</b>	<b>TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZON</b>	<b>5 714</b>
<hr/>		
02 69000	AUTRES	
02 69000 141	SALAIRE ENT. EXTERIEUR	18336
02 69000 212	RÉGIME DE RETRAITE - AUTRE A.U	332
02 69000 222	R.R.Q. - AUTRE A.U.D.	1072
02 69000 232	ASSURANCE-EMPLOI - AUTRE A.U.D	317
02 69000 242	F.S.S. - AUTRE A.U.D.	781
02 69000 252	C.S.S.T. - AUTRE A.U.D.	433
02 69000 262	RQAP - AUTRE A.U.D.	127
02 69000 282	ASSURANCE DMA - AUTRE A.U.	14
02 69000 283	ASSURANCE-MALADIE - AUTRE A.U.	339
02 69000 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	50
02 69000 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	18

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 69000 522	EMBELLISSEMENT	2000
02 69000 526	-MACHINERIES,OUTILLAGE ET E	1000
02 69000 529	INCROYABLES COMESTIBLES	1500
02 69000 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	200
02 69000 951	QUOTE-PART MRC	-5970
02 69000	TOTAL AUTRES	20 549
<hr/>		
02 60000	TOTAL AMÉNAGEMENT,URBANISME ET DÉVE	26 263
<hr/>		
02 70000	LOISIRS ET CULTURE	
02 70100	ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	
02 70120	CENTRES COMMUNAUTAIRES	
02 70120 141	SALAIRE RÉGULIER - SALLE	20223
02 70120 212	RÉGIME DE RETRAITE - C.C.R.	617
02 70120 222	R.R.Q. - C.C.R.	1175
02 70120 232	ASSURANCE-EMPLOI - C.C.R.	350
02 70120 242	F.S.S. - C.C.R.	861
02 70120 252	C.S.S.T. - C.C.R.	477
02 70120 262	RQAP- C.C.R.	140
02 70120 282	ASSURANCE DMA - C.C.R.	27
02 70120 283	ASSURANCE-MALADIE - C.C.R	631
02 70120 331	TELEPHONE - SALLE	408
02 70120 422	ASSURANCE	2328
02 70120 522	ENT. ET REP. - SALLE	2250
02 70120 526	ENT & REP. AMEUBLEMENT	150
02 70120 610	PROVISION D'EAU	100
02 70120 632	HUILE A CHAUFFAGE	3000
02 70120 681	ELECTRICITE - SALLE	1035
02 70120	TOTAL CENTRES COMMUNAUTAIRES	33 772
<hr/>		
02 70130	PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES	
02 70130 141	SALAIRE RÉGULIER - PATINOIRE	13713
02 70130 212	RÉGIME DE RETRAITE - PATINOIRE	361
02 70130 222	R.R.Q. - PATINOIRE	798
02 70130 232	ASSURANCE-EMPLOI - PATINOIRE	237
02 70130 242	F.S.S. - PATINOIRE	584
02 70130 252	C.S.S.T. - PATINOIRE	324
02 70130 262	RQAP - PATINOIRE	95
02 70130 282	ASSURANCE DMA - PATINOIRE	16
02 70130 283	ASSURANCE-MALADIE - PATINOIRE	369
02 70130 321	-POSTE	60
02 70130 331	TELEPHONE	408
02 70130 422	ASSURANCE	2073
02 70130 425	ASSURANCE VEHICULES MOTEURS	34
02 70130 522	ENT. ET REP. - PATINOIRES	2000
02 70130 525	VEHICULES	1200

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 70130 610	ALIMENT-BOISSON-EAU	175
02 70130 639	GAZ PROPANE	915
02 70130 660	ARTICLES DE NETTOYAGE	150
02 70130 675	PRODUITS PREMIERS SOINS	75
02 70130 681	ELECTRICITE - PATINOIRES	8156
02 70130 975	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATI	
02 70130	TOTAL PATINOIRES INTÉRIEURES ET EXT	31 743
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 70140	PISCINES, PLAGES, PORTS DE PLAISANCE	
02 70140 519	BAIL	155
02 70140 521	ENT. ET REP. - QUAI	1000
02 70140	TOTAL PISCINES, PLAGES, PORTS DE PL	1 155
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 70150	PARCS ET TERRAINS DE JEUX	
02 70150 141	SALAIRE RÉGULIER -TERRAIN JEUX	1007
02 70150 212	RÉGIME DE RETRAITE - T.J.	31
02 70150 222	R.R.Q. - T.J.	59
02 70150 232	ASSURANCE-EMPLOI - T.J.	17
02 70150 242	F.S.S. - T.J.	43
02 70150 252	C.S.S.T. - T.J.	24
02 70150 262	RQAP - T.J.	7
02 70150 282	ASSURANCE DMA - T.J.	1
02 70150 283	ASSURANCE-MALADIE - T.J.	31
02 70150 422	PARC SALLE ASSURANCE	18
02 70150 521	PARC SALLE ENTRETIEN	1000
02 70151 422	TERRAIN BALLE ASSURANCE	61
02 70151 521	TERRAIN BALLE ENTRETIEN	1000
02 70151 681	TERRAIN BALLE ÉLECTRICITÉ	550
02 70153 335	ACCÈS INTERNET PARC 100E	1200
02 70153 422	PARC 100 ASSURANCE	302
02 70153 521	PARC 100 ENTRETIEN	2000
02 70153 624	ARBRES COMMÉMORATIFS	25
02 70153 681	PARC 100 ELECTRICITE	182
02 70150	TOTAL PARCS ET TERRAINS DE JEUX	7 558
<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>		
02 70190	AUTRES	
02 70190 141	RÉMUNÉRATION	1029
02 70190 212	REGIME RETRAITE - AUTRE LOISIR	31
02 70190 222	R.R.Q. - AUTRE LOISIRS	60
02 70190 232	ASS. EMPLOI - AUTRE LOISIRS	18
02 70190 242	F.S.S. - AUTRE LOISIRS	44
02 70190 252	C.S.S.T. - AUTRE LOISIRS	24
02 70190 262	RQAP - AUTRE LOISIRS	7
02 70190 281	-ASSURANCE-VIE	1
02 70190 283	ASS. MALADIE - AUTRE LOISIRS	32
02 70190 447	BÉARN EN MOUVEMENT	10000
02 70190 681	ELECTRICITE MINIGYM	191



## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 70190	TOTAL AUTRES	11 437
<hr/>		
02 70100	TOTAL ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES	85 665
<hr/>		
02 70200	ACTIVITÉS CULTURELLES	
02 70230	BIBLIOTHÈQUES	
02 70230 310	FRAIS DE DEPL. DU PERSONNEL	150
02 70230 321	-POSTE	50
02 70230 414	CONTRAT DE SERVICE INFORMATIQU	606
02 70230 422	ASSURANCE	766
02 70230 493	-RECEPTIONS	350
02 70230 519	LOCATION DE VOLUME (B.C.P.)	3668
02 70230 522	ENT. ET REP. - BIBLIOTHEQUE	250
02 70230 610	COLLATION	250
02 70230 665	ARTICLE NETTOYAGE ET CUISINE	50
02 70230 670	ACHAT DE VOLUMES	1200
02 70230	TOTAL BIBLIOTHÈQUES	7 340
<hr/>		
02 70290	AUTRES	
02 70290 447	THEATRE DU RIFT	3306
02 70290 951	QUOTE-PART MRC	757
02 70290	TOTAL AUTRES	4 063
<hr/>		
02 70200	TOTAL ACTIVITÉS CULTURELLES	11 403
<hr/>		
02 70000	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	97 068
<hr/>		
02 90000	FRAIS DE FINANCEMENT	
02 92000	DETTE À LONG TERME	
02 92100	INTÉRÊTS	
02 92118 840	CAMION TRAVAUX	2400
02 92119 840	TRACTEUR - BACKOE	4303
02 92121 840	RÉSEAU ÉCLAIRAGE PUBLIC	196
02 92122 840	ÉQUIPEMENT (PARAPLUIE)	2256
02 92123 840	GARAGE MUNICIPAL	6036
02 92124 840	CAMION - ÉQUIPEMENT	4574
02 92200 840	DÉNEIGEMENT FRAIS DE FINANCEMENT GARAGE	40000
02 92100	TOTAL INTÉRÊTS	59 765
<hr/>		
02 92000	TOTAL DETTE À LONG TERME	59 765
<hr/>		
02 99000	AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

02 99010 882	INT. EMPRUNT TEMP. - ACT. FONC	3000
02 99000	TOTAL AUTRES FRAIS DE FINANCEMENT	3 000
<hr/>		
02 90000	TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT	62 765
<hr/>		
02 00000	TOTAL CHARGES	1 728 478
	EXCÉDENT (DÉFICIT) AVANT CONCILIATION	17 682
03 00000	CONCILIATION À DES FINS FISCALES	
03 05000	PRÊTS, PLACEMENTS LT ET PARTICIPATIONS	
03 05100 000	REMB. RISIT INVESTISSEMENT	-9898
03 05000	TOTAL	-9898
<hr/>		
03 05000	TOTAL PRÊTS, PLACEMENTS LT ET PARTI	-9 898
<hr/>		
03 10000	FINANCEMENT	
03 21000	REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L.T.	
03 21018 000	CAMION TRAVAUX	24400
03 21019 000	TRACTEUR - BACKOE	28200
03 21020 000	ÉCLAIRAGE RUES DEL	9371
03 21000	TOTAL REMBOURSEMENT DE LA DETTE À L	61 971
<hr/>		
03 10000	TOTAL FINANCEMENT	61 971
<hr/>		
03 30000	AFFECTATIONS	
03 70000 000	RESERVES FINANCIERES / SURPLUS	-152130
03 70000	TOTAL MONTANTS À POURVOIR DANS LE F	-152130
<hr/>		
03 40000	TOTAL EXCÉDENT (DÉFICIT) ACCUMULÉ	-152130
03 30000	TOTAL AFFECTATIONS	-152130
<hr/>		
03 00000	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCA	-100 057
<hr/>		
	EXCÉDENT (DÉFICIT) À DES FINS FISCALES	-82 375
23 00000	CONCILIATION À DES FINS FISCALES	

## Procès-verbal du conseil de la municipalité de Béarn

23 01000	IMMOBILISATIONS	
23 02000	ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
23 02013 300	SERVEUR / BACK UP / IP	15000
23 02000	TOTAL ADMINISTRATION GÉNÉRALE	15 000
23 04000	TRANSPORT	
	REMORQUE	6300
	CLASSEUR À PLAN ET AUTRES	5000
23 04000	TOTAL TRANSPORT	11 300
23 05000	HYGIÈNE DU MILIEU	
23 05012 300	APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE	17000
23 05056 300	STATION VIDANGE ROULOTTE ET TOILETTES	10000
23 05000	TOTAL HYGIÈNE DU MILIEU	27 000
23 06000	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	
23 06003 300	AMÉNAGEMENT CIMETIÈRE	5000
23 06005 300	AFFICHE ENTRÉE CIMETIÈRE	2500
23 06000	TOTAL SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	7 500
23 07000	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	
23 07007 300	PLACE CÉLINE CHAUMONT	5000
23 07000	TOTAL AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	5 000
23 08000	LOISIRS ET CULTURE	
23 08015 300	AMÉLIORATION TERRAIN BALLE SYSTÈME DE SON - SPORTEC	15000 1575
23 08000	TOTAL LOISIRS ET CULTURE	16 575
23 01000	TOTAL IMMOBILISATIONS	82 375
23 00000	TOTAL CONCILIATION À DES FINS FISCA	82 375